

N° 8383¹⁰

N° 8384¹⁰

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2024 et modifiant :**

- 1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'ac-
cise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques,
l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool
et les boissons alcooliques ;**
- 2° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un
Fonds de dotation globale des communes ;**
- 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget
des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice
1999 ;**
- 4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds
spécial de soutien au développement du logement**

PROJET DE LOI

**relative à la programmation financière pluriannuelle
pour la période 2023-2027**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

(19.4.2024)

La Commission se compose de : Mme Diane ADEHM, Président-Rapporteur ; MM. Guy ARENDT, Maurice BAUER, André BAULER, Mmes Taina BOFFERDING, Corinne CAHEN, MM. Sven CLEMENT, Franz FAYOT, Patrick GOLDSCHMIDT, Fred KEUP, Mme Paulette LENERT, MM. Laurent MOSAR, Marc SPAUTZ, Mme Sam TANSON et Michel WOLTER, Membres.

*

TABLE DES MATIERES

	<i>Page</i>
Antécédents	5
I. Les prévisions économiques	6
a. Le Contexte international	6
b. Perspectives économiques pour le Luxembourg	7
c. La situation actuelle du Luxembourg	8
II. Les objectifs budgétaires pour la période 2023-2028	9
a. Le contexte national : le Programme gouvernemental	9
b. La période des 100 jours : le gouvernement a tenu ses promesses	9
i. Mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages	9
ii. Mesures en vue de la relance du marché du logement	10
iii. Bonification pour investissements dans le cadre de la transition digitale ou de la transition écologique et énergétique	12
c. Une nouvelle mission pour la Société Nationale de Crédit et d'Investissement	13
III. Gouvernance économique et budgétaire de l'Union européenne	15
a. Le contexte européen	15
b. La réforme du cadre de gouvernance économique de l'Union européenne	15
c. La politique budgétaire luxembourgeoise dans le contexte du cadre de gouvernance économique et budgétaire de l'Union européenne	16
d. La fin de la suspension des règles budgétaires à partir de 2024	16
e. Les recommandations adressées au Luxembourg dans le cadre du semestre européen 2023	17
f. Le projet de plan budgétaire (« PPB ») pour l'année 2024.	18
g. Respect des règles budgétaires applicables en 2024	19
IV. Le Projet de loi relative de programmation financière pluriannuelle 2023-2027	19
a. La trajectoire pluriannuelle des finances publiques – Aperçu général	19
b. Les administrations publiques	21
c. L'administration centrale	22

d. Les administrations de sécurité sociale	23
e. Les administrations locales	24
f. Les investissements	25
g. Evolution de la dette publique	26
V. L'exécution Budgétaire des exercices 2022 et 2023	28
a. Le compte général 2022	28
i. Les principales variations au niveau des dépenses	29
ii. Les principales variations au niveau des recettes	30
b. Les prévisions de l'exécution du budget de l'exercice 2023	31
VI. Le Projet de budget pour l'exercice 2024	33
a. Observation méthodologique	33
b. Le projet de budget pour l'exercice 2024	33
c. Les recettes budgétaires	34
d. Les dépenses budgétaires	37
e. Les accents politiques du projet de budget 2024	40
VII. Les avis	42
a. Avis du Conseil National des Finances Publiques	42
b. Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics	43
c. Avis du Conseil d'Etat	44
d. Avis de la Chambre des Métiers	45
e. Avis de la Chambre des Salariés	46
f. Avis de la Cour des Comptes	47
g. Avis de la Chambre de Commerce	47
h. Avis Syndicat des Villes & Communes luxembourgeoises	48
i. Avis de la Banque Centrale du Luxembourg	49
VIII. La place financière du Luxembourg	50
a. Histoire et développement de la place financière au Luxembourg en un clin d'œil	50
b. La place financière du Luxembourg en 2024 – Etat des lieux	52
i. Les banques	53
ii. Les organismes de placement collectif (OPC)	55
iii. Les autres professionnels du secteur financier (les PSF)	55
iv. Le secteur de l'assurance	56
c. L'économie luxembourgeoise – fortement dépendante du secteur financier ?	57
d. Le poids de la place financière dans les recettes fiscales : les chiffres-clés de l'Administration des contributions directes et de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA	60
i. Impôts directs	60
ii. Impôt sur le revenu des collectivités – IRC	61

iii. Impôt sur la fortune	63
iv. Impôt commercial communal – ICC	64
v. Impôt retenu sur les revenus de capitaux – IRCAP	65
IX. Les défis auxquels est confrontée la place financière	66
a. Les défis	66
b. Les réponses du gouvernement	68
X. Le surendettement des ménages	70
a. Les données de la Banque centrale du Luxembourg	70
b. Les Services d’Informations et de Conseils en matière de Surendettement (SICS)	73
i. La Ligue médico-sociale	73
ii. Inter-Actions asbl	74
c. L’éducation financière	74
d. Une centrale des crédits pour le Luxembourg	76
XI. Les pistes éventuelles pour l’avenir de la place financière	77
a. La Consolidation de la Place financière	77
i. Hub international de la finance durable	77
ii. Hub international des FinTech	78
iii. Hub des talents	78
iv. Le coût de la transformation digitale pour le secteur financier et de la protection contre la cybercriminalité	79
v. Conclusion et recommandations	80
XII. De nouvelles niches pour l’économie luxembourgeoise au-delà de la place financière	80
a. Hub de l’intelligence artificielle et du machine learning	80
b. Hub des big data, des data center et du high performance computing	81
c. Hub de la cybersécurité	82
d. Hub de la mobilité intelligente et durable	82
e. Hub du secteur spatial	83
f. Hub de la défense	84
g. Conclusion : Le Luxembourg, un Hub international pour les nouvelles technologies, l’innovation, l’intelligence artificielle, la cybersécurité, les activités spatiales	86
XIII. Projet de loi n° 8383	88
a. Commentaire des articles	88
b. Texte du projet de loi n° 8383	95
XIV. Projet de loi n° 8384	125
a. Commentaire des articles	125
b. Texte du projet de loi n° 8384	126

ANTECEDENTS

Les deux projets de loi, le projet de loi n° 8383 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2024 (ci-après « budget 2024 ») et le projet de loi n° 8384 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2027 (ci-après « LPFP 2024-2027 »), ont été déposés et présentés à la Chambre des députés en date du 6 mars 2024 par Monsieur Gilles ROTH, ministre des Finances.

À l'occasion de sa réunion en date du 30 novembre 2023, la Commission des Finances, sur proposition du président du groupe politique chrétien-social Marc SPAUTZ, a désigné sa Présidente Madame Diane ADEHM rapporteur des deux projets de loi précités.

La Commission des Finances s'est réunie à treize reprises pour examiner le projet de budget et les avis y relatifs, ainsi que pour entendre les représentants du Ministère des Finances, des administrations fiscales, du STATEC, du Conseil national des finances publiques, de la Banque Centrale et de la Cour des Comptes.

Elle a adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 19 avril 2024.

Le calendrier de ses réunions est reproduit ci-dessous.

Réunions de la commission des Finances et du Budget

<i>Date</i>	<i>Ordre du jour</i>
6 mars 2024	Dépôt du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 et du projet de loi de programmation financière
6 mars 2024	Echange de vues sur les grandes lignes du projet de budget avec le Ministre des Finances, le Directeur de l'IGF et des représentants du Trésor
8 mars 2024	Echange de vues avec des représentants de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines
8 mars 2024	Echange de vues avec des représentants de l'Administration des Contributions directes
8 mars 2024	Echange de vues avec des représentants de l'Administration des Douanes et des Accises
12 mars 2024	Echange de vues avec des représentants du STATEC au sujet des dernières prévisions économiques
15 mars 2024	Echange de vues avec Madame la Ministre de la Sécurité sociale et le Directeur de l'IGSS
26 mars 2024	Présentation de l'évaluation du Conseil National des finances publiques
27 mars 2024	Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur
29 mars 2024	Présentation de l'avis de la Cour des comptes
15 avril 2024	Présentation de l'avis de la Banque Centrale du Luxembourg
16 avril 2024	Examen de l'avis du Conseil d'Etat et des avis des chambres professionnelles
19 avril 2024	Présentation et adoption du projet de rapport

Le rapporteur a encore eu des entrevues avec les organismes et associations suivants :

<i>Date</i>	<i>Institution / Association</i>
08 mars 2024	Tom Théobald -- directeur du développement et de la promotion de la place financière au sein du ministère des Finances
13 mars 2024	CSSF
19 mars 2024	Société Nationale de Crédit et d'Investissement
21 mars 2024	Chambre des Métiers
21 mars 2024	FEDIL

22 mars 2024	Conseil économique et social
26 mars 2024	Conseil national des finances publiques
27 mars 2024	ALFI
27 mars 2024	ABBL
28 mars 2024	UEL
28 mars 2024	Chambre des Salariés
29 mars 2024	Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics
29 mars 2024	ACA
03 avril 2024	Chambre de Commerce
10 avril 2024	SYVICOL
10 avril 2024	Luxembourg House of Financial Technology
15 avril 2024	La Ligue Médico-Sociale

Le rapporteur souhaiterait remercier l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur temps et leur disponibilité, ainsi que pour les analyses et suggestions dont ils l'ont fait bénéficier dans le cadre de la confection du présent rapport budgétaire.

Les avis des Chambres professionnelles, de la Banque Centrale, de la Cour des Comptes et du Conseil national des finances publiques étaient, comme chaque année, d'une qualité tout à fait remarquable et ont largement contribué à l'appréciation qu'a pu porter le rapporteur sur les finances de l'Etat luxembourgeois et le projet budgétaire.

Finalement, le rapporteur tient à exprimer sa reconnaissance à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, l'ont aidé, conseillé et supporté dans l'élaboration de son rapport. La collaboration de M. Marc REITER, secrétaire adjoint de son groupe parlementaire, et de M. Henri WAGENER, conseiller parlementaire, lui a été particulièrement précieuse.

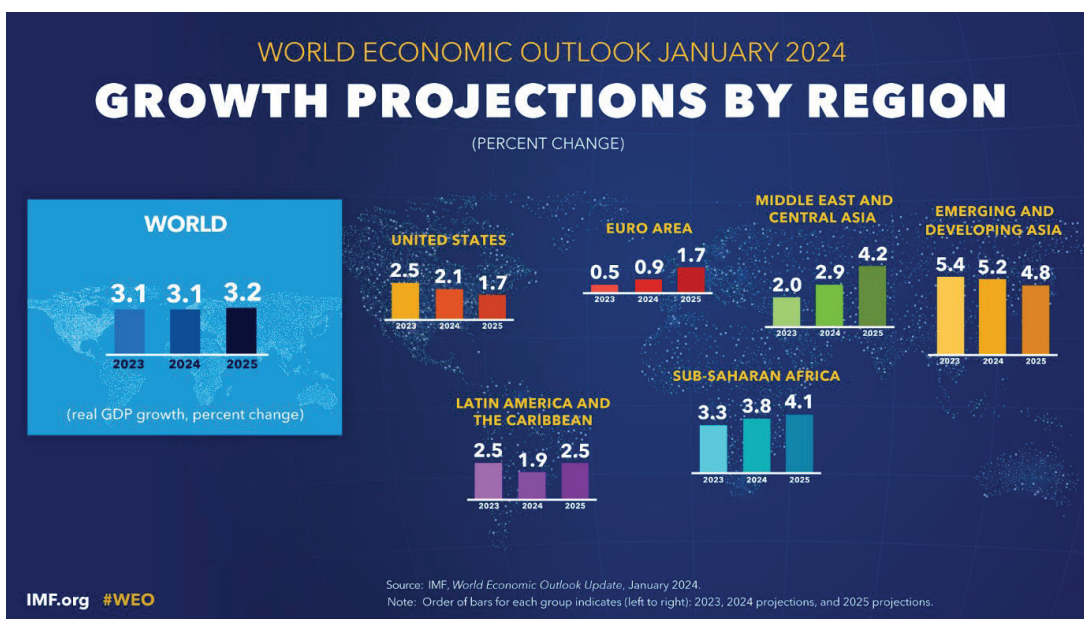
Le rapporteur du projet de budget pour l'exercice 2024 a décidé d'examiner plus en détail, d'une part, l'avenir de la place financière luxembourgeoise qui contribue de manière significative aux recettes et au PIB de l'État, et le développement de nouvelles niches de croissance, d'autre part. Ces développements démontrent l'interconnexion vitale entre le secteur financier et la santé des finances publiques du pays et par conséquent la nécessité absolue de sa consolidation. Un autre chapitre sera dédié à la problématique du surendettement des ménages.

*

I. LES PREVISIONS ECONOMIQUES

a. Le contexte international

Le Fonds monétaire international avait présenté ses chiffres pour la croissance mondiale en automne 2023. Cependant, au vu des perspectives plus positives qu'initialement prévues pour les Etats-Unis et la Chine, ainsi que la baisse plus rapide que prévue de l'inflation, le FMI a revu en janvier 2024 ses prévisions pour la croissance à la hausse.



Le FMI s'attend dès lors à un « atterrissage en douceur » de l'économie mondiale avec une inflation en baisse et une croissance qui se maintient. Toutefois, avec une croissance prévue de 3,1% pour 2024 et 3,2% pour 2025, la croissance mondiale est prévue de rester en-dessous de sa moyenne historique de 4,9%.

En matière d'inflation, le FMI s'attend à 5,8% pour 2024 et 4,4% pour 2025.

b. Les prévisions économiques pour le Luxembourg

Les prévisions économiques pour les années 2023 et 2024 qui servent de base au projet de budget 2024 respectivement au projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027 sont issues de la dernière Note de conjoncture du STATEC de décembre 2023 (« NDC 2-2023 »)¹. Seulement les prévisions d'inflation ont été mises à jour par le STATEC le 8 février 2023.

Les prévisions économiques pour les années 2025, 2026 et 2027 émanent de projections à moyen terme 2023-2027 du STATEC publiées fin février 2023 qui ont servi à l'établissement du dernier Programme de stabilité et de croissance (PSC) et du Plan national de réforme (PNR) qui ont été soumis en avril 2023 à la Commission européenne (CE).

Le scénario international sur lequel se base le STATEC et qui a été retenu pour l'élaboration du projet de budget et la programmation financière pluriannuelle a été fourni par Oxford Economics.

¹ <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2023/ndc-02-23.html>

Tableau: Résumé des prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg
Résumé: Projections à moyen terme 2024-2027

Evolution en % (ou spécifié différemment)

	1995-2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (en vol.)	3,2	1,4	-1,0	2,0	3,0	2,8	2,8
Emploi total intérieur	3,2	3,4	2,1	1,3	2,2	2,6	2,4
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4,6	4,8	5,2	5,9	5,9	5,5	5,6
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,0	6,3	3,7	2,2	3,3	1,5	1,6
Echelle mobile des salaires	1,9	3,8	5,7	2,7	3,6	1,2	1,7
Coût salarial moyen	3,0	5,8	6,3	2,5	3,7	1,4	2,0

Source: STATEC (1995-2022: données observées ou estimées; 2023-2024: prévisions issues de la NDC 2-2023 et des prévisions d'inflation du 8.2.2024; 2025-2027: Projections de moyen terme du STATEC du printemps 2023; 2028: taux de croissance constants, excepté variables liées à l'échelle mobile)

Hypothèses internationales: Oxford Economics

Après un léger recul en 2023, l'activité économique va de nouveau accélérer à partir de 2024 selon les statistiques du STATEC. En conséquence, l'emploi connaîtra également une plus forte croissance qu'en 2023.

En ce qui concerne l'inflation, elle a baissé en 2024 suite à un recul des prix pétroliers. Mais avec la fin des mesures de plafonnement des prix de l'énergie prévue pour fin 2024, l'inflation risque d'augmenter de nouveau à partir de 2025.

c. La situation actuelle du Luxembourg

Le Luxembourg se trouve actuellement dans une situation de poly-crisis.

Le pays sortait à peine de la crise du Covid-19 qui a eu un fort impact sur les finances publiques, que la guerre en Ukraine a commencé, entraînant une flambée des prix énergétiques.

Les ménages se trouvaient confrontés à une crise du pouvoir d'achat ainsi qu'à une crise du logement avec des prix du logement de plus en plus élevés et des crédits hypothécaires de plus en plus chers suite à l'augmentation des taux d'intérêts.

Les entreprises se trouvent exposées à une situation concurrentielle de plus en plus forte suite à l'augmentation de leurs coûts de production et à la politique agressive de nos pays voisins.

Face au changement climatique, le parlement européen a déclaré en 2019 l'urgence climatique en Europe.

En conséquence, les partenaires sociaux ont décidé d'aider aussi bien les personnes physiques que les entreprises à travers les trois « Solidaritéitspak » et l'« Energiedesch » dont l'impact budgétaire se présente comme suit :

En milliers d'euros

Mesure	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 3.0 »	0	355	1.199	491	472	466
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 2.0 »	17	637	106	8	6	0
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 1.0 »	458	262	0	0	0	0
Paquet de mesures « Energiedesch »	65	0	0	0	0	0
Total	540	1.254	1.305	499	478	466

A ces montants s'ajoute encore le paquet logement qui sera analysé plus en détail au prochain chapitre.

C'est donc dans ce contexte économique que le gouvernement luxembourgeois issu des élections d'octobre 2023 a dû élaborer son premier budget, qui est certainement un budget de transition mais dans lequel le gouvernement a tout de même déjà posé ses accents politiques.

II. LES OBJECTIFS BUDGETAIRES POUR LA PERIODE 2023-2028

a. Le contexte national : le Programme gouvernemental

Au vu d'une situation conjoncturelle difficile et dans le contexte économique et géopolitique international actuel qui est marqué par de multiples crises entraînant des risques significatifs pour l'économie et les finances publiques luxembourgeoises le Gouvernement a décidé de mener une politique de relance économique pour construire le Luxembourg de demain tout en suivant une politique budgétaire responsable et soutenable.

L'accord de coalition 2023-2028 retient à ce titre les quatre axes suivants pour la conduite de sa politique budgétaire, à savoir :

- de soutenir les ménages par des mesures supplémentaires en termes de pouvoir d'achat ;
- de maintenir les investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale;
- de prévoir des mesures visant à renforcer la compétitivité de l'économie en général et de la place financière en particulier ;
- de créer un cadre favorable à une construction de logements mieux adaptée à la demande.

Dans la mise en œuvre de cette politique, le Gouvernement veillera à maintenir la notation AAA du Luxembourg. Cette notation, signe de la solidité financière du Luxembourg et garant de son attractivité économique, permet au Luxembourg d'emprunter à des taux d'intérêt avantageux. En outre, le Gouvernement s'est engagé à mener une politique budgétaire avec l'ambition de redresser la trajectoire du déficit et de la dette publique sur toute la période législative en ramenant graduellement la progression des dépenses en-dessous de celle des recettes.

Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2024 constitue à de nombreux égards un budget transitoire car il repose, du moins en partie, sur les travaux préparatifs réalisés au cours de la précédente législature et puisqu'il n'entrera vraisemblablement en vigueur qu'à partir du 1^{er} mai de cette année, laissant ainsi une période de huit mois pour son exécution. Le projet de budget 2024 introduit cependant de nouvelles orientations en mettant en œuvre une première série des priorités politiques et en dressant les perspectives de sortie de crise.

Pour souligner son engagement en faveur des ménages, le Gouvernement issu des élections d'octobre 2023 a agi dès son entrée en fonction, en augmentant l'adaptation du barème de l'impôt sur le revenu à quatre tranches indiciaires à partir du 1^{er} janvier 2024.

Pour remédier à la crise du logement et à la pénurie de logements abordables le Gouvernement a également pris les devants dès son entrée en fonction pour stimuler le marché de la construction de logements en 2024.

Le chapitre suivant revient en détail sur les raisons qui ont amenées le Gouvernement à mettre un accent particulier sur les investissements visant à augmenter l'offre de logements et à maintenir l'activité dans le secteur de la construction, ainsi que sur l'augmentation du pouvoir d'achat des citoyens.

b. La période des 100 jours : le Gouvernement a tenu ses promesses

i. Mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages

Le renforcement du pouvoir d'achat des ménages constitue l'une des priorités du nouveau Gouvernement. En effet, beaucoup de ménages sont touchés de plein fouet par les crises successives. La charge fiscale des citoyens ne cesse d'augmenter, et ce surtout pour la vaste classe moyenne de contribuables.

Conscient de ce fait, le Gouvernement porte une attention particulière au maintien du pouvoir d'achat des ménages et s'est engagé à réduire durablement la charge fiscale de la population. Ainsi un des premiers projets de loi que le nouveau Gouvernement a soumis au Parlement concernait notamment l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages.

Seulement cinq jours après la déclaration gouvernementale du 22 novembre 2023, le Ministre des Finances a déposé un projet de loi proposant une adaptation du barème d'imposition de l'impôt sur le

revenu des personnes physiques à hauteur de quatre tranches indiciaires dès l'année d'imposition 2024. Le coût de l'adaptation du barème s'élève à 480 millions d'euros.

L'adaptation du tarif augmente le revenu disponible de l'ensemble des contribuables et les gains nets les plus importants reviendront aux contribuables appartenant à la classe d'impôt 1a. En général, le nouveau barème dégagera également des retombées positives pour les personnes se situant à l'échelon le plus bas des rémunérations.

Cette réduction de la charge fiscale des ménages qui a eu lieu au 1er janvier 2024 se comprend comme une première étape d'une démarche plus générale pour réduire la charge fiscale des ménages.

En effet, le Gouvernement envisage des réductions d'impôts supplémentaires durant cette législature, notamment pour les contribuables à revenus modestes et moyens, tout en ajustant le barème fiscal pour contrer les effets de l'inflation.

Ainsi, dans le cadre des deux débats publics concernant la pétition No 2596 : « Réduire les impôts sur les salaires des célibataires » ainsi que la pétition No 2620 : « Abolir la classe d'impôt 1a: Le transfert de la classe d'impôt 2 vers la classe d'impôt 1a entraîne pour les familles une perte de revenu augmentant une situation de précarité qui n'est pas à sous-estimer dans un contexte de crise », le Ministre des Finances a rappelé les mesures prévues par l'accord de coalition afin d'alléger la charge fiscale des ménages et s'est engagé à réviser la classe 1a dès 2025 et à proposer une réforme globale dès l'année suivante.

*Extrait de l'intervention de Monsieur le Ministre des Finances
pendant les débats publics à la Chambre des Députés :*

« Ech soen awer kloer an dat steet och esou am Regierungsprogramm, dass vum 1. Januar 2025 un, also an engem Joer, ugeduecht ass fir d'Progressivitéit vun der Steierklass 1a vun dem Tarif, fir déi ofzeflaachen, dat heescht dat vum 1. Januar 2025 un, d'Steierbelaaschtung an der Steierklass 1a wäert erof goen. Dat ass also fest gesat am Regierungsprogramm an dass och dat wat ëmgesat gëtt.

Zweete Punkt ass deen, dass mir hoffen dass et budgetär méiglech ass fir eng weider Upassung vun der Steiertabell un d'Inflatioun ze maachen, änlech, ech soen, villäicht net an deem Volume, mee änlech wei den 1. Januar 2024, och wat ech virdu gesot hunn, kennt dat weider der Steierklass 1a ze gutt. Dat ass awer nëmmen eng Tëschen-Etapp an dann ass geduecht fir am Joer 2026, dass Regierung, absënns dann de Finanzminister, e System ob den Dësch leet, deen eng individuell Besteuerung virgesäit ... »

Le rapporteur invite le Gouvernement à poursuivre cette démarche de réduction de la charge fiscale des personnes physiques.

ii. Mesures en vue de la relance du marché du logement

Le Gouvernement, conscient de la gravité et de l'urgence de la crise du secteur du bâtiment et du défi que représente le logement en général au Luxembourg, s'est engagé dans son accord de coalition à aborder cette double crise. Par des impulsions ciblées, il envisage de soutenir et de maintenir l'activité dans le secteur de la construction pour ainsi stabiliser le marché de l'emploi et de prévenir toute crise sociale dans ce domaine.

Et le Gouvernement n'a pas tardé à relever ce défi.

En date du 24 janvier 2024, le Conseil de gouvernement, sur avis du Comité de conjoncture extraordinaire et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, a décidé de déclarer certaines branches d'activités du secteur de la construction en crise pour une durée de 6 mois, allant de février à juillet 2024.

Pendant toute cette durée, les entreprises relevant des branches d'activités de la « construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels » et de la « démolition et préparation de sites » du secteur de la construction pourront recourir au chômage partiel de source conjoncturelle. Cette mesure, qui est d'ailleurs soutenue par les deux grands syndicats du pays, est délimitée dans le temps et accorde une marge aux entreprises en difficulté. De plus elle permet de préserver, en attendant la reprise, la main-d'œuvre qualifiée dans le secteur.

Une semaine plus tard, à savoir le 31 janvier 2024, le Gouvernement a présenté un premier paquet de mesures intitulé « *Neie Schwong fir de Wunnengsbau - Ënnerstëtzung fir Leit an Handwerk* » pour venir en aide et pour redonner confiance au secteur de la construction actuellement en crise.

Les mesures visent à renforcer le secteur de la construction et de l'artisanat et donc à créer des emplois et à augmenter l'offre de logement. Elles concernent autant les particuliers que le secteur de la construction et les investisseurs.

En l'occurrence il s'agit des mesures suivantes :

⇒ **Mesures soutenant directement les particuliers - aides individuelles**

- a) Le plafond des aides (primes et subventions) est adapté à l'évolution du niveau de vie corrigé.
- b) Soutien aux locataires du marché privé via la subvention de loyer : le montant maximal de la subvention prévue par enfant augmente de 40 euros par enfant.
- c) Soutien à l'accession à la propriété
 - Augmentation des limites de revenu pour les primes d'accession à la propriété et par extension les primes d'épargne : augmentation de 59% du nombre de ménages théoriquement éligibles aux primes d'accession à la propriété
 - Subvention d'intérêts : augmentation du taux de 2,45% à 3,5% et de la limite de revenu
 - Garantie d'État en vue de l'accession d'un logement : adaptation vers le haut des conditions d'attribution de la garantie de l'État.
- d) Élargissement du cercle des acquéreurs éligibles à la vente abordable et à la vente à coût modéré.

⇒ **Mesures soutenant directement le secteur de la construction**

- a) Programme vente en état futur d'achèvement (VEFA) : prolongation et renforcement du programme : nouveau programme 2024-2027 de 480 millions d'euros pour +/- 800 logements.
- b) Maintien d'un haut niveau d'investissement pour la création de logements abordables publics : pour les années 2024-2026, 900 millions d'euros seront investis dans la création de logements abordables (pour la location et la vente).

⇒ **Mesures fiscales pour l'année 2024 avec effet rétroactif au 1er janvier 2024**

- a) Le crédit d'impôt « Bëllegen Akt » pour l'acquisition d'une résidence principale sera augmenté de 30.000 à 40.000 euros par personne physique.
- b) Un nouveau crédit d'impôt « Bëllegen Akt » à des fins d'investissement dans le logement locatif sera introduit : 20.000 € par personne physique (uniquement destiné aux ventes en état futur d'achèvement).
- c) Réduction du taux d'imposition des plus-values au quart du taux global
 - pour l'année fiscale 2024: quart du taux global - minimum 2 ans de détention
 - à partir du 1er janvier 2025: demi- taux global, minimum 5 ans de détention
- d) Le taux de l'amortissement accéléré de logements construits en vue de leur location ainsi que la durée de la période d'amortissement seront augmentés. Le montant total de la faveur fiscale sera plafonné (6% sur 6 ans max. 250.000 € fiscalement déductibles).
- e) Les plus-values immobilières transférées dans des logements utilisés à des fins de gestion locative sociale à l'intérieur du pays ou dans des logements appartenant à la classe de performance énergétique A+ seront fiscalement immunisées.

⇒ **Mesures fiscales structurelles non-limitées dans le temps**

- a) Les montants de la déductibilité fiscale des intérêts débiteurs correspondant à l'habitation occupée par le propriétaire ou destinée à être occupée par le propriétaire seront augmentés d'un tiers.
- b) Augmentation de l'exemption des revenus nets provenant de la gestion locative sociale de 75% à 90%.
- c) L'exemption de l'impôt sur le revenu des plus-values et des bénéfices de cession sera étendue aux cessions en faveur du Fonds du Logement.
- d) Une exonération fiscale partielle des primes versées par les entreprises à des fins de location d'un logement sera introduite. Le montant de l'exonération fiscale sera plafonné et le régime sera réservé aux jeunes employés dont le niveau de revenu ne dépasse pas max. 2,5x le salaire social minimum (SSM) qualifié.

Le projet de loi relatif à la mise en œuvre desdites mesures a été déposé le 7 février 2024 à la Chambre des Députés.

Le tableau ci-dessous reprend l'impact budgétaire estimé des mesures fiscales décidées dans le cadre du « paquet logement » présenté en février 2024.

(en millions euros)

<i>Paquet Logement</i>	2024	2025	2026	2027
Augmentation du crédit d'impôt « Bëllegen Akt » de 30.000 à 40.000 euros				
Nouveau crédit d'impôt « Bëllegen Akt » pour l'investissement dans le logement locatif (20.000 euros par personne, 40.000 euros pour un couple)	-40	0	0	0
Augmentation du taux et de la durée de l'amortissement accéléré des logements construits en vue de leur location et actés en 2024	0	-1	-3	-5
Augmentation d'un tiers du plafond déductible des intérêts débiteurs	0	-45	-45	-45
Augmentation de l'exemption des revenus nets provenant de la gestion locative sociale	0	-0,5	-0,5	-0,5
Introduction d'une exemption partielle des primes versées par les entreprises à des fins de location d'un logement	-15	-30	-30	-30
Immunitisation des plus-values immobilières transférées sur des logements utilisés pour la gestion locative sociale ou sur des logements appartenant à la classe de performance énergétique A+	0	0	-3	-2
Extension du régime de l'exemption d'impôt sur les plus-values au Fonds du logement	0	0	-3	-5

Comme évoqué ci-avant il s'agit d'un premier paquet de mesures. En effet, le Gouvernement a poursuivi les discussions avec les différents représentants du secteur de la construction et du logement sur des sujets spécifiques tels que la simplification et l'accélération des procédures administratives qui restent une priorité du Gouvernement.

Le 22 février 2024 a eu lieu « *la réunion nationale du logement* » réunissant tous les acteurs des secteurs où un groupe de travail a été créé pour s'occuper de la simplification et de la modernisation des procédures. Ce dernier doit élaborer un nouveau catalogue de mesures concrètes à destination du secteur pour fin mai 2024 au plus tard.

Le rapporteur invite le Gouvernement

- à poursuivre son soutien aux ménages et au secteur de la construction;
- à approfondir les possibilités d'impliquer davantage le secteur privé dans la construction de logements abordables ;
- à maintenir l'échange constructif avec tous les acteurs privés et publics impliqués dans la construction de logements ;
- à mettre en œuvre rapidement son annonce de la simplification et de l'accélération des procédures administratives.

iii. Bonification pour investissements dans le cadre de la transition digitale ou de la transition écologique et énergétique

Afin de favoriser et d'accélérer la transition écologique et énergétique ainsi que la transformation digitale au niveau des entreprises, le nouveau Gouvernement s'est engagé à respecter dans les meilleurs délais les engagements découlant du « Solidaritéitspak 2.0 ».

Ainsi, il a fait procéder dès son entrée en fonction à la continuation des travaux sur le projet de loi étendant le champ d'application de la bonification d'impôt pour investissement en visant spécifiquement les investissements et dépenses effectués par les entreprises luxembourgeoises dans le cadre de projets de transformation digitale ou de transition écologique et énergétique.

Ce projet de loi contribue en outre à la réalisation des objectifs nationaux ambitieux du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), adopté par le Conseil de Gouvernement le 21 juillet 2023.

Par ailleurs, le projet est également en phase avec l'accord de coalition 2023-2028 qui prévoit que : *« le Gouvernement soutiendra les entreprises qui investissent dans la transition durable et digitale ainsi que dans la recherche et le développement. Pour ce faire, le régime des bonifications d'impôt sera complété. »*

c. Une nouvelle mission pour la Société Nationale de Crédit et d'Investissement

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) est actuellement un établissement bancaire de droit public luxembourgeois, spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises.

Elle opère de concert avec tous les acteurs de la place luxembourgeoise – ministères, banques partenaires, chambres professionnelles, Luxinnovation et en synergie avec tous les autres acteurs œuvrant dans l'intérêt général, au développement et à la diversification de l'économie luxembourgeoise.

Conformément à sa mission de banque de développement, elle pratique une politique de financement complémentaire des entreprises luxembourgeoises. Elle accorde notamment des prêts à l'investissement, au développement et à l'innovation, des prêts de création-transmission à des PME nouvellement créées ou reprises, ainsi que des financements aux entreprises luxembourgeoises désireuses de se développer à l'étranger. Elle peut réaliser des opérations en fonds propres, soit directement, soit indirectement.

Au fil des années la SNCI a adapté régulièrement ses instruments afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises. La SNCI dispose aujourd'hui des moyens permettant de soutenir et d'accompagner les entreprises luxembourgeoises dans leurs différentes phases de vie, depuis la création jusqu'à l'expansion et l'internationalisation et ce même en temps de crise.

Ainsi la SNCI a joué un rôle de soutien auprès des entreprises lors de la crise sanitaire. En effet, outre l'assouplissement des conditions de remboursement des prêts et crédits, la SNCI avait mis en place pendant cette période un « Financement Spécial Anti Crise – FSAC » destiné aux PME et grandes entreprises luxembourgeoises et permettant de couvrir leurs besoins de financement en relation avec la crise COVID-19. Ce FSAC a porté sur un montant global de 400 millions d'euros.

Elle a mis en place une aide temporaire « Impact environnemental » et prêt de relance pour soutenir les entreprises visant à améliorer leur impact environnemental. Ce programme court encore jusqu'à la fin 2024.

Pour aider le secteur de la construction en difficultés, la SNCI a mis en place en septembre 2023 un « Financement Spécial Anti-Crise Construction » en faveur des entreprises en situation de crise du secteur de la construction, de gros œuvre, d'équipement technique et du parachèvement. Cet instrument s'adresse aux PME et grandes entreprises luxembourgeoises de la construction sans difficultés préalables mais qui sont maintenant confrontées à des difficultés financières temporaires exceptionnelles provoquées par la situation de crise dans le secteur en question.

Ce faisant, la SNCI joue pleinement son rôle de banque publique au service de l'économie luxembourgeoise.

A l'heure actuelle, la SNCI n'a qu'une seule mission, à savoir aider les entreprises. Elle ne dispose d'aucun instrument à destination des particuliers. Or, on pourrait bien s'imaginer attribuer une nouvelle mission à la SNCI, et ce notamment dans le domaine du logement à l'instar du modèle de la KfW – Kreditanstalt für Wiederaufbau.

La KfW est une banque publique allemande d'investissement et de développement, basée à Francfort. Elle a été créée en 1948, avec l'aide du Fonds Marshall des États-Unis, pour accélérer la reconstruction de l'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale. Au fil des décennies, les missions de la KfW ont évolué. Aujourd'hui, elle joue un rôle déterminant dans le financement de l'économie allemande, en particulier dans les domaines du logement, des PME, de l'énergie et des infrastructures. Elle soutient également les politiques gouvernementales en finançant par exemple les investissements dans le cadre de la stratégie de transition énergétique appelée « Energiewende ».

La KfW appartient à 80 % à la République fédérale d'Allemagne et à 20 % aux Länder allemands. La KfW bénéficie d'une garantie étatique et d'un rating « AAA » lui permettant de se refinancer sur les marchés internationaux. Cela permet à la KfW de lever des fonds à des conditions avantageuses et d'accorder des prêts aux fins prescrites par la loi KfW à des taux inférieurs à ceux des banques commerciales.

Le groupe bancaire KfW compte trois unités commerciales aux fonctions distinctes, ainsi que plusieurs filiales.

La KfW-Förderbank est la plus grande unité commerciale du groupe et elle est active dans la promotion du logement économe en énergie et de la protection de l'environnement. Elle propose plusieurs programmes visant à aider les particuliers en Allemagne à accéder à un logement adéquat et à financer des projets de rénovation. La KfW ne prête pas directement aux acteurs du marché (particuliers, bailleurs professionnels, investisseurs, entreprises, etc.) mais passe par l'intermédiaire des banques commerciales. En pratique, les prêts sont octroyés par les banques qui se refinancent auprès de la KfW. Ces banques locales s'occupent par la suite de la gestion du crédit avec les bénéficiaires finaux.

Un autre exemple de banque publique active dans le domaine du Logement est la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Fondée en 1946, elle a pour mission de faciliter l'accès des citoyens à un logement abordable et de favoriser la stabilité du marché de l'habitation au Canada. Elle offre des programmes, des produits (offre des prêts à faible coût, assurance-prêt, etc.) et des services qui aident les Canadiens à satisfaire leurs divers besoins en matière de logement. Elle joue de plus un rôle essentiel dans la réalisation d'objectifs nationaux en matière de logement abordable et de durabilité.

La SNCI ensemble avec les banques de la place financière pourraient à l'avenir jouer un rôle clé dans la politique du logement du Gouvernement. En s'inspirant du modèle de la KfW respectivement de la SCHL et en adaptant les meilleures pratiques de ces deux banques publiques au contexte luxembourgeois, la SNCI pourrait élargir ses missions pour inclure le logement, en complément des activités de financement et d'investissement qu'elle réalise déjà dans d'autres secteurs. Elle pourrait de ce fait contribuer à créer un marché du logement plus équilibré et à garantir l'accès à un logement décent pour les citoyens.

Le fonctionnement de la KfW et de la SCHL mérite ainsi un examen approfondi de la part du Gouvernement.

Ci-joint quelques exemples concernant la manière dont la SNCI pourrait s'inspirer du modèle des deux banques publiques :

- mettre en place des programmes de prêts hypothécaires à des taux d'intérêt préférentiel pour aider les primo-acquéreurs à acheter leur premier logement. Ces prêts pourraient être soutenus par le Gouvernement ou par des institutions financières, sur le modèle des prêts des banques publiques ;
- développer des programmes de financement pour soutenir la construction de logements sociaux et abordables respectivement fournir des financements adaptés aux promoteurs immobiliers respectivement aux organismes actifs dans le logement abordable ;
- collaborer avec d'autres acteurs du logement au Luxembourg tels que les administrations locales;
- proposer des solutions de financement pour encourager la rénovation énergétique des logements existants au Luxembourg.

III. GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DE L'UNION EUROPEENNE

a. Le contexte européen

Le cadre tel qu'il existe aujourd'hui pour la gouvernance économique et financière de l'Union européenne est le fruit d'une multitude de réformes et d'adaptations.

Ainsi, le Traité de Maastricht a introduit les « critères de convergence » ou « critères de Maastricht » qui comportaient, entre autres des limitations du déficit des administrations publiques inférieur à 3% du PIB et de la dette des administrations publiques inférieure à 60% du PIB.

Le « Pacte de stabilité et de croissance » (PSC) introduit en 1997 a complété les critères de Maastricht par l'introduction d'un volet préventif, introduisant la surveillance de la politique budgétaire des Etats membre, et d'un volet correctif qui vise à corriger rapidement le déficit qui pourrait se produire malgré le volet préventif.

Cependant, le PSC ne pouvait guère empêcher l'apparition de déséquilibres budgétaires sérieux dans certains Etats membres, faute de coopération renforcée entre les Etats membres. La crise financière de 2008/2009 en a montré l'exemple.

Par la suite, les Etats membres s'accordent sur certaines adaptations du PSC et notamment le « six-pack » en 2011, le « two-pack » en 2013 et le traité sur la coordination, la stabilité et la gouvernance (TCSG) également en 2013.

Le TCSG a introduit pour les Etats membres signataires l'obligation de prévoir dans leur droit national des procédures garantissant le respect de la « règle d'or », une règle d'équilibre structurel. Les Etats membres doivent dès lors se doter de dispositions contraignantes destinées à respecter leurs obligations découlant du pacte de stabilité pour ce qui est de la convergence vers leur objectif de solde structurel à moyen terme.

En parallèle, le « two-pack » prévoit entre autres des mesures contraignantes pour les Etats membres de se conformer au « Calendrier du semestre européen » ainsi que l'obligation de veiller à ce qu'un organe indépendant assure le respect des règles budgétaires nationales. A Luxembourg, le Conseil national des finances publiques (CNFP) créé par la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques est chargé de ce contrôle.

Le 5 février 2020, la Commission européenne a présenté un réexamen de la gouvernance économique de l'Union européenne et a lancé un débat sur son avenir.

L'arrivée de la pandémie de Covid-19 a cependant freiné ce débat et les règles du Pacte de stabilité et de croissance ont été suspendues depuis 2020 à travers la clause dérogatoire générale (« clause pour circonstances exceptionnelles » sur le plan national) invoquée par les autorités européennes.

Des efforts de réforme ont été entrepris au niveau européen depuis la fin de l'année 2022 dans le cadre de la « economic governance review (EGR) » dont l'objectif était d'adapter le dispositif aux nouvelles réalités économiques suite à l'expérience acquise au fil des années, tout en maintenant l'ambition de préserver des « finances publiques durablement saines ».

b. La réforme du cadre de gouvernance économique de l'Union européenne

En novembre 2022, des premières pistes de réforme de la gouvernance économique avaient été présentées par la Commission européenne dont l'objectif était de simplifier le cadre budgétaire, de soutenir l'appropriation nationale et de renforcer l'application du Pacte de stabilité et de croissance, tout en mettant la soutenabilité de la dette publique et la croissance durable au centre du nouveau cadre budgétaire. Les propositions de textes législatifs avaient été présentés le 26 avril 2023 par la Commission européenne et les négociations au sein du Conseil de l'UE ont conduit à des modifications importantes sur lesquelles les États membres se sont accordés en décembre 2023. Un accord a ensuite été trouvé avec le Parlement européen en février 2024.

Le 10 février 2024, le Conseil de l'UE et le Parlement européen sont parvenus à un accord sur une réforme des règles budgétaires de l'UE. Les textes finaux sur cet accord seront publiés au Journal officiel de l'UE.

Le Semestre européen²

Le Semestre européen s'inscrit dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union européenne. Dans le cadre du Semestre européen, les États membres alignent leurs politiques économiques et budgétaires sur les règles arrêtées au niveau de l'UE. S'il a été, dans un premier temps, essentiellement un exercice économique, le Semestre européen a évolué, intégrant d'autres domaines d'action pertinents dans le processus. Ce processus de coordination des politiques socio-économiques s'étend de novembre à juillet de chaque année.

Les principaux objectifs du Semestre européen sont :

- contribuer à garantir la convergence et la stabilité dans l'UE ;
- contribuer à garantir la solidité des finances publiques ;
- favoriser la croissance économique ;
- prévenir les déséquilibres macroéconomiques excessifs de l'UE ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience ;
- coordonner les politiques sociales et de l'emploi et en assurer le suivi.

Le Semestre européen suit un calendrier précis, selon lequel les États membres reçoivent des conseils formulés au niveau de l'UE (« orientations ») puis soumettent leurs programmes d'action (« programmes nationaux de réforme » et « programmes de stabilité ou de convergence ») en vue de leur évaluation au niveau de l'UE.

À l'issue de l'évaluation de ces programmes, les États membres reçoivent des recommandations individuelles (« recommandations par pays ») concernant leurs politiques nationales en matière budgétaire et de réforme. Les États membres sont censés tenir compte de ces recommandations lorsqu'ils établissent leur budget pour l'année suivante et qu'ils prennent des décisions concernant leurs politiques économiques, en matière d'emploi et en matière d'éducation, entre autres.

Au besoin, les États membres reçoivent également des recommandations en vue de corriger des déséquilibres macroéconomiques.

c. La politique budgétaire luxembourgeoise dans le contexte du cadre de gouvernance économique et budgétaire de l'Union européenne

En attendant l'entrée en vigueur de la réforme du cadre de gouvernance économique et budgétaire européenne, la politique budgétaire du Luxembourg tient compte du cadre budgétaire applicable en 2024 ainsi que des recommandations du Conseil de l'UE émises dans le cadre du semestre européen 2023 qui sont conformes au cadre juridique en vigueur.

Dans la mesure où la loi modifiée du 12 juillet 2014 demeure en vigueur, la programmation budgétaire continue également à suivre les règles budgétaires nationales qui y sont énoncées.

Des modifications à ce cadre budgétaire national s'avéreront nécessaires et seront considérées sur base des textes juridiques finaux qui seront publiés au cours de l'année. L'accord de coalition 2023-2028 du nouveau Gouvernement précise en effet dans ce contexte qu'« [à] la lumière et en complément des règles européennes, le Gouvernement mettra à jour le cadre budgétaire national avec l'objectif de définir une trajectoire soutenable en termes de dette publique ».

d. La fin de la suspension des règles budgétaires à partir de 2024

Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine et des répercussions sur les prix de l'énergie et les chaînes d'approvisionnement, la Commission européenne avait convenu en mai 2022 qu'un maintien de la clause dérogatoire en 2023 était indispensable pour laisser aux politiques budgétaires nationales la marge nécessaire pour réagir à la nouvelle situation de crise.

De ce fait, le Luxembourg était donc exempt de l'obligation de respecter l'objectif budgétaire à moyen terme en 2023. A l'image de la décision sur le plan européen, la « clause pour circonstances exceptionnelles » prévue à l'article 6, paragraphe 1er de la loi de 2014 était aussi maintenue et un

² Source : www.consilium.europa.eu

éventuel non-respect de l'OMT, constaté a posteriori, n'entraînerait aucune conséquence procédurale, ni sur le plan européen, ni sur le plan national.

Le 8 mars 2023, la Commission a annoncé qu'étant donné le redressement de l'économie européenne et la baisse des prix énergétiques, la clause dérogatoire générale serait désactivée à partir de 2024. La suspension des règles budgétaires ayant donc pris fin le 31 décembre 2023, le Pacte de stabilité et de croissance entre, en principe, de nouveau en vigueur en 2024.

Par analogie au maintien de la clause échappatoire au niveau européen, la clause pour circonstances exceptionnelles prévue à l'article 6, paragraphe 1er de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques avait également été invoquée en 2023 au Luxembourg. Ladite clause d'échappatoire nationale ne s'applique plus à partir 2024.

e. Les recommandations adressées au Luxembourg dans le cadre du semestre européen 2023

Le 28 avril 2023, le Luxembourg a présenté dans le cadre du « Semestre européen 2023 » à la Commission européenne et au Conseil son programme national de réforme pour 2023 et son programme de stabilité pour 2023. Les programmes nationaux de réforme exposent les stratégies du Luxembourg en matière de politique structurelle tandis que son programme de stabilité est axé sur le développement de la politique financière.

En date du 14 juillet 2023, le Conseil de l'Union européenne³ a adopté les recommandations spécifiques par pays et recommande au Luxembourg en matière de politique budgétaire pour les années 2023 et 2024 :

1. à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur et à affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public, dès que possible en 2023 et en 2024. Dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, faire en sorte que ces mesures de soutien soient ciblées pour protéger les ménages et les entreprises vulnérables, soient financièrement abordables et préservent les incitations aux économies d'énergie ;
 - à mener une politique budgétaire prudente, notamment en plafonnant à un maximum de 4,8 % l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national en 2024;
 - à préserver les investissements publics financés au niveau national et veiller à l'absorption effective des subventions accordées au titre de la facilité et des autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique;
 - s'agissant de la période postérieure à 2024, à continuer de mener une stratégie budgétaire à moyen terme d'assainissement progressif et durable, combinée à des investissements et à des réformes propices à une croissance durable plus forte, afin de parvenir à une position budgétaire à moyen terme prudente;
 - à réduire les risques liés au marché du logement, notamment en réduisant la déductibilité des intérêts hypothécaires et en prenant des mesures pour accroître l'offre de terrains à bâtir;
 - à améliorer la viabilité à long terme du système des retraites, notamment en limitant les possibilités de départ anticipé à la retraite et en augmentant le taux d'emploi des travailleurs âgés;
 - à prendre davantage de mesures destinées à lutter efficacement contre la planification fiscale agressive, notamment en garantissant une imposition suffisante des paiements d'intérêts et de redevances vers des juridictions à fiscalité nulle ou à faible taux d'imposition;
2. à poursuivre avec constance la mise en œuvre de son plan révisé pour la reprise et la résilience révisé et à parachever rapidement son chapitre REPowerEU afin d'en entamer rapidement la mise en œuvre;
 - à procéder à la mise en œuvre rapide des programmes relevant de la politique de cohésion, en complémentarité et en synergie étroites avec le plan pour la reprise et la résilience;
3. à améliorer le fonctionnement de son système scolaire et à promouvoir l'égalité des chances pour tous les élèves, notamment en adaptant l'enseignement aux besoins des élèves défavorisés ou issus de milieux linguistiques divers;

³ Source : Journal officiel de l'Union européenne 2023/C 312/145)

4. à réduire sa dépendance aux combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables sur son territoire, en augmentant sa capacité de transport d'électricité, en assouplissant les procédures d'autorisation et en investissant dans l'efficacité énergétique, que ce soit dans le secteur résidentiel ou dans le secteur non résidentiel;

à aider les municipalités à élaborer des plans locaux détaillés pour le déploiement des énergies renouvelables, en ce compris l'énergie éolienne et photovoltaïque, et pour les systèmes de chauffage et de refroidissement urbains;

à promouvoir encore davantage l'électrification des transports et à investir dans les réseaux et infrastructures de transport public;

à intensifier les efforts visant à fournir et à acquérir les aptitudes et les compétences nécessaires à la transition écologique.

f. Le projet de plan budgétaire (« PPB ») pour l'année 2024.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°473/2013, le Luxembourg a présenté le 13 octobre 2023 son projet de plan budgétaire (« PPB ») pour l'année 2024. Ce projet de plan budgétaire a été présenté par le Gouvernement sortant sur la base de politiques inchangées. Il s'agissait en effet d'une simple mise à jour technique, élaborée à politique inchangée, des prévisions budgétaires présentées dans le cadre du programme de stabilité et de croissance d'avril 2023.

L'évolution du solde des Administrations publiques retenue dans le cadre du plan budgétaire pour l'exercice 2024 était la suivante :

	2023		2024	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
Solde des Adm. publiques :	-1 557	-1,9%	-2 331	-2,7%
Solde de l'Admin. centrale	-2 218	-2,7%	-3 259	-3,8%
Solde des Admin. Locales	-311	-0,4%	-27	0,0%
Solde de la Sécurité sociale	971	1,2%	955	1,1%
Solde structurel		-1,4%		-2,3%
Dette publique brute	20 339	25,0%	23 598	27,8%

Source : Ministère des Finances, Projet de Budget 2024, Document parlementaire n° 8383

Dans son avis du 21 novembre 2023 basé sur le PPB du Luxembourg et au regard des recommandations du Conseil du 14 juillet 2023, la Commission⁴ a noté que :

« Selon les prévisions de la Commission de l'automne 2023, les dépenses primaires nettes financées au niveau national du Luxembourg devraient augmenter de 5,0 % en 2024, ce qui est supérieur au taux de croissance maximal recommandé. Ce dépassement du taux de croissance maximal recommandé pour les dépenses primaires nettes financées au niveau national correspond à 0,1 % du PIB en 2024. Ce chiffre n'est pas totalement conforme à la recommandation du Conseil.

Selon les projections fournies, les mesures de soutien à l'énergie ne seront pas supprimées progressivement dès que possible en 2023 et 2024. Cela risque de ne pas être conforme à la recommandation du Conseil. En outre, il n'est pas prévu que les économies réalisées soient entièrement utilisées pour réduire le déficit public. Là encore, cela risque de ne pas être conforme à la recommandation du Conseil.

Selon les prévisions de la Commission de l'automne 2023, les investissements publics financés au niveau national devraient augmenter et se chiffrer à 4,5 % du PIB en 2024 (après s'être établis à 4,4 % du PIB en 2023), et ils devraient donc être préservés. Ce chiffre est conforme à la recommandation du Conseil. Quant aux dépenses financées par les recettes des fonds de l'UE, dont les subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, elles devraient rester stables à moins de 0,1 % du PIB en 2024 (après s'être établies à moins de 0,1 % du PIB en 2023).

⁴ Commission européenne (2023), Avis de la Commission du 21 novembre 2023 concernant le projet de plan budgétaire du Luxembourg, SWD (2023) 951 final.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire pour le Luxembourg n'est pas totalement conforme à la recommandation du Conseil du 14 juillet 2023.

Cela étant, la Commission prévoit que le déficit budgétaire nominal du Luxembourg sera de 2,1% du PIB en 2024, soit moins que la valeur de référence de 3% du PIB prévue par le traité, et que son ratio de la dette publique sera de 28,7% en 2024, soit moins que la valeur de référence de 60% prévue par le traité.

La Commission est également d'avis que le Luxembourg a accompli des progrès limités en ce qui concerne les éléments structurels des recommandations budgétaires formulées par le Conseil le 14 juillet 2023, et elle invite par conséquent le Luxembourg à accélérer ses efforts. »

Les observations formulées par la Commission européenne dans le cadre de son avis du 21 novembre 2023 ont été considérées dans le cadre des travaux d'élaboration du projet de budget et les orientations budgétaires retenues par le Gouvernement devraient permettre d'y répondre.

g. Respect des règles budgétaires applicables en 2024

Dans la mesure où les chiffres issus de la présente programmation budgétaire font état d'un solde structurel de +0,5% du PIB en 2023 et de 0,0% du PIB en 2024, l'OMT (objectif à moyen terme) du Luxembourg (qui est de 0,0% du PIB) est de nouveau atteint et les exigences budgétaires européennes sont ainsi pleinement remplies pour 2024.

Le cadre budgétaire national, en attendant les modifications qu'il faudra y apporter, prévoit quant à lui aussi le respect continu de l'OMT ou, à défaut, la convergence envers celui-ci. Au vu des chiffres précités pour le solde structurel en 2024, l'OMT de 0,0% du PIB prévu au niveau national est également respecté en 2024.

*

IV. LE PROJET DE LOI RELATIVE DE PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE 2023-2027

La programmation financière pluriannuelle fut mise en place pour permettre une plus grande transparence et une meilleure visibilité sur l'évolution des finances publiques.

La mission principale de la loi de programmation pluriannuelle est d'arrêter l'objectif budgétaire à moyen terme de l'Administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d'ajustement qui permet sa réalisation. Elle a également pour but de présenter l'évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des Administrations publiques. Elle permet ainsi de situer le budget annuel dans un cadre plus large en traçant les grandes lignes de l'orientation à moyen terme des finances publiques.

a. La trajectoire pluriannuelle des finances publiques – Aperçu général

Le tableau suivant reprend la trajectoire des finances publiques pour la période 2023-2027 :

Trajectoire pluriannuelle des finances publiques

	2022		2023		2024		2025		2026		2027	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :												
Administration centrale	-1.078	-1,4	-1.651	-2,0	-1.910	-2,3	-1.810	-2,0	-1.436	-1,5	-1.293	-1,3
Administrations locales	-155	-0,2	+30	+0,0	+62	+0,1	+101	+0,1	+108	+0,1	+111	+0,1
Sécurité sociale	+1.011	+1,3	+1.055	+1,3	+861	+1,0	+628	+0,7	+495	+0,5	+261	+0,3
Administrations publiques	-222	-0,3	-566	-0,7	-987	-1,2	-1.082	-1,2	-833	-0,9	-921	-0,9
2) Solde structurel :												
Administrations publiques		-0,3		+0,5		+0,0		-0,3		-0,3		-0,6

	2022		2023		2024		2025		2026		2027	
	<i>en mio</i>	<i>en % du PIB</i>	<i>en mio</i>	<i>en % du PIB</i>	<i>en mio</i>	<i>en % du PIB</i>	<i>en mio</i>	<i>en % du PIB</i>	<i>en mio</i>	<i>en % du PIB</i>	<i>en mio</i>	<i>en % du PIB</i>
3) Dette publique	19.260	24,8	20.339	25,2	22.249	26,5	23.850	26,9	25.286	27,3	26.579	27,3
Administration centrale	18.272	23,6	19.155	23,8	21.065	25,1	22.666	25,6	24.102	26,0	25.395	26,1
Administrations locales	1.013	1,3	1.123	1,4	1.123	1,3	1.123	1,3	1.123	1,2	1.123	1,2
Sécurité sociale	-25	0,0	61	0,1	61	0,1	61	0,1	61	0,1	61	0,1

Source : Ministère des Finances, Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027, Document parlementaire n° 8384

Il ressort du tableau que depuis 2022, le solde nominal des administrations publiques s'est détérioré après la reprise post-Covid de 2021. Après avoir atteint son point le plus bas de -1.082 millions d'euros, soit -1,2% du PIB, en 2025, le solde devrait s'améliorer progressivement au cours des années suivantes pour atteindre -0,9% du PIB en 2027.

Cette détérioration du solde nominal s'explique par plusieurs facteurs, à savoir l'évolution économique internationale et nationale, les décisions prises lors des réunions tripartite («Solidaritätspak») et de l'« Energiedesch » pour faire face à la crise énergétique ainsi que les mesures prises dans le cadre de la crise du logement. En parallèle, le Gouvernement maintient des investissements à un niveau élevé que ce soit au niveau de la transition énergétique, de la mobilité ou bien dans la modernisation générale de l'économie.

En conséquence les dépenses des administrations publiques augmenteront encore de 6,4% en 2024 contre 11,4% en 2023. Cette croissance ralentira progressivement sur la période 2025-2027 avec 5,3% en moyenne annuelle sur la période 2024-2027 contre +6,8% pendant la période 2014-2023.

Selon les prévisions de la programmation financière pluriannuelle, le solde de l'Administration centrale s'améliore de manière très conséquente sur la période 2024-2027 (amélioration de 617 millions d'euros, soit +1,1 point de pourcentage) tandis que le solde de la Sécurité sociale se détériore de 600 millions d'euros soit -0,6 point de pourcentage, tout en restant positif en 2027.

Au niveau des sous-secteurs, le solde de l'Administration centrale s'établit à -1,9 milliards d'euros en 2024 et s'améliore progressivement au cours de la période de prévision pour atteindre -1,3 milliards d'euros en 2027. En termes de pourcentage du PIB, le solde de l'Administration centrale passe de -2,3% en 2024 à -1,3% en 2027.

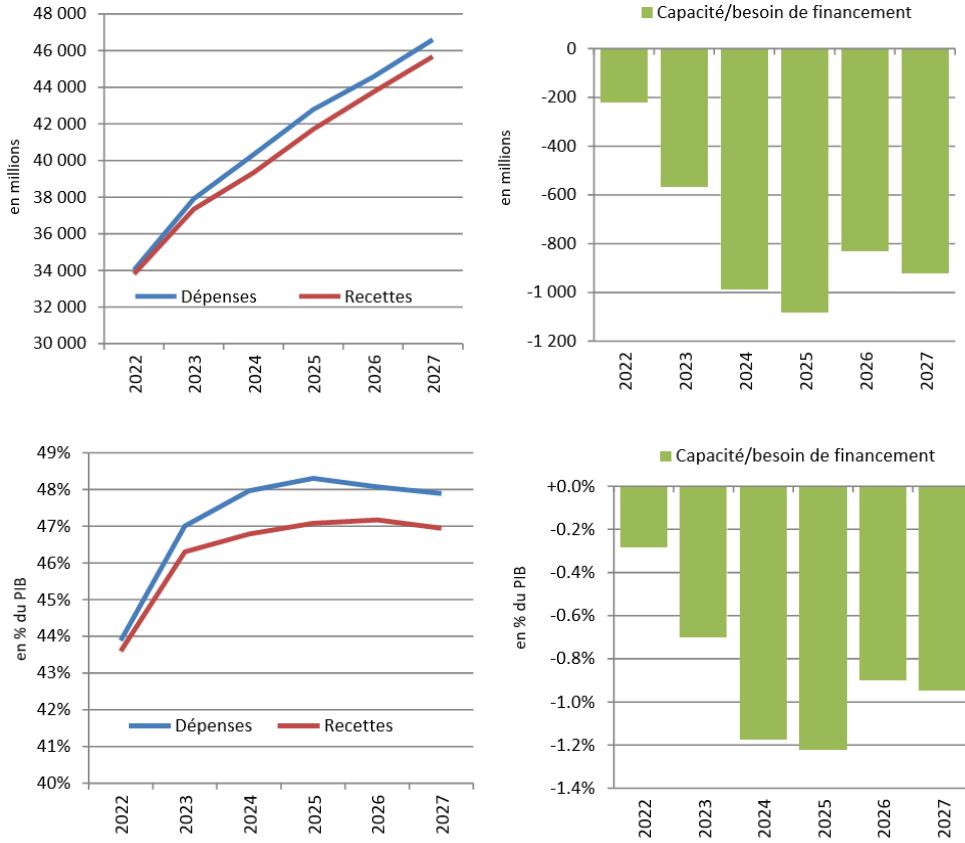
Le solde de la Sécurité sociale poursuit sa diminution tout en restant encore positif en 2027. Alors que le solde se chiffre encore à 1,0% du PIB en 2024, il se dégrade à 0,3% du PIB en 2027. En termes absolus, le solde passe de 861 millions d'euros en 2024 à 261 millions d'euros en 2027.

Le solde des Administrations locales se stabilise autour des 0,1% du PIB sur la période de prévision.

En ce qui concerne le solde structurel, il se définit comme étant le solde public corrigé des effets directs du cycle économique ainsi que des événements exceptionnels. Indépendamment de la réforme à venir des règles budgétaires européennes, la trajectoire établie par le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle aboutit à un solde structurel de 0% en 2024. De ce fait, les Administrations publiques atteindront leur objectif budgétaire à moyen terme (OMT) en 2024 qui se chiffre également à 0%.

b. Les administrations publiques

Evolution du solde des dépenses des administrations publiques : Vue globale



Source : Ministère des Finances, Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027, Document parlementaire n° 8384

L'exercice 2023 est caractérisé par une progression des dépenses de 11,4% alors que la croissance moyenne sur la période 2014-2022 affichait un taux de croissance moyen de 6,2%.

Cette croissance des dépenses s'explique par l'augmentation généralisée des dépenses due à l'inflation et l'échelle mobile des salaires ainsi que par les mesures prises par le Gouvernement afin de lutter contre les effets de la hausse des prix énergétiques et de l'inflation pour les ménages et les entreprises.

Du côté des recettes, celles-ci augmentent de 10,5% en 2023, soit une progression largement supérieure à la moyenne annuelle sur la période 2014-2022 (5,7%).

Il convient de noter que cette évolution positive des recettes résulte principalement de l'inflation et des indexations successives des salaires qui ont entraîné une hausse des cotisations sociales et des impôts sur le revenu des personnes physiques et ce malgré, l'introduction du crédit d'impôt conjoncture.

La reprise de l'activité économique en 2021 qui s'est répercutée avec un certain décalage sur les impôts payés par les sociétés explique également cette augmentation.

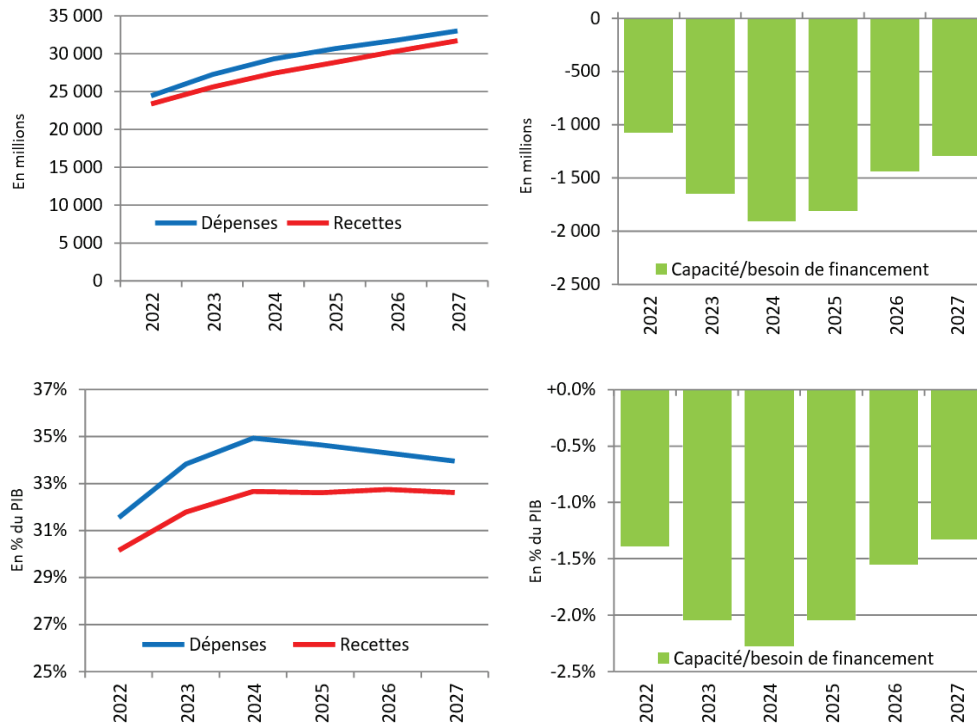
L'exercice 2024 se distingue par une hausse des recettes de 5,3%, contre une croissance des dépenses de 6,4%. Le solde 2024 se chiffre donc prévisiblement à -987 millions d'euros, ce qui constitue une dégradation de 420 millions d'euros par rapport à l'estimation pour l'exercice 2023.

Tout en limitant l'impact de la pression inflationniste sur les ménages et les entreprises, les mesures tripartites continuent d'influencer de manière non négligeable les dépenses publiques.

Pendant la période de 2024 à 2027, la croissance moyenne des dépenses atteindra un taux 4,9% par an. Les recettes progressent de 5,1%, par an entraînant une amélioration du solde des Administrations publiques qui s'établira à -0,9% du PIB dès 2026.

c. L'administration centrale

Evolution du solde des recettes et des dépenses de l'administration centrale : Vue globale



Source : Ministère des Finances, Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027, Document parlementaire n° 8384

Le solde nominal de l'administration centrale est prévu de se dégrader de -1,4% du PIB en 2022 à -2,0% du PIB en 2023 et -2,3% en 2024. Par la suite, le déficit diminuerait progressivement pour atteindre en fin de période de prévision -1,3% du PIB.

Cette dégradation du solde de l'Administration centrale s'explique par une progression des dépenses (11,5% en 2023 et 7,6% en 2024) supérieure à celles des recettes (9,6% en 2023 et 7,1% en 2024).

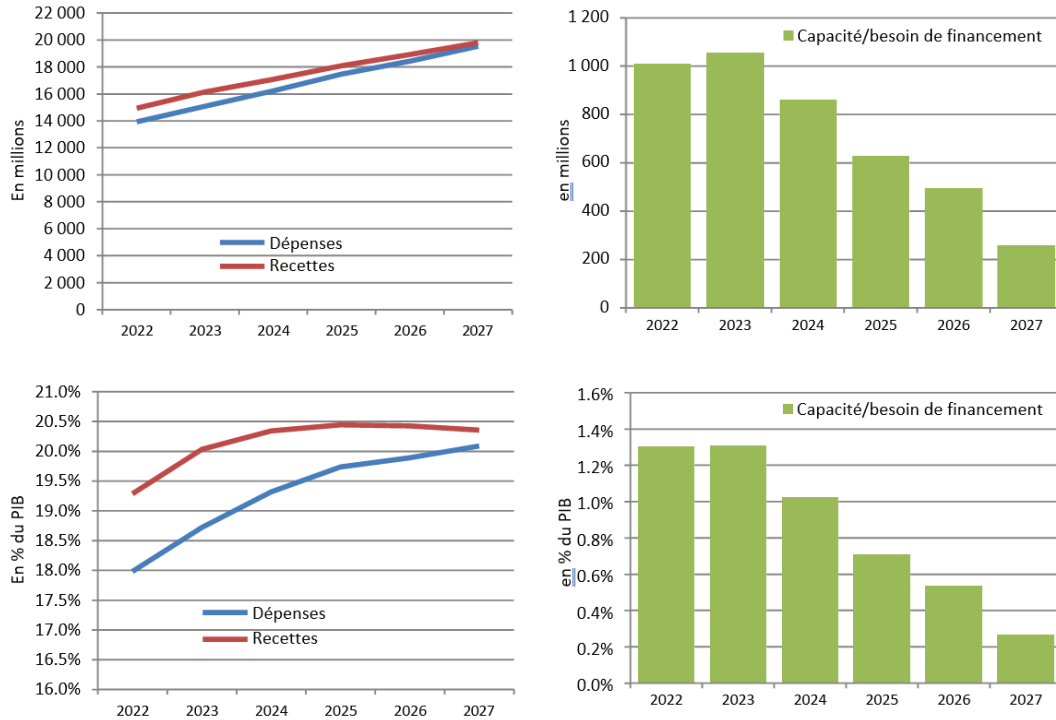
Entre 2024 et 2027, les dépenses seraient caractérisées par une croissance annuelle moyenne de 4,0% tandis que la croissance moyenne des recettes s'élèverait à 5,0%. De ce fait, le solde de l'Administration centrale s'améliorerait dès 2025 par le biais de cet effet de ciseaux positif.

La croissance moyenne des dépenses d'investissements directs et indirects s'établit à 7,6% sur la période 2023-2027, ce qui équivaut à un taux d'investissement moyen annuel de 4,4% du PIB. Le taux moyen pour la période 2014-2022 s'est élevé à 3,7% du PIB.

Côté recettes, les impôts courants sur le revenu connaîtront une croissance moyenne de 7,4% et les impôts sur la production augmenteront de 5,3% sur la période 2023-2027.

d. Les administrations de sécurité sociale

*Evolution du solde des recettes et des dépenses
des administrations de sécurité sociale : Vue globale*



Source : Ministère des Finances, Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027, Document parlementaire n° 8384

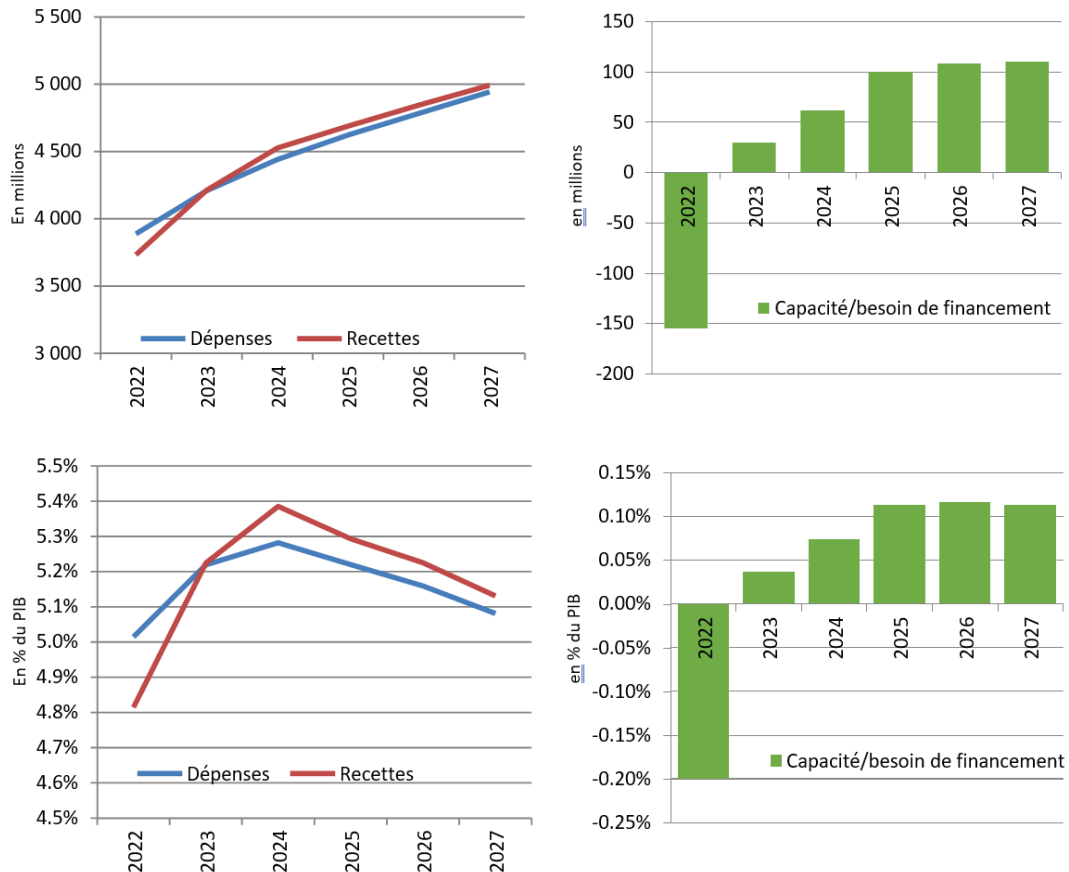
Le solde de la Sécurité sociale se détériore constamment à partir de l'exercice 2023, passant de 1.055 millions d'euros en 2023 à 261 millions d'euros en 2027. La crise sanitaire provoquée par la Covid-19 et la crise inflationniste ont successivement pesé sur le marché du travail. Ce ralentissement au niveau de l'emploi a un impact considérable sur le solde des Administrations de sécurité sociale.

De ce fait, les prévisions actuelles sont moins favorables que celles inscrites dans la loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour les années 2022 à 2026 qui prévoyait une trajectoire allant de 1.040 millions d'euros en 2022 à 679 millions d'euros en 2026. Il en est de même pour le programme de stabilité et de croissance d'avril 2023 qui prévoyait des soldes encore moins optimistes, avec des estimations allant de 1.097 millions d'euros en 2023 à 573 millions d'euros en 2027.

Les prévisions pour la période 2023-2027, prévoient un accroissement annuel moyen des dépenses de 7,0% tandis que la croissance moyenne annuelle des recettes est estimée à 5,8% sur la même période. Les facteurs principaux de cet effet de ciseau négatif sont le ralentissement au niveau de la croissance de l'emploi qui pèse sur les cotisations sociales, combiné avec une accélération des départs en retraite. En ce qui concerne le détail de l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il est renvoyé aux pages 39 à 41 de l'exposé des motifs du document parlementaire n° 8384.

e. Les administrations locales

Evolution du solde des recettes et des dépenses des administrations locales : Vue globale



Source : Ministère des Finances, Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027, Document parlementaire n° 8384

En 2022, le solde des administrations locales était pour la première fois depuis des années négatif en affichant un déficit de 155 millions d'euros (-0.2% PIB). Se basant sur des prévisions qui sont établies sur base d'une estimation globale englobant plusieurs facteurs, le solde des Administrations locales demeure positif tout au long de la période de prévision 2023 à 2027. En 2024, les recettes devraient progresser de 13,5% tandis que le taux de croissance des dépenses serait de 8,3%.

A noter que les recettes des administrations locales sont principalement influencées par les transferts courants en provenance du budget de l'État. À cet égard, il convient de rappeler que les communes participent, via le Fonds de dotation globale des communes, au produit de trois impôts de l'État, à savoir : 18% du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, 10% de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs. La deuxième recette la plus importante, en termes relatifs, est l'impôt commercial communal (ICC). Le troisième facteur le plus important des recettes communales sont les recettes relatives à la production marchande et non marchande, qui sont principalement les produits des taxes communales qui dépendent donc des décisions des conseils communaux.

La dernière ressource est constituée par les transferts en capital versés par l'État dans le cadre des différents régimes de subventionnement d'investissements.

f. Les investissements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution pluriannuelle des investissements directs et des investissements indirects de l'Administration centrale au titre de la période 2022 à 2027.

Aperçu des investissements (directs et indirects) de l'Administration centrale publiques

<i>Administration centrale</i>	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Investissements directs (formation de capital)	1.745,0	2.086,1	2.203,3	2.547,0	2.430,7	2.359,6
Investissements indirects (transferts en capital)	1.036,4	1.262,1	1.469,2	1.548,4	1.604,2	1.649,1
<u>Investissements directs et indirects</u> en millions	2.781,4	3.348,2	3.672,5	4.095,4	4.035,0	4.008,8
variation	-3,7%	+20,4%	+9,7%	+11,5%	-1,5%	-0,6%
en % du PIB	3,6	4,2	4,4	4,6	4,4	4,1
en % des dépenses totales	11,4	12,3	12,5	13,3	12,7	12,1

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Comme indiqué dans l'accord de coalition du Gouvernement :

« *Au vu d'une situation conjoncturelle difficile et du contexte de polycrise auquel notre pays est confronté, le Gouvernement doit mener une politique de relance économique : (...)*

– *en maintenant les investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale ;*

(...) »

Les dépenses d'investissements publics au niveau de l'Administration dépassent les 4% du PIB sur toute la période de prévision 2023 à 2027. La croissance moyenne des dépenses afférentes se chiffre à 4,6% sur la période 2024-2027.

Le détail des investissements publics par domaine thématique se présente comme suit:

<i>Administration centrale</i>	2023	2024	2025	2026	2027
Environnement et climat (y compris mobilité)	722	1.032	1.114	959	922
Infrastructures publiques (routes, ...)	529	606	660	733	761
Education (enseignement public, privé, universitaire)	178	187	201	226	231
Logement	217	331	417	445	467
Santé	85	114	161	229	252
Sécurité (Défense, Police, Justice, ...)	115	184	492	328	193
Propriétés immobilières de l'État	326	153	160	164	163
Coopération et action humanitaire	350	351	364	376	389
Autres	497	512	472	451	487
Autres variations techniques et SEC	330	202	54	125	145
Investissements (directs et indirects)	3.348	3.673	4.095	4.035	4.009

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

La majeure partie des dépenses d'investissements seront réalisées dans la catégorie « environnement et climat », suivent ensuite les infrastructures publiques ainsi que le logement.

Les dépenses d'investissements budgétisées en faveur de ces trois domaines prioritaires de l'action gouvernementale se chiffrent à près de 2 milliards d'euros en 2024 et atteindront prévisiblement les 2,2 milliards d'euros en 2027, ce qui représente 55% de l'ensemble des dépenses projetées sur la période 2024-2027.

Pour la période 2024-2027, des projets d'investissements totaux de 945 millions d'euros sont prévus au niveau du Fonds Climat et Énergie.

Les projets de grande envergure se chiffrent à plus de 2,4 milliards d'euros sur l'ensemble de la période de prévision. Il s'agit pour l'essentiel de la modernisation du matériel roulant des chemins de fer pour une enveloppe globale prévue de 543 millions d'euros mais aussi de la modernisation et du développement du réseau ferroviaire national de l'ordre de 1,5 milliards d'euros.

Plus de 2,7 milliards d'euros sont prévus dans le cadre des projets d'infrastructures publiques au cours des années 2024-2027. Cette enveloppe globale comprend des investissements routiers de quelque 2,1 milliards d'euros.

Les investissements en matière de logement dépasseront 1,7 milliard d'euros pendant la période 2024- 2027.

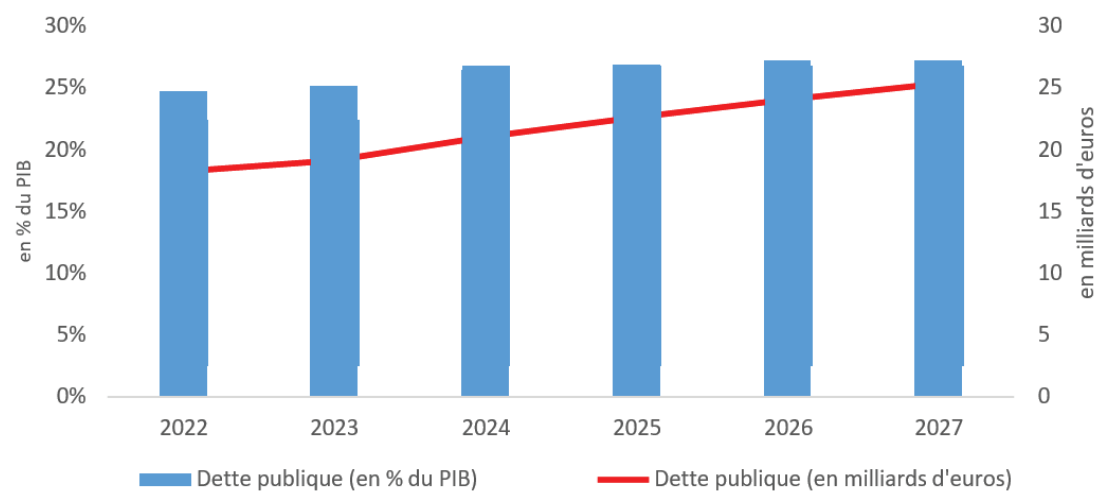
g. Evolution de la dette publique

Dans la note au formateur émise par le « Comité économique et financier national » du 16 octobre 2023 dans le cadre des négociations de coalition en 2023, il était prévu que la dette publique du Luxembourg atteindrait, à politique inchangée un niveau de 31,9 milliards d'euros à l'horizon 2027, soit 32,4% du PIB.

Or les experts du CEFN estimaient « qu'un *ratio de dette faible est crucial afin de préserver la notation « AAA » et maintenir la flexibilité budgétaire nécessaire pour réagir en cas d'un nouveau choc économique.* »

C'est dans ce contexte que l'accord de coalition 2023-2028 précise qu'« [à] la lumière et en complément des règles européennes, le Gouvernement mettra à jour le cadre budgétaire national avec l'objectif de définir une trajectoire soutenable en termes de dette publique ». Le Gouvernement porte l'ambition de poursuivre une politique budgétaire responsable et prévisible et garantissant une trajectoire des finances publiques durable, afin de maintenir la notation de crédit « AAA » du Luxembourg.

Evolution de la dette publique entre 2022 et 2027



Source: Ministère des Finances, STATEC.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique brute (en millions d'euros)	19.175	20.339	22.249	23.850	25.286	26.579
% du PIB	24,7%	25,2%	26,5%	26,9%	27,3%	27,3%
Dette publique totale par sous-secteur (en millions d'euros)						
– Administration centrale	18.272	19.155	21.065	22.666	24.102	25.395
<i>État central</i>	16.392	17.314	19.033	20.514	21.768	22.907
<i>Établissements publics</i>	351	385	575	696	878	1.032
<i>PPP</i>	641	647	647	647	647	647
<i>EFSF</i>	468	465	465	465	465	465
<i>Autres</i>	420	345	345	345	345	345
– Administrations locales	928	1123	1123	1123	1123	1123
– Sécurité sociale	-25	61	61	61	61	61

Source : Ministère des Finances, Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027, Document parlementaire n° 8384

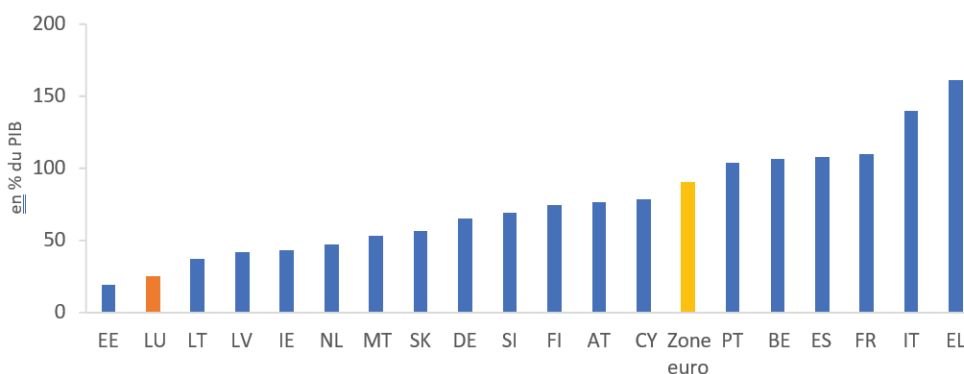
Le tableau ci-dessus retrace l'évolution prévisible de la dette publique ainsi que de ses différentes composantes entre 2022 et 2027.

Suivant les prévisions, la dette publique va rester pendant toute la période 2023-2027 en-dessous de la barre des 30% du PIB. A la fin de l'exercice 2023, la dette publique du Luxembourg devrait prévisiblement se chiffrer à 20,34 milliards d'euros, soit à 25,2% du PIB. Elle devrait passer à 26,5% du PIB en 2024 pour se stabiliser à moyen terme. En effet, selon les prévisions, elle devrait osciller en 2027 autour de 27% du PIB.

La croissance de la dette publique de 2023 à 2024 s'explique principalement par les paquets de mesures mis en place afin de mitiger les conséquences du contexte inflationniste (« Energiedesch », « Solidaritétspak 1.0, 2.0 et 3.0 ») ainsi que les récentes mesures décidées pour relancer le secteur de la construction immobilière.

A moyen terme, la dette va cependant se stabiliser en pourcentage du PIB notamment grâce à la limitation de la progression des dépenses au niveau de l'Administration centrale. Cette tendance est soutenue par une évolution favorable de l'activité économique au Luxembourg et de ses retombées positives au niveau des recettes fiscales.

Dette publique au sein de la zone euros en 2023



Source : Ministère des Finances, Autumn Forecast 2023 (European Commission)

Malgré l'augmentation de la dette en 2024 et les années subséquentes, le taux d'endettement public du Luxembourg se situe parmi les plus bas de la zone euro, avec une dette publique nettement inférieure à la valeur de référence du Pacte de stabilité et de croissance de 60% du PIB.

En ce qui concerne la charge d'intérêts, celle-ci atteindrait 0,2% du PIB en 2023 et 2024 et va augmenter dans les prochaines années en termes absolus. Cette hausse est principalement due au refinancement de la dette publique à des taux d'intérêt sur les obligations souveraines plus élevés qu'au cours de la dernière décennie. Il convient de noter dans ce contexte l'importance de la notation

« AAA », car elle permet au Luxembourg de se financer sur les marchés à des taux plus avantageux, comme cela a été confirmé lors du dernier placement de l'émission obligataire de 1,25 milliard d'euros de février 2024.

*

V. L'EXECUTION BUDGETAIRE DES EXERCICES 2022 ET 2023

Le compte général « porte sur l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget de l'Etat. » (article 10 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)

Selon l'article 11 de la même loi : « Pour le 30 juin au plus tard le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est déposé à la Chambre des députés ».

a. Le compte général 2022

Le compte général pour l'exercice 2022 fut déposée à la Chambre des députés en date du 27 juin 2023 par le Gouvernement sortant. (Dossier parlementaire 8258). Son exécution fut marqué par la pandémie de Covid-19 ainsi que l'éclatement de la guerre en Ukraine. Ces deux événements ont eu un impact substantiel sur l'économie luxembourgeoise avec une croissance plus faible que prévue et une inflation nettement plus élevée que prévue, suite notamment à la crise énergétique. Le taux de chômage est toutefois resté en-dessous des prévisions.

Le tableau ci-dessous présente l'exécution du budget de l'exercice 2022 en faisant abstraction des opérations financières.

Budget et compte 2022 hors opérations financières

	<i>Budget définitif 2022</i>	<i>Compte général 2022</i>	<i>Variation</i>	
			<i>En valeur</i>	<i>En %</i>
Recettes				
– courantes	19 417 240 265,00	20 718 477 189,31	1 301 236 924,31	6,70
– en capital	96 942 500,00	156 146 991,82	59 204 491,82	61,07
Total recettes (1)	19 514 182 765,00	20 874 624 181,13	1 360 441 416,13	6,97
Dépenses				
– courantes	18 425 125 450,00	19 442 389 643,50	1 017 264 193,50	5,52
– en capital	2 583 750 751,00	2 635 911 816,61	52 161 065,61	2,02
Total dépenses (2)	21 008 876 201,00	22 078 301 460,11	1 069 425 259,11	5,09
Excédent (1) - (2)	-1 494 693 436,00	-1 203 677 278,98	291 016 157,02	

Le compte général de l'exercice 2022, hors opérations financières, s'est clôturé avec un déficit de 1,2 milliard d'euros, alors que le budget définitif renseignait un déficit de 1,5 milliard d'euros. Il s'agit donc d'une différence de 291 millions d'euros qui s'explique surtout par la hausse de 1,3 milliard d'euros des recettes courantes et l'augmentation des dépenses courantes de 1 milliard d'euros. En ajoutant les opérations financières, l'exécution budgétaire 2022 devient la suivante :

Comparaison du Budget définitif 2022 par rapport à son exécution

	<i>Budget définitif 2022</i>	<i>Compte général 2022</i>	<i>Variation</i>	
			<i>En valeur</i>	<i>En %</i>
Recettes				
– courantes	19 417 240 265,00	20 718 477 189,31	1 301 236 924,31	6,70
– en capital	96 942 500,00	156 146 991,82	59 204 491,82	61,07
– opérations financières	2 369 177 540,00	2 526 309 986,57	157 132 446,57	6,63
Total recettes (1)	21 883 360 305,00	23 400 934 167,70	1 517 573 862,70	6,93
Dépenses				
– courantes	18 425 125 450,00	19 442 389 643,50	1 017 264 193,50	5,52
– en capital	2 583 750 751,00	2 635 911 816,61	52 161 065,61	2,02
– opérations financières	1 223 010 100,00	1 294 732 410,40	71 722 310,40	5,86
Total dépenses (2)	22 231 886 301,00	23 373 033 870,51	1 141 147 569,51	5,13
Excédent (1) - (2)	-348 525 996,00	27 900 297,19	376 426 293,19	

Le compte général de l'exercice 2022 affiche un excédent de 27,9 millions d'euros, alors que le budget définitif a tablé sur un déficit de 348,5 millions d'euros. Il s'agit d'une différence de 376,4 millions d'euros.

i. Les principales variations au niveau des dépenses

Les principales variations au niveau des dépenses sont reprises dans le tableau suivant

<i>Description</i>	<i>Montant de la variation</i>
Contribution de l'État au financement de la Mutualité des employeurs	218 647 818
Dépenses diverses jugées opportunes par le Gouvernement	93 658 448
Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension : cotisations	90 579 045
Alimentation du fonds d'équipement militaire	80 000 000
Alimentation du fonds de dotation globale des communes : dotation complémentaire	74 261 722
Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes	59 697 028
Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois	58 708 310
Participation de l'État au financement de l'assurance maladie : cotisations pour prestations en nature	51 306 689
Dotations de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants	50 683 230
Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées	48 626 336
Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités	44 809 834
Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales	38 987 365
Prophylaxie des maladies contagieuses : indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au règlement sanitaire international : frais concernant la médecine de catastrophe	34 749 249

<i>Description</i>	<i>Montant de la variation</i>
Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'État	30 537 670
Alimentation du fonds de la coopération au développement	30 000 000
Alimentation du fonds de dotation globale des communes : participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée	28 485 722
Intérêts échus sur dette publique	26 925 000
Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'État	26 027 220

La plupart des dépassements au sein de l'exercice 2022 sont dus aux mesures prises par le Gouvernement pour soutenir les ménages et les entreprises face aux pressions inflationnistes provenant de la hausse exponentielle des prix des produits énergétiques dans le contexte de la guerre en Ukraine.

ii. Les principales variations au niveau des recettes

Le tableau suivant reprend les écarts principaux entre la prévision de recettes telles qu'inscrites dans le budget d'État pour 2022 et le compte général 2022 :

Les principales plus-values au niveau des recettes

<i>Description</i>	<i>Montant de la variation</i>
Taxe sur la valeur ajoutée	318 915 600
Impôt général sur le revenu : impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	304 332 519
Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les revenus de capitaux	248 724 090
Impôt général sur le revenu : impôt sur le revenu des collectivités	176 783 401
Produit d'emprunts nouveaux	133 000 000
Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les traitements et salaires	101 713 319
Impôt sur la fortune	75 772 169
Union Européenne : recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers	72 240 567
Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	68 446 843
Droits de succession	62 164 926
Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	37 950 420
Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne	32 111 956
Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	31 503 556
Dividendes provenant de la participation de l'État dans le capital de sociétés de droit privé	27 970 495
Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire	25 015 589

Les plus-values au niveau des recettes présentées dans le tableau ci-dessus s'expliquent essentiellement par la reprise conjoncturelle via une amélioration du marché de l'emploi faisant suite à la crise sanitaire et l'aide accordée aux ménages et aux entreprises dans le cadre du « Energiedësch » et du « Solidaritéitpak 1.0 et 2.0 ». Les mesures de relance décidées par le Gouvernement auront ainsi contribué à soutenir l'économie et à encourager les entreprises et ménages à continuer à consommer et à investir. Par ailleurs, l'inflation élevée et les tranches d'indexation successives, ont également contribué à la hausse importante de certaines recettes.

b. Les prévisions de l'exécution du budget de l'exercice 2023

En date du 23 janvier 2024, le ministre des Finances, Gilles Roth, a présenté à la réunion jointe de la Commission des Finances et de la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire la situation financière de l'État au 31 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des recettes et des dépenses, hors opérations financières et conformément à la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État :

*Compte au 31 décembre 2023 selon la comptabilité de l'Etat
(en millions d'euros)*

	Budget 2023	Situation fin décembre 2023	
		En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	21 480.3	22 033.4	102.6%
Dépenses	21 239.7	20 354.9	95.8%
Solde	+ 240.6	+1 678.5	-
Budget en capital			
Recettes	112.4	148.7	132.3%
Dépenses	2 937.9	2 854.7	97.2%
Solde	-2 825.5	-2 706.1	-
Budget total			
Recettes	21 592.6	22 182.1	102.7%
Dépenses	24 177.6	23 209.6	96.0%
Solde	-2 584.9	-1 027.6	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2023

Le tableau ci-dessus est exprimé HORS opérations financières

Source : Ministère des Finances, présentation de la situation financière de l'État au 31 décembre 2023

Le solde provisoire du compte général 2023, hors opérations financières, présente un déficit de 1 milliard d'euros par rapport au budget au budget qui prévoyait pour 2023 un déficit de 2,6 milliards d'euros. Il est toutefois à souligner qu'il ne s'agit que d'un compte provisoire.

Les opérations financières pour l'année 2023 se présentent comme suit :

	Budget 2023	Situation fin décembre 2023	
		En valeur	en % du budget voté
Budget des opérations financières			
Recettes des opérations financières	4 661.4	3 051.2	65.5%
Emprunts	4 661.0	3 000.0	64.4%
Autres	0.4	51.2	13426.7%
Dépenses des opérations financières	2 065.8	2 177.7	105.4%
Solde	+2 595.6	+ 873.6	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2023

Source : Ministère des Finances, présentation de la situation financière de l'État au 31 décembre 2023

<https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/23-roth-situation-financiere/tableaux-situation-budgtaire-au-31-dcembre.pdf>

Établi selon les règles du SEC 2010, le solde de l'administration centrale connaît l'évolution suivante :

	Situation fin décembre 2023					
	2020	2021	2022	2023	variation 2023/2022	
					en millions	en %
Dépenses						
1. Consommation intermédiaire	1 592.7	1 727.3	1 882.1	2 035.8	+ 153.7	+8.2%
2. Formation de capital	1 828.3	1 587.5	1 724.8	1 942.2	+ 217.4	+12.6%
3. Rémunération des salariés	4 967.9	5 248.0	5 733.4	6 395.2	+ 661.9	+11.5%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...)	696.8	744.7	643.2	1 062.7	+ 419.5	+65.2%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	150.7	117.6	139.0	129.2	- 9.7	-7.0%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG...)	2 433.1	2 115.3	2 095.3	2 290.1	+ 194.9	+9.3%
7. Prestations sociales en nature	252.6	246.2	273.3	302.1	+ 28.8	+10.5%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille,	8 436.7	8 179.7	9 219.2	10 525.2	+1 306.0	+14.2%
– transferts à la sécurité sociale	5 362.3	4 966.1	5 606.4	6 134.1	+ 527.8	+9.4%
– transferts aux administrations locales	1 169.6	1 268.3	1 458.0	1 728.1	+ 270.1	+18.5%
– autres	1 904.8	1 945.4	2 154.9	2 663.0	+ 508.1	+23.6%
9. Transferts en capital	822.0	1 048.1	813.8	1 091.4	+ 277.5	+34.1%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	- 12.4	23.0	- 31.7	- 2.1	+ 29.7	-93.5%
Dépenses totale	21 168.4	21 037.4	22 492.3	25 771.9	+3 279.6	+14.6%
Recettes						
11. Impôts sur la production	7 089.0	8 430.1	9 132.6	8 831.6	- 300.9	-3.3%
12. Impôts courants sur le revenu	9 103.1	10 249.8	11 095.4	12 798.4	+1 703.1	+15.3%
13. Autres recettes	2 617.0	3 195.9	3 274.1	3 511.5	+ 237.4	+7.3%
Recettes totales	18 809.2	21 875.8	23 502.1	25 141.6	+1 639.5	+7.0%
Solde	-2 359.2	+ 838.3	+1 009.8	- 630.4	-1 640.1	-

Au total, les recettes de l'Administration centrale ont progressé de 7% en décembre 2023 et les dépenses se sont accrues de 14,6%. La progression des dépenses est deux fois plus élevée que celle des recettes (+7%) et s'explique par les mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement lors de la pandémie Covid-19 et des trois tripartites qui ont eu lieu dans le contexte de la crise énergétique.

Le solde de l'Administration centrale affiche ainsi un déficit de 630 millions d'euros au 31 décembre 2023, représentant une détérioration du solde de 1,6 milliard d'euros par rapport à 2022. Des dépenses seront encore comptabilisées durant la période dite complémentaire qui court jusqu'en avril 2024, ce qui signifie que le déficit est susceptible de se creuser davantage.

Les dépenses relatives à la consommation intermédiaire (incorporant principalement les frais de fonctionnement de l'État) ont augmenté de 8,2% en décembre 2023 par rapport au même mois en 2022. Alors que la consommation intermédiaire est restée assez stable au niveau de l'État central, elle a toutefois augmenté au niveau des établissements publics et des fonds spéciaux.

Les dépenses au titre des rémunérations des salariés se sont élevées à presque 6,4 milliards d'euros en décembre 2023, soit une progression de 11,5% par rapport au même mois en 2022. Cette augmentation est principalement due à l'indexation des salaires et traitements, au recrutement d'environ 1 500 emplois à temps plein (ETP) supplémentaires et aux nouvelles mesures prévues dans le récent accord salarial dans la fonction publique. Une partie de ces dépenses est liée à une augmentation de la dotation étatique en faveur du Fonds de pension respectivement l'augmentation des rémunérations versées au niveau des établissements publics.

Les subventions (services publics d'autobus, logement, etc.) affichent une progression d'environ 419,5 millions d'euros (+65,2%) en décembre 2022 en raison des déboursements réalisés par l'État pour contenir la hausse des prix énergétiques

Le poste relatif aux dépenses au titre des prestations sociales autres qu'en nature affiche une augmentation de 9,3% en décembre 2023 en raison de l'évolution du chômage à la hausse.

Les autres transferts courants (à l'UE, pensions, maladie, communes) affichent une hausse de 1,3 milliard d'euros (+14,2%) en décembre 2023, notamment suite à une contribution exceptionnelle au budget de l'Union européenne de 247 millions d'euros suite à la révision à la hausse du revenu national brut du Luxembourg.

*

VI. LE PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2024

a. Observation méthodologique

Le budget de l'État tel que présenté dans ce chapitre est établi selon la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État. Il s'agit d'une présentation dite « administrative » du budget de l'État dont le but est de permettre à la Chambre des Députés d'assurer le contrôle des recettes et des dépenses de l'État sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Le système européen des comptes « SEC » est le cadre comptable harmonisé au niveau européen qui permet de comparer de manière objective les budgets des différents États membres. Selon les normes établies par le SEC, il convient de prendre en considération la totalité des opérations financières effectuées par les trois sous-secteurs des Administrations publiques à savoir l'Administration centrale, les Administrations locales et les Administrations de la sécurité sociale et pas seulement le budget de l'État lequel est établi selon les dispositions de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État.

Le système « SEC » fut introduit afin de pouvoir analyser, dans un contexte européen et international, les agrégats financiers de manière harmonisée.

Ainsi, l'ensemble de l'administration publique comprend non seulement le budget de l'État proprement dit, mais également les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'État, des services de l'État à gestion séparée et des établissements publics et autres entités faisant partie du périmètre de l'État ainsi que les recettes et les dépenses des autres entités publiques.

b. Le projet de budget pour l'exercice 2024

Le projet de budget pour l'exercice 2024, tel qu'il a été présenté en date du 3 mars 2023 à la Chambre des Députés se présente comme suit par rapport au compte de l'exercice 2022 et par rapport au budget voté de l'exercice 2023 :

Vue globale sur le projet de budget (suivant la loi de 1999)

En millions d'euros	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet	Variations	
				en millions	en %
Budget courant					
Recettes	20 718,5	21 480,3	23 803,2	+2 322,9	+10,8%
Dépenses	19 442,3	21 239,6	22 953,9	+1 714,3	+8,1%
Excédents	+1 276,1	+240,6	+849,3	-	-
Budget en capital					
Recettes	156,1	112,4	187,2	+74,9	+66,6%
Dépenses	2 636,0	2 938,0	3 201,5	+263,5	+9,0%
Excédents	-2 479,8	-2 825,6	-3 014,2	-	-
Budget total					
Recettes	20 874,6	21 592,6	23 990,5	+2 397,8	+11,1%
Dépenses	22 078,3	24 177,6	26 155,4	+1 977,8	+8,2%
Excédents	-1 203,7	-2 584,9	-2 164,9	-	-

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet	Variations	
				en millions	en %
Opérations financières					
Recettes	2 526,3	4 661,4	2 500,4	-2 161,0	-46,4%
Dépenses	1 294,7	2 065,8	564,4	-1 501,3	-72,7%
Excédents	+1 231,6	+2 595,6	+1 935,9	-	-

Source : Ministère des Finances, Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027, Document parlementaire n° 8383

Il ressort du tableau que, pour l'année 2024, les recettes s'élèveront à 23.990,5 millions d'euros (hors opérations financières) ce qui représente une augmentation de 11,1% par rapport au budget voté pour l'exercice 2023.

Les dépenses ne progresseront que de 8,2% par rapport au budget voté de l'année précédente. Le solde de l'exercice budgétaire 2024 s'améliore ainsi par rapport au solde du budget voté de 2023 par le biais d'un effet de ciseaux positif.

c. Les recettes budgétaires

Les prévisions de recettes pour l'exercice 2024 reposent sur les données économiques et financières disponibles au moment de l'établissement du projet de budget. Elles tiennent compte à la fois des évolutions observées au cours de l'année passée respectivement des hypothèses macroéconomiques pour les années à venir.

En 2024, la croissance des recettes hors opérations financières s'élèverait à 7,8% par rapport au compte prévisionnel de 2023. Le tableau ci-dessous regroupe l'évolution des principales recettes entre 2022 et 2024. (suivant la loi de 1999)

Recettes budgétaires (en millions d'euros)	2022	2023		2024	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en % ¹
1. Impôts directs	11 063,5	11 565,5	12 556,7	13 540,2	+7,8%
dont:					
Impôt général sur le revenu	9 418,5	9 908,0	10 549,8	11 347,0	+7,6%
Impôt fixé par voie d'assiette	1 164,3	1 100,0	1 296,5	1 425,0	+9,9%
Impôt sur le revenu des collectivités	2 156,8	2 050,0	2 465,2	2 650,0	+7,5%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	5 341,7	6 100,0	5 982,7	6 445,0	+7,7%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	748,7	650,0	799,2	820,0	+2,6%
Impôt concernant les contribuables non-résidents	1,0	1,5	0,0	0,0	+0,0%
Impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	6,0	6,5	6,1	7,0	+14,1%
Impôt sur la fortune	875,8	840,0	1 098,0	1 150,0	+4,7%
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités	162,3	154,3	185,6	199,5	+7,5%
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques	504,8	558,6	564,8	610,6	+8,1%
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	63,5	61,0	74,1	75,0	+1,3%
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	16,9	18,5	56,9	130,0	+128,5%
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	0,1	0,0	0,0	0,0	-99,7%
Droits de timbre	17,4	20,9	18,2	18,9	+3,9%
Autres impôts directs	4,2	4,2	9,4	9,3	-1,8%
2. Impôts indirects	8 957,1	9 294,5	8 802,3	9 414,4	+7,0%
dont:					
Taxe sur les véhicules automoteurs	68,5	68,0	68,7	68,0	-1,0%
Part dans les recettes communes de l'UEBL	1 052,9	1 016,7	1 120,7	1 089,1	-2,8%

Recettes budgétaires (en millions d'euros)	2022	2023		2024	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en % ¹
Accises autonomes huiles minérales	113,6	173,8	158,4	154,0	-2,8%
Accises autonomes cigarettes	239,9	263,6	329,0	389,0	+18,2%
Droits d'enregistrement	485,4	517,4	232,5	220,7	-5,1%
Droits d'hypothèques	85,3	78,8	45,1	43,2	-4,2%
Taxe sur la valeur ajoutée	5 098,3	5 377,6	5 102,0	5 623,7	+10,2%
Taxe sur les assurances	70,0	69,2	83,5	87,8	+5,2%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	1 280,9	1 225,7	1 199,2	1 231,0	+2,7%
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	52,6	57,9	53,9	57,6	+6,9%
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	108,8	112,1	114,8	114,6	-0,2%
Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1,9	2,0	1,8	2,0	+9,0%
Produit de la contribution taxe CO2	215,2	279,2	236,9	282,1	+19,1%
Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	9,8	9,0	9,0	8,7	-3,5%
Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	30,7	12,0	12,0	1,0	-91,7%
Autres impôts indirects	43,4	31,6	34,9	41,9	+20,2%
3. Autres recettes	854,0	732,7	965,9	1 035,8	+7,2%
dont :					
Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	5,3	1,0	102,8	96,0	-6,6%
Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public	197,9	231,8	268,4	337,9	+25,9%
Droits de succession	147,2	100,0	139,8	140,0	+0,2%
Autres recettes	503,6	399,9	454,9	461,9	+1,5%
A. Recettes budgétaires (courant et capital)	20 874,6	21 592,6	22 324,8	23 990,5	+7,5%
B. Recettes budgétaires pour opérations financières	2 526,3	4 661,4	3 051,6	2 500,4	-18,1%
dont :					
Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	0,2	0,3	0,3	0,3	+0,3%
Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	1,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Institutions financières internationales : Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	0,0	0,0	51,0	0,0	-100,0%
Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	0,0	0,0	0,2	0,0	-99,9%
Produit d'emprunts nouveaux	500,0	2 645,0	1 168,7	2 000,0	+71,1%
Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	0,1	0,1	0,1	0,1	+4,9%
Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	2 000,0	2 016,0	1 831,3	500,0	-72,7%
C. Recettes budgétaires totales	23 400,9	26 254,0	25 376,4	26 490,8	+4,4%

Note: 1 Variation en % par rapport au compte prévisionnel 2023.

Source : Ministère des Finances, Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027, Document parlementaire n° 8383

En tenant compte du compte prévisionnel de 2023, les recettes hors opérations financières inscrites dans le projet de budget progresseront de 7,5% au lieu de 9% par rapport au budget voté de 2023.

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des principales catégories de recettes de l'Administration centrale entre 2023 et 2024 selon le SEC2010.

Les recettes de l'administration centrale pour 2024 (en millions d'euros)

	2023	2024	Variation
Recettes de l'Administration centrale	25 625	27 451	+7,1%
Production marchande	171	188	+9,9%
Production pour usage final propre	370	385	+4,1%
Paiements pour autre production non marchande	842	873	+3,7%
Impôts sur la production et les importations	8 852	9 451	+6,8%
Autres subventions sur la production	0	0	0,0%
Revenus de la propriété	572	596	+4,2%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	12 976	13 992	+7,8%
Cotisations sociales	1 265	1 325	+4,8%
Autres transferts courants	304	334	+9,8%
Transferts en capital à recevoir	271	306	+12,9%

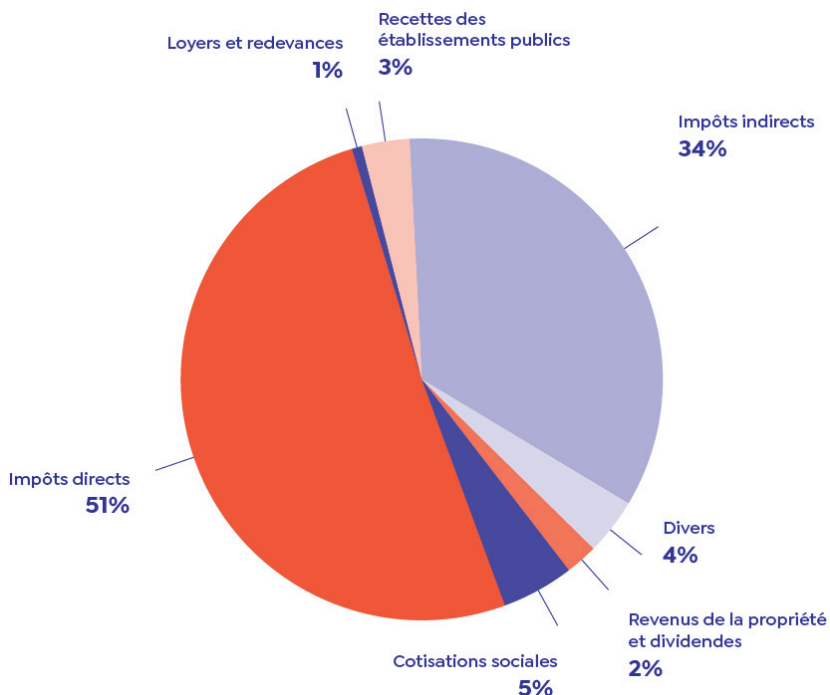
Il ressort du tableau que les recettes totales de l'Administration centrale augmentent de 7,1% par rapport aux prévisions pour l'exercice 2023, ce qui correspond à des rentrées fiscales supplémentaires de 1.827 millions d'euros en 2024 pour atteindre un total 27,45 milliards d'euros (32,7% du PIB).

La progression des recettes est portée par les impôts sur le revenu et le patrimoine (l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts s'appliquant aux résidents et l'impôt sur la fortune) qui augmentent de 1.016 millions d'euros pour atteindre près de 14 milliards d'euros en 2024, soit une progression de 7,8%.

Les impôts sur la production et les importations (TVA, des droits d'accises, de la taxe d'abonnement, des droits d'enregistrement) expliquent également une part importante au niveau de la croissance des recettes. Elles progressent de 599 millions d'euros, soit de 6,8% en 2024.

Le diagramme ci-dessous propose une ventilation des recettes budgétaires pour l'exercice 2024. Il en découle que les impôts directs constituent pour l'exercice 2024 la principale source de recettes de l'administration centrale représentant 51% du budget total, suivi par les impôts indirects qui comptent pour 34% des recettes totales.

Répartition des recettes de l'Administration centrale



d. Les dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires en général s'inscrivent d'une part, dans la continuité des actions menées au cours des années précédentes et, d'autre part, elles reflètent les axes prioritaires prévus pour l'année à venir. Les dépenses budgétaires (hors opérations financières), suivant la norme comptable nationale, augmentent à 26.155,4 millions d'euros en 2024, soit 1.977,8 millions d'euros de plus que le budget de l'État 2023.

Cette progression du total des dépenses entre les exercices 2023 et 2024 s'explique notamment par la variation des postes de dépenses ci-après (en millions d'euros) :

Les principales variations au niveau des dépenses budgétisées entre 2022 et 2023 (suivant la loi de 1999)

<i>Contribution de l'État au financement de la Mutualité des employeurs</i>	+ 334
<i>Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension : cotisations</i>	+ 179
<i>Alimentation du Fonds des routes</i>	+ 170
<i>Participation de l'État au financement de l'assurance maladie : cotisations pour prestations en nature</i>	+ 121
<i>Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois</i>	+ 111
<i>Alimentation du Fonds de dotation globale des communes : dotation complémentaire</i>	+100
<i>Dotation de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants</i>	+ 97
<i>Versement au Fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités</i>	+ 93
<i>Intérêts échus sur dette publique</i>	+52

<i>Alimentation du Fonds de dotation globale des communes : participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée</i>	+ 51
<i>Participation de l'État aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants</i>	+51
<i>Alimentation du Fonds d'équipement militaire</i>	+ 50
<i>Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'État</i>	+ 42
<i>Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés : participation aux frais</i>	+ 37
<i>Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds</i>	+ 36
<i>Alimentation du Fonds spécial pour le logement abordable</i>	+ 35
<i>Participation de l'État au financement de l'assurance dépendance</i>	+ 33
<i>Part contributive des communes transitant par le budget de l'État dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux</i>	+ 31
<i>Dotation au profit du Fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire</i>	+ 25
<i>Participation de l'État aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil</i>	+22
<i>Participation de l'État aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants</i>	+21
<i>Fonds du Logement : compensation de service public</i>	+ 21
<i>Services de gardiennage (Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil)</i>	+ 16
<i>Aides individuelles logement (subvention de loyer)</i>	+ 16
<i>Aide financière de l'État pour études supérieures : subventions d'intérêt</i>	+ 16
<i>Alimentation du Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales</i>	+ 15
<i>Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé</i>	+ 15
<i>Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'État</i>	+ 15
<i>Contribution financière de l'État dans l'intérêt de l'établissement public « Université du Luxembourg »</i>	+ 14
<i>Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des TICE en exécution de la convention conclue avec l'État</i>	+ 14
<i>Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'État</i>	+ 13
<i>Contribution du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transports militaire</i>	+13
<i>Alimentation du Fonds de la coopération au développement</i>	+ 12
<i>Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement (Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil)</i>	+ 12
<i>Participation de l'État aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées</i>	+ 12
<i>Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement</i>	+11
<i>Alimentation du Fonds du rail</i>	+ 10
<i>Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses</i>	+ 10

Le tableau ci-dessous résume, dans l'optique du SEC2010, l'évolution des différentes composantes des dépenses de l'Administration centrale pour 2023 et 2024.

Les dépenses de l'administration centrale pour 2024 (en millions d'euros)

	2023	2024	Variation
Dépenses de l'Administration centrale	27 275,4	29 361,1	7,6%
Consommation intermédiaire	2 296,0	2 462,9	7,3%
Formation de capital	2 086,1	2 203,3	5,6%
Rémunération des salariés	6 379,0	7 031,2	10,2%
Subventions	1 186,8	1 188,1	0,1%
Intérêts de la dette publique	126,6	182,6	44,3%
Prestations sociales en espèce	2 585,7	2 585,0	0,0%
Prestations sociales en nature	332,6	359,2	8,0%
Autres transferts courants	11 014,9	11 876,9	7,8%
Transferts en capital	1 262,1	1 469,2	16,4%
Autres dépenses	5,5	2,7	-51,9%

Les dépenses de l'Administration connaissent une progression de 7,6% (2.086 millions d'euros) en 2024 pour atteindre près de 29,4 milliards d'euros (34% du PIB). L'évolution des dépenses s'expliquent par une progression des transferts courants de 7,8% (862 millions d'euros), des rémunérations de 10,2% (652 millions d'euros) et des investissements (directs et indirects) de 9,7% (324 millions d'euros).

La hausse importante des dépenses de l'Administration centrale depuis 2022 est influencée dans une large mesure par les mesures prises dans le cadre des différents «Solidaritätspäck».

Les tableaux ci-dessous reprennent l'impact budgétaire estimé des différents « Solidaritätspäck » respectivement de l'« Energiedesch » pour l'année 2024 respectivement pour les années subséquentes.

(en millions d'euros)

Mesure	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Paquet de mesures « Solidaritätspak 3.0 »	0	355	1 199	491	472	466
Paquet de mesures « Solidaritätspak 2.0 »	17	637	106	8	6	0
Paquet de mesures « Solidaritätspak 1.0 »	458	262	0	0	0	0
Paquet de mesures « Energiedesch »	65	0	0	0	0	0
Total	540	1 254	1 305	499	478	466

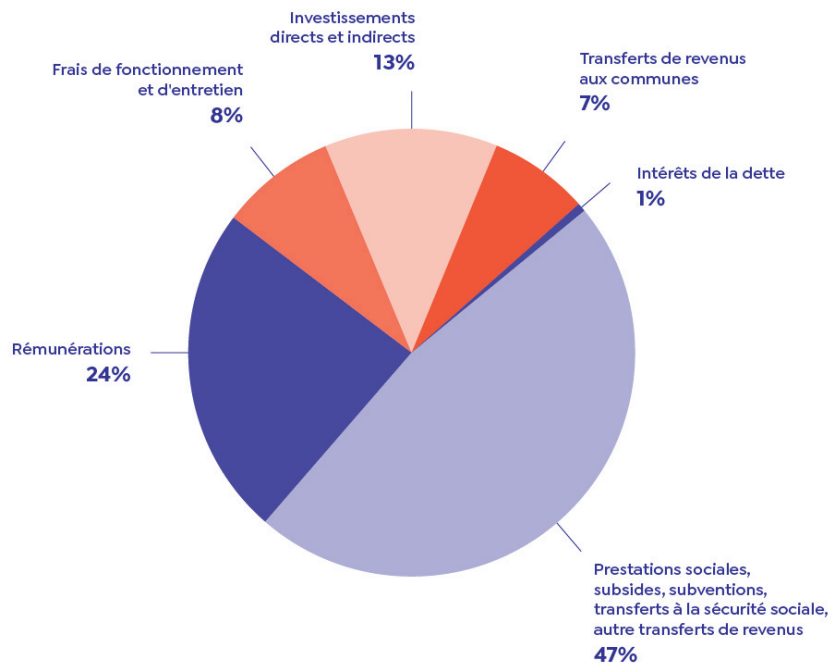
Le tableau ci-après résume l'évolution des dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale en 2023 et 2024 (selon SEC2010)

<i>En millions d'euros</i>	2023	2024	Variation	Moyenne 2014-2022
Investissements directs	2 086	2 203	5,6%	5,2%
Investissements indirects	1 262	1 469	16,4%	7,3%
Total des investissements	3 348	3 673	9,7%	6,0%
En % du PIB	4,2%	4,4%		3,7%
En % des dépenses totales	12,3%	12,5%		12,2%

Il ressort du tableau ci-dessus que les dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale progressent de 9,7% entre 2023 et 2024, ce qui représente un taux supérieur au taux de croissance moyen sur la période 2014-2022. Exprimés en pourcentage du PIB, les investissements s'élèveront à 4,4% du PIB en 2024.

Le diagramme ci-dessous propose encore une ventilation des dépenses budgétaires pour l'exercice 2024. Il en découle que 47% du budget de l'État seront consacrés aux prestations sociales, subsides, subventions, transfert à la sécurité sociale et autres transferts de revenus.

Répartition des dépenses de l'Administration centrale



e. Les accents politiques du projet de budget 2024

Le budget 2024 constitue un budget de transition dans le sens où ses principales orientations sont marquées par la continuité de l'action politique des années précédentes et les travaux préparatifs y relatif remontent au précédent Gouvernement.

Les nouvelles priorités du Gouvernement actuel se déclineront dans les prochains budgets de cette période législative.

Le budget de 2024 souligne toutefois déjà la volonté du Gouvernement de favoriser une croissance durable et inclusive. Le Gouvernement veut soutenir la transition écologique et numérique, tout en simplifiant les procédures. Par ailleurs, le projet de budget présente une forte dimension sociale en s'efforçant de résoudre le problème de la pauvreté dans toutes ses dimensions. Et finalement, le Gouvernement met un accent sur les investissements visant à augmenter l'offre de logements et à maintenir l'activité dans le secteur, ainsi que l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages.

Logement

Le Gouvernement prévoit de soutenir l'offre de logements abordables destinés à la location ainsi qu'à la vente. Par ailleurs, il a lancé un vaste programme d'acquisition de projets en VEFA. A ce programme vient s'ajouter le paquet logement présenté en février 2024 et qui prévoit une enveloppe supplémentaire des 480 millions d'euros pour les années 2024-2027.

En matière d'aides individuelles, le Gouvernement prévoit de les adapter davantage aux ménages-cibles et de simplifier les procédures.

Mobilité

Le Plan national de mobilité (PNM2025) sera continué par le Gouvernement actuel. Ainsi, le réseau ferré national sera adapté et développé dans les années à venir et le réseau tram continuera à être étendu.

En ce qui concerne le transport de marchandises, le Gouvernement souhaite développer les activités par rail et par voie fluviale. Par ailleurs, il continuera la décarbonation du secteur de la logistique.

Dans la mesure où l'aéroport est un pôle stratégique important pour l'économie luxembourgeoise, les installations techniques de l'Administration de la navigation aérienne (ANA) seront renouvelées pour garantir la continuité et la sécurité des opérations.

Environnement

Les priorités budgétaires pour l'année 2024 en matière d'environnement seront l'action climat (finalisation de la refonte du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) et élaboration du projet de plan social pour le climat), la lutte contre la perte de la biodiversité (mise en œuvre du 3e Plan national concernant la protection de la nature (PNPN3)), la gestion durable des ressources (mise en œuvre du paquet déchets, notamment moyennant les centres de ressources) et le plan d'action zéro pollution.

Digitalisation

Après avoir lancé en 2014 l'initiative « Digital Luxembourg » dont l'objectif est d'unifier, de soutenir et de mettre l'accent sur les actions entreprises à l'échelle nationale en faveur de la digitalisation, la stratégie « Gouvernance électronique 2021-2025 » vise entre autres à renforcer le eGovernment dont le but est d'offrir aux citoyens des services numériques de qualité et d'assurer un passage progressif à un Gouvernement numérique tel que préconisé par les instances internationales.

Le Gouvernement entend continuer à développer des infrastructures de pointe nécessaires à la cyber sécurité, la gestion sécurisée des données et la neutralité et transparence dans la digitalisation.

Fiscalité

Le Gouvernement poursuivra sa politique fiscale visant à renforcer la compétitivité de l'économie et augmenter le pouvoir d'achat des ménages.

En plus, le Gouvernement introduira une taxation accisienne sur les produits assimilés aux tabacs manufacturés comme les e-cigarettes, les sachets de nicotine et le tabac à chauffer.

Soutien à l'économie et énergie

Le Gouvernement est conscient des crises que l'économie a dû subir depuis la pandémie de Covid-19 et la guerre d'Ukraine et a de ce fait mis en place les 3 « Solidaritéitspak » afin de renforcer le pouvoir d'achat des ménages et d'aider les entreprises.

Le Gouvernement soutient le développement et la transformation du secteur industriel vers le modèle de l'industrie de l'avenir.

En ce qui concerne le secteur du tourisme, le Gouvernement estime qu'il a le potentiel de procurer encore davantage de richesse économique, sociale et patrimoniale au pays.

L'image de marque du Luxembourg sera promue afin de renforcer les efforts pour attirer les investissements, les entreprises et les touristes.

Le Gouvernement continuera à investir dans la double transition digitale et durable pour doter les pays des conditions-cadres et infrastructures nécessaires pour accompagner les agents économiques.

Défense

Le Luxembourg veillera à assurer son effort de défense qui se situera à terme à 2% du revenu national brut (RNB), tout en étant actuellement à 1,29% du RNB. Dans ce contexte, les secteurs ayant des retombées positives au Luxembourg seront privilégiés.

Education, Enfance et Jeunesse

Le Gouvernement entend dépenser 4 milliards d'euros en 2024 pour assurer ses priorités qui sont :

- Digitalisation et numérisation

- Aide à l'enfance et à la famille et Office national de l'enfance (ONE)
- Développement de la qualité dans l'éducation non formelle

Emploi

Face aux défis tels que le maintien dans l'emploi, la réorganisation du temps de travail, l'attraction de talents, le reskilling et l'upskilling, la lutte contre le travail précaire, ... le cadre légal sera adapté.

Politique en matière familiale, d'inclusion, de vivre-ensemble interculturel et d'accueil

Le Gouvernement continuera à œuvrer en faveur des personnes les plus fragilisées de notre société à travers des politiques ciblées.

Sécurité sociale

Le Gouvernement continuera à contribuer aux différents piliers de la sécurité sociale, c'est-à-dire assurance pension, maladie-maternité, dépendance, accident, Mutualité des employeurs (MDE), et ce à travers une hausse de la contribution à hauteur de 574 millions d'euros ou de 12% par rapport au budget voté 2023.

Sécurité civile

L'accent sera surtout mis sur l'information et la sensibilisation de la population pendant l'année 2024.

Solidarité internationale

Le Gouvernement respectera son engagement de 1% du revenu national brut (RNB) en matière d'aide publique au développement.

*

VII. LES AVIS

a. Avis du Conseil National des Finances Publiques

Dans son avis, le CNFP résume les chiffres macroéconomiques et budgétaires présentés dans le projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle pour 2023-2027 de la manière suivante : Selon les récentes estimations, l'économie luxembourgeoise n'a pas pu éviter l'entrée en récession en 2023. L'activité économique au Luxembourg devrait toutefois se redresser en 2024 et 2025 (croissance attendue de 2,0% et 3,0% respectivement). L'emploi devrait progresser à un rythme historiquement faible en 2024 (1,3%) et le taux de chômage devrait se stabiliser à un niveau élevé en 2024-2025 (5,9%). En ce qui concerne la situation d'inflation, celle-ci devrait continuer à se détendre en 2024 (2,2%). Néanmoins, un rebond temporaire de l'inflation est attendu pour 2025 (3,3%) suite à la levée des mesures de plafonnement des prix de l'énergie et sans nouvelles mesures.

Concernant les prévisions budgétaires, le CNFP observe que le solde nominal des administrations publiques se situerait à -0,7% du PIB (-566 millions d'euros) en 2023 et à -1,2% du PIB (-987 millions d'euros) en 2024. A moyen terme (2025-2027), le solde nominal ne s'améliorerait que lentement en direction d'un solde de -0,9% du PIB ou de -921 millions d'euros en 2027. Au fait que l'administration centrale présenterait toujours un déficit en 2027 (-1 293 millions d'euros) s'ajoute celui que l'excédent de la sécurité sociale est prévu de se replier de manière continue à partir de 2023, de 1 055 millions d'euros à 261 millions d'euros en 2027. La dette publique devrait ainsi poursuivre une trajectoire ascendante à moyen terme pour s'élever à 26 579 millions d'euros, soit 27,3% du PIB en 2027.

Le CNFP formule les observations suivantes concernant les prévisions budgétaires :

A moyen terme (2025-2027), le taux de croissance moyen des recettes (5%) de l'administrations centrale pourrait a priori être qualifié de prudent tandis que le faible taux de croissance moyen des

dépenses (4%) présuppose la prise de mesures visant à infléchir la rigidité à la baisse des dépenses courantes.

L'article 5 du PLPFP 2023-2027 définit, pour une première fois, les montants maximaux des dépenses de l'administration centrale (prévu par la loi du 12 juillet 2014), qui correspondent exactement aux prévisions desdites dépenses. Si tel est le cas, le Gouvernement semble effectivement s'engager à infléchir la rigidité à la baisse des dépenses courantes. Par cette nouvelle disposition, le CNFP sera en mesure d'évaluer le respect des montants maximaux dans les prochains PLPFP. D'éventuels dépassements des plafonds de dépenses devraient dès lors obligatoirement être expliqués.

Malgré une révision à la baisse des prévisions économiques moyennes (2,1% contre 3,0% sur la période 2023-2027) et une inflation légèrement moindre (2,5% contre 2,6%) prévue dans le PLPFP 2023-2027 par rapport au PSC 2023, ainsi que des mesures additionnelles qui ont été prises par le nouveau Gouvernement dans la période après le PSC 2023, le CNFP note une amélioration du solde nominal de l'administration centrale de 375 millions d'euros en moyenne annuelle sur la période de 2023 à 2027 dans le PLPFP 2023-2027 par rapport au dernier PSC. Le CNFP se voit ainsi confirmé dans son Evaluation de la fiabilité des prévisions macroéconomiques et budgétaires de mai 2023 qui a mis en évidence une importante sous-estimation des prévisions du solde nominal de l'administration centrale.

En outre, le CNFP constate que le solde nominal des administrations publiques resterait négatif sur toute la période considérée et se pose la question est de savoir de quel potentiel d'accroissement de ses moyens l'Etat disposerait en cas de futurs chocs économiques, aussi au vu de la rigidité à la baisse de beaucoup de dépenses, du maintien de soldes négatifs et de l'accroissement de la dette publique et de son coût de financement.

Concernant la règle de gouvernance budgétaire, l'objectif budgétaire à moyen terme de 0,00% du PIB serait a priori respecté en 2024. Le CNFP relève que le Conseil des Ministres des Finances de l'UE et le Parlement européen sont parvenus le 10 février 2024 à un accord sur la proposition de réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE. Dans le volet préventif (Règlement (CE) No 1466/97), le critère de l'OMT serait abrogé et remplacé par un indicateur opérationnel unique ancré sur la soutenabilité de la dette publique, notamment par le biais d'une trajectoire d'ajustement à moyen terme des dépenses publiques primaires. Le CNFP constate que le Luxembourg ne serait pas concerné par une grande partie du volet préventif et ceci aussi longtemps qu'il respectera les critères de Maastricht. Il a pris bonne note de la déclaration du Ministre des Finances de maintenir le concept de l'OMT au niveau national. Le CNFP opine que le Luxembourg aurait la possibilité d'adapter la méthodologie de calcul à des spécificités nationales, par exemple en adoptant une approche plus nuancée pour certaines catégories de dépenses, telles que les investissements.

b. Avis de Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

Dans son avis, la CHFEP note que le budget de l'Etat de l'exercice 2024 s'inscrit dans un contexte géopolitique et conjoncturel difficile et constate que ces différents éléments ont des conséquences négatives, entre autres pour l'activité économique de façon générale, pour le pouvoir d'achat des consommateurs, mais également pour les finances publiques. La situation des finances publiques est déficitaire, mais le risque d'une détérioration structurelle est pourtant limité. En effet, malgré la faible récession technique en 2023, le Luxembourg a toujours connu une croissance réelle de l'activité économique, même si elle était plus lente, et il a pu affirmer sa bonne réputation économique au niveau international.

La CHFEP observe que le projet de budget pour l'année 2024 est présenté comme un budget transitoire sans dispositions bouleversantes, mais comportant quand même certaines réorientations en matière de politique financière que le Gouvernement entend suivre au cours des prochaines années. La CHFEP publiques approuve que les investissements publics restent élevés et que le Gouvernement n'ait pas prévu de mesures d'austérité au détriment de la population. Pour sortir de situations de crise, il est, selon elle, essentiel de poursuivre une politique durable et anticyclique avec des investissements importants en faveur de l'économie et de la population.

Concernant le volet social, le projet de budget s'inscrit dans la continuité des décisions adoptées au cours de l'exercice précédent et il ne comprend malheureusement pas de nouvelles mesures concrètes. Selon la CHFEP, le Gouvernement aurait pu aller plus loin en prévoyant dès à présent des mesures supplémentaires pour alléger la charge fiscale des personnes physiques, et notamment des ménages

vulnérables – alors surtout que les entreprises sont entre autres soutenues généreusement à travers les transferts de l’État à la Mutualité des employeurs.

Face à la situation tendue actuelle (inflation, coût de vie élevé, prix de l’énergie, contexte géopolitique international, crise du logement, risque de pauvreté, etc.), le Gouvernement doit constamment veiller à réagir dans l’immédiat en cas de nécessité pour soutenir la population par des mesures sociales et financières supplémentaires.

Dans ce contexte, la CHFEP met en garde contre les conséquences néfastes éventuelles pour les ménages de l’expiration au 31 décembre 2024 des mesures de compensation de la hausse des prix de l’énergie actuellement en place. Au cas où les prix resteraient élevés, ces mesures devraient impérativement être prolongées afin d’éviter la précarité énergétique des ménages à revenu modeste.

La CHFEP met en garde contre une polémique politique essayant d’aggraver la situation réelle des finances publiques en se basant sur des prévisions purement théoriques et hypothétiques et en utilisant le prétendu niveau élevé de l’endettement public (qui est en réalité parmi les plus faibles des pays européens) ainsi que les dépenses massives à engager en 2024 du fait des mesures prévues par le « Solidaritéitspak 3.0 » comme élément de surprise pour semer la panique auprès de la population et pour justifier des mesures d’économie déraisonnables.

L’économie des dépenses publiques projetée par le Gouvernement serait notamment réalisée à travers une réduction des frais de fonctionnement des administrations étatiques et une diminution des coûts de personnel par une révision de la politique de recrutement dans la fonction publique. Si une réduction sensée des coûts à des endroits pertinents est parfaitement justifiée, la CHFEP se montre réticente devant une réduction irrationnelle des dépenses nécessaires, mettant en cause le bon fonctionnement des services publics (au niveau national, mais aussi au vu des engagements internationaux du Luxembourg qui ne cessent d’augmenter).

Le projet de budget pour l’exercice 2024 s’inscrit aussi dans une phase transitoire face au cadre budgétaire européen. Le Pacte de stabilité et de croissance – qui comporte des règles trop restrictives ne tenant pas compte des spécificités des États membres de l’Union européenne concernant l’endettement et les investissements publics à long terme qui sont toutefois indispensables pour le développement durable des économies – fait actuellement l’objet d’une refonte, ce que la CHFEP approuve. En ce qui concerne la dette publique du Luxembourg, le Gouvernement envisage de recourir à des formes alternatives de financement à l’endettement pour mitiger l’impact de celui-ci sur les finances de l’État, notamment pour la réalisation de grands projets d’infrastructures.

La CHFEP estime que l’État pourrait par exemple favoriser le recours aux emprunts obligataires en mobilisant l’épargne populaire. Elle se prononce par ailleurs pour la mise en place d’un nouveau fonds spécial de réserve, qui aurait pour but de permettre au Gouvernement de financer des mesures concrètes dans des situations de crise économique ayant un impact négatif et conséquent sur les finances publiques.

c. Avis du Conseil d’Etat

Dans son avis sur le projet de budget de l’Etat de l’exercice 2024, le Conseil d’Etat limite son examen aux grandes lignes ainsi qu’au projet de loi budgétaire proprement dit. Concernant les soldes budgétaires, le Conseil d’Etat relève que leur interprétation doit se faire avec une grande prudence dans la mesure où on compare pour une période déterminée des chiffres définitifs du compte de l’exercice 2022 avec ceux du budget voté 2023 et du projet de budget 2024 qui reposent sur des estimations.

En ce qui concerne les objectifs de la politique budgétaire, le Conseil d’État constate une certaine continuité avec les grandes orientations budgétaires des dernières années, à l’exception de l’absence de référence explicite à un objectif politique à moyen terme chiffré relatif au ratio dette publique/PIB.

Le Conseil d’État rappelle que la politique budgétaire nationale s’inscrit dans un cadre budgétaire européen et que notre pays est tenu de respecter les règles du Pacte de stabilité et de croissance, ci-après « PSC », et celles de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

Le Conseil d’État relève que les chiffres issus de la programmation budgétaire présentés par le Gouvernement font état d’un solde structurel de l’Administration publique de 0,0% pour 2024 après un solde structurel de + 0,5% en 2023. Les exigences budgétaires européennes seraient donc respectées

pour 2024. Par rapport à 2023, le solde structurel diminue et, selon les indications du tableau, il deviendrait négatif sur l'ensemble de la période 2025-2027.

En ce qui concerne l'évolution de la dette publique, le Conseil d'État constate que celle-ci continue de croître sur toute la période 2023-2027 passant de 25,2% à 27,3% du PIB avec cependant une atténuation de la progression en fin de période.

Dans le cadre de son avis sur le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027, le Conseil d'État note que l'objectif budgétaire à moyen terme des administrations publiques est fixé, d'après l'article 1er de la loi en projet, à +0,0% du produit intérieur brut, ci-après « PIB », pour la période 2023 à 2027. Le Conseil d'État note que le Grand-Duché de Luxembourg a fixé l'OMT minimal pour la période de 2023 à 2025 dans le cadre du « Programme de Stabilité et de Croissance du Grand-Duché de Luxembourg 2022 - 2026 » à +0% du PIB, « soit au même niveau que la valeur de référence minimale déterminée par la Commission européenne », sur la base des projections du « Ageing Report » 2021.

d. Avis de la Chambre des Métiers

Dans son avis, la Chambre des Métiers constate que les données budgétaires, que ce soient les déficits importants et récurrents de l'Administration centrale ou l'évolution de la dette, montrent clairement l'impact des crises du COVID-19 et de la guerre en Ukraine sur les finances publiques. Il en résulte qu'à politique inchangée, la marge de manœuvre pour résoudre les défis structurels du pays diminue. La Chambre des Métiers observe que les nombreuses incertitudes rendent difficile l'appréciation du caractère réaliste ou non des prévisions et se demande si les prévisions de l'année 2024 ont été établies avec une prudence budgétaire similaire qu'en 2023.

Même si, selon la CdM, le Gouvernement n'a actuellement pas d'alternative à la gestion de crise, car l'inactivité de l'État entraînerait des coûts beaucoup plus élevés, il est impératif de maintenir les investissements à un niveau élevé pour préparer l'avenir. Dans le cas inverse, le développement économique serait freiné, ce qui menacerait la compétitivité du Luxembourg ainsi que le système de protection sociale.

La CdM approuve la politique d'investissement ambitieuse du Gouvernement, même si une partie de cette croissance fulgurante des investissements est simplement due à l'évolution des prix. D'après l'analyse de la Chambre des Métiers, les investissements en termes réels n'augmentent que de 7% entre 2010 et 2024, alors qu'en termes nominaux, la progression est de 83%. En période d'inflation élevée, le niveau des investissements doit donc être revu à la hausse de manière adéquate, afin que l'État puisse continuer à investir en volume autant qu'avant. Dans le cas inverse, le développement économique serait freiné, ce qui menacerait la compétitivité du Luxembourg ainsi que le système de protection sociale.

Par conséquent, elle peut souscrire à la politique expansionniste du Gouvernement consistant dans le recours à la dette en cette période difficile, tandis qu'une consolidation des finances publiques s'impose dès la sortie de la crise. La CdM regrette cependant que les finances publiques restent déficitaires à moyen terme, ce qui montre que les efforts pour un retour à l'équilibre budgétaire devraient être intensifiés à l'avenir, sans pour autant compromettre les investissements publics nécessaires pour relever les défis structurels du pays.

La CdM salue la volonté du nouveau Gouvernement d'aborder le sujet de la soutenabilité des finances publiques, y compris dans la sécurité sociale, à plus long terme. Concernant les possibles pistes à suivre pour réduire les dépenses publiques, elle estime opportun d'optimiser le fonctionnement de l'État et de généraliser la sélectivité sociale au niveau des transferts sociaux.

La CdM déplore le fait que, sur la période 2019-2023, les frais de fonctionnement de l'État avec notamment la consommation intermédiaire et la rémunération des salariés s'accroissent plus vite que leur moyenne historique. Qui plus est, au cours de la période 2024-2027, la catégorie des « rémunérations des salariés » est celle qui devrait s'accroître le plus vite (+6%) selon les estimations du Ministère des Finances.

La CdM est d'avis que l'accroissement de l'effet « volume » devrait être limité en augmentant l'efficacité de l'État, par exemple à travers la digitalisation et la simplification des procédures administratives.

La CdM salue expressément les mesures arrêtées par le Gouvernement, en ce que celui-ci vise à renforcer le secteur de la construction et, ce faisant, de maintenir les emplois. Or, au regard de l'ampleur

de la crise, elle propose des mesures supplémentaires comme notamment l'abolition temporaire des droits d'enregistrement sur la quote-part construction déjà réalisée, l'avancement des investissements liés au rachat de projets de construction privés (existants) ainsi que l'introduction d'une garantie d'Etat sur le différentiel entre le seuil de prévente requis, soit 80%, et les logements vendus en prévente.

e. Avis de la Chambre des Salariés

Dans son avis, la Chambre des Salariés constate qu'avec un recul du PIB en volume pour le cinquième trimestre d'affilé, le Luxembourg reste techniquement en récession à la fin de l'année 2023. Parmi nos pays voisins, seule l'Allemagne se trouve également en récession à la suite d'un deuxième trimestre d'affilé en décroissance à la fin de l'année 2023. La situation économique semble donc être particulièrement difficile au Luxembourg. La CSL tient toutefois à souligner les limites et les lacunes du concept du PIB en volume dans une économie hautement tertiaisée, telle que celle du Luxembourg. Ainsi, elle estime qu'il est indispensable d'inclure une analyse du PIB en valeur afin de donner une image complète de la situation économique de notre pays. Selon cette analyse, la situation économique du Luxembourg semble moins tendue. Cela vaut en particulier pour le secteur financier.

En prévision de la levée du plafonnement des prix du gaz et de l'électricité, ainsi que de la cessation du soutien financier de l'État aux frais de réseau de gaz, il est à anticiper un choc inflationniste en 2025 ainsi qu'un impact conséquent sur le pouvoir d'achat des ménages. Face à une augmentation prévue de 17% pour la facture du gaz et de 60% pour celle de l'électricité, il est impératif pour la CSL de mettre en place des mesures transitoires pour atténuer ces effets.

Concernant la situation budgétaire exposée dans le projet de budget sous avis, il est important pour la CSL de souligner que la viabilité des finances publiques demeure assurée. En dépit d'un déficit au niveau de l'Administration centrale – partiellement compensé par un excédent de la sécurité sociale –, le budget courant de l'État reste largement excédentaire (équivalent à 1% du PIB), démontrant que l'État n'éprouve aucune difficulté à financer ses dépenses récurrentes, et que le déficit au niveau de l'administration centrale est attribuable à un niveau d'investissement important. De plus, avec une dette publique se maintenant autour de 27% du PIB à moyen terme et des actifs des administrations dépassant largement les dettes, la situation financière est plus que confortable selon la CSL.

La CSL critique la volonté du Gouvernement de s'approprier de l'objectif à moyen terme car il impose une contrainte budgétaire supplémentaire au niveau national et en raison des problèmes méthodologiques associés à l'OMT.

La CSL note que le Gouvernement table sur un renforcement des investissements publics : selon les données de la comptabilité nationale, ceux-ci devraient atteindre 3,6 milliards d'euros en 2024 et dépasser les 4 milliards d'euros par an de 2025 à 2027. Cependant, l'expérience des exercices budgétaires précédents montre selon elle que les ambitions affichées en matière d'investissement sont rarement réalisées.

Concernant le logement, la CSL salue la hausse conséquente des investissements de l'Administration centrale dans le domaine du logement en 2024. Cependant, au vu des prévisions pluriannuelles, elle regrette de constater que cette trajectoire haussière ne se poursuivra pas sur toute la période couverte et que l'évolution des dépenses sera largement plus modeste entre 2025 et 2027. Au vu de l'urgence de la crise et des retards importants qui ont été accumulés notamment au niveau du développement du logement public abordable, elle demande une intervention plus ambitieuse à moyen terme.

Concernant la transition énergétique, la CSL salue la hausse des investissements dans ce domaine telle qu'annoncée pour 2024, mais critique la stagnation, voire la baisse des dépenses y liées prévue dans le contexte des orientations pluriannuelles de la politique budgétaire.

En ce qui concerne les mesures relatives à la sécurité sociale, la CSL regrette que la dotation annuelle de l'État à la CNS pour soutenir les efforts financiers en matière de maternité ne soit pas réévaluée. De surcroît, la CSL estime que la politique en matière de sécurité sociale pourrait être davantage ambitieuse. La CSL salue les mesures visant à réduire la pauvreté mais déplore le manque d'une stratégie globale pour diminuer la pauvreté et améliorer la cohésion sociale du pays.

Sur les questions fiscales, et notamment celle des nouveaux produits assimilés aux tabacs, la CSL prend acte de la décision de les soumettre à des droits d'accise. Elle regrette néanmoins que le Gouvernement ne dynamise de manière affichée les recettes que par cette seule hausse d'accises, privilégiant le freinage des dépenses en vue de combler le déficit public.

f. Avis de la Cour des Comptes

Dans son avis, la Cour des comptes note que La programmation pluriannuelle pour la période 2023-2027 prévoit un déficit important au niveau de l'administration centrale et un solde négatif conséquent de l'administration publique. Ces déficits récurrents mèneront selon elle inévitablement à une hausse de la dette publique.

Ainsi, sur base des prévisions retenues dans le projet sous rubrique, l'encours de la dette de l'Etat central continue à augmenter de quelque 7.046,91 millions d'euros, voire de 40,84% au cours de la période 2023-2027. Cette évolution fait suite au recours massif par l'Etat à l'emprunt ces quinze dernières années de sorte que la dette de l'administration publique par rapport au PIB a triplé sur cette période. Selon la Cour des comptes, les mesures prises lors des réunions tripartites et de l'« Energiedësch » ainsi que les mesures prises dans le cadre de la crise du logement vont peser considérablement sur les finances publiques des exercices de 2022 à 2027.

L'accroissement de la dette publique ainsi que la hausse des taux d'intérêt s'accompagnent d'une augmentation considérable de la charge d'intérêts. Le coût lié au service de la dette publique augmenterait de 125 millions d'euros en 2022 à 502 millions d'euros en 2027. La Cour avait déjà soulevé dans ses avis antérieurs que le recours massif à l'emprunt encouragé par des taux d'intérêt très bas allait avoir des effets négatifs sur la charge d'intérêts, les remboursements de ces emprunts devant se faire par la contraction de nouveaux emprunts à des taux d'intérêt plus élevés.

La Cour des comptes réitère sa mise en garde contre une dette publique trop élevée qui risque de mettre en péril la soutenabilité à moyen terme des finances publiques et de trop restreindre la marge de manœuvre de l'Etat pour réaliser les investissements nécessaires pour le futur du pays et de ses habitants.

Dans ce contexte, la Cour des comptes encourage la mise en place de mesures d'économie budgétaire telle qu'annoncée par le ministre des Finances. Elle constate néanmoins que le présent projet de budget ne fait pas encore état de telles mesures. L'amélioration du déficit de l'administration centrale par rapport aux prévisions incluses dans la note au formateur d'octobre 2023 est due essentiellement à une évolution plus favorable des recettes que celle prévue en octobre 2023. Dès lors la Cour est d'avis qu'il importe de détailler ces mesures et les économies à réaliser.

Au niveau de l'impôt sur le revenu des collectivités, la Cour des comptes constate qu'en 2023, 70,8% de l'IRC proviennent du secteur financier, soit 5,7 points de pourcent en plus par rapport à 2022. Cette hausse inattendue s'explique par le comportement de certains grands contribuables impactant significativement l'IRC. A l'intérieur du secteur financier, les SOPARFI les banques et la gestion de fonds génèrent 91,3% de l'IRC pour 2023, à savoir 1.713,4 millions d'euros, 345,7 millions d'euros de plus par rapport à 2022. En termes de degré de concentration, 0,75% des contribuables assujettis à l'IRC ont payé 75% des recettes totales de l'IRC en 2023. Cette minorité de contribuables provient principalement du secteur financier.

La Cour des Comptes a analysé les recettes provenant de la vente de tabac et de carburants et observe qu'au Luxembourg, le tabac et le carburant ont longtemps été considérés comme des biens complémentaires dans la mesure où ils ont souvent été achetés ensemble. Ce phénomène observé durant la période de 2016 à 2019 n'est plus empiriquement valide depuis l'émergence du COVID-19. Dès 2022, le total des recettes encaissées des vente de tabac dépasse les recettes émanant des accises perçues sur le carburant.

La Cour des comptes s'est penchée sur la problématique des indicateurs de récession, et constate que l'indicateur communément utilisé, à savoir la variation trimestrielle du PIB en volume est publié avec un délai assez important, ce qui rend difficile de suivre de près l'évolution de la conjoncture.

C'est pourquoi la Cour des comptes recommande d'utiliser, complémentirement à la variation trimestrielle du PIB en volume, d'autres indicateurs comme un indicateur synthétique de conjoncture, un indicateur basé sur le taux de chômage ou un indicateur basé sur le concept de la « crainte du chômage ».

g. Avis de la Chambre de Commerce

Dans son avis, la Chambre de Commerce observe que le présent projet traduit l'ambition du Gouvernement de contrer l'effet-ciseaux, une situation où les dépenses augmentent plus vite que les

recettes, menaçant la viabilité financière du pays sur le long terme. Les dépenses rigides, en particulier les salaires, qui franchiront les 7 milliards d'euros en 2024, évoluent de façon préoccupante. Pour la Chambre de Commerce, la restauration de la situation financière de l'Etat ne pourra passer que par une meilleure maîtrise de ces dépenses, notamment des dépenses de personnel, à travers notamment la digitalisation et une optimisation de l'efficacité administrative.

Au niveau des recettes, la Chambre de Commerce invite le Gouvernement à porter une attention particulière aux recettes non durables liées aux ventes de carburants et de tabac, qui sont susceptibles de diminuer à mesure que le pays avance vers l'électrification des véhicules.

La Chambre de Commerce salue l'intention du Ministre des Finances de maintenir le concept d'objectif à moyen terme au niveau national. La Chambre de Commerce souligne l'importance de rétablir une trajectoire budgétaire responsable pour retrouver les marges de manœuvre qui existaient par le passé et ainsi préserver la capacité du Luxembourg à faire face à de futurs chocs économiques et à investir pour réussir sa double transition numérique et environnementale.

La Chambre de Commerce identifie l'attraction de talents comme premier vecteur de compétitivité pour l'économie luxembourgeoise et salue les efforts du Gouvernement dans l'éducation et dans la formation, mais elle estime que des actions supplémentaires doivent être engagées. Au niveau de la fiscalité et de la compétitivité, Chambre de Commerce plaide pour une réforme fiscale globale et ambitieuse, tout en tenant compte des marges de manœuvre budgétaires limitées.

Au niveau des coûts salariaux, la CC constate qu'ils constituent un véritable désavantage compétitif et l'absence notamment de gains de productivité, lequel s'alourdit à chaque indexation. Afin de contenir cette hausse, la Chambre de Commerce invite à revoir le modèle de l'indexation des salaires. Elle regrette que ce point ne figure pas à l'agenda du Gouvernement. Concernant la transition énergétique, la CC se réjouit de la volonté du Gouvernement de soutenir la production d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique à travers des enveloppes financières revalorisées. Toutefois, elle rappelle que la lourdeur administrative demeure un des freins les plus importants au déploiement des projets.

Au sujet de la problématique du logement, la CC les mesures fortes annoncées par le Gouvernement et contenues dans le présent budget afin de relancer le secteur de la construction. En matière d'aménagement du territoire, elle invite aussi le Gouvernement à renforcer la coopération transfrontalière, tant l'évolution des territoires voisins conditionnera la capacité du pays à attirer la main d'œuvre dont il a besoin pour poursuivre sa croissance.

La Chambre de Commerce estime la modernisation de l'Etat via la digitalisation essentielle, notamment pour contrer le rythme de progression élevé des dépenses de personnel.

La CC regrette que l'entrepreneuriat soit pour autant absent du Projet, et que le faible nombre de mesures mentionnées pour favoriser l'esprit d'entreprise soient des actions déjà établies depuis plusieurs années.

La Chambre du Commerce recommande au Gouvernement d'aller plus loin dans la transformation numérique des entreprises et salue les investissements dans la recherche et le déploiement de l'Intelligence artificielle mentionnés dans le budget 2024.

La Chambre de Commerce estime que la progression importante et inéluctable de l'effort de Défense luxembourgeois doit s'accompagner d'une stratégie économique – sans doute une stratégie de niche – visant notamment à ce que le milliard de dépenses militaires qui sera bientôt investi chaque année produise des retombées, au moins partiellement, dans l'économie nationale. L'enjeu est bien de faire de cette dépense contrainte une source d'opportunité de développement économique.

h. Avis Syndicat des Villes & Communes luxembourgeoises

Dans son avis, Le SYVICOL exprime le souhait que le principe de connexité soit respecté dans le temps, à travers une réévaluation et une adaptation régulière de la dotation financière des communes pour suivre l'évolution de ses missions et les coûts qu'elles engendrent, notamment en adaptant les plafonds des subsides.

Le SYVICOL appelle à la simplification et l'harmonisation du système d'attribution des subsides à travers les ministères. Il souhaite également trouver une solution pour que les communes n'aient pas à préfinancer une aide étatique ou, au moins que les dépenses liées à ces avances leur soient remboursées.

Afin de pouvoir analyser en détail la dotation forfaitaire, soustraite du fonds de dotation globale (FDGC), le SYVICOL demande au Gouvernement de publier les montants des abattements et compensations qui la composent. Il considère que la participation directe d'une commune donnée au produit de l'Impôt commercial communal est insuffisante pour évaluer sa situation financière.

Par conséquent, le SYVICOL est d'avis que le ministère des Affaires intérieures ne devrait pas fixer les taux des subsides alloués à une commune sur la base de cette contribution. D'une manière générale, le SYVICOL souhaite que la modulation du taux de subside en fonction de la situation financière soit abandonnée.

Le SYVICOL propose de réformer complètement le système de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux qui est confrontée à un problème structurel dû à une hausse du nombre de départs à la retraite alors que le nombre de cotisants stagne, voire diminue. Les communes ne pourront assumer seules cette charge, donc le SYVICOL sollicite l'Etat pour assister financièrement les communes.

Il salue l'intention du Gouvernement d'adapter le régime de contribution au Fonds pour l'emploi afin de le rendre plus équitable.

En outre, le SYVICOL regrette l'abolition du mécanisme qui établissait une proportionnalité entre la contribution des communes au CGDIS et celle des recettes non affectées des communes. Il est d'avis que le système d'amortissement auquel sont assujettis certains syndicats de communes devrait être aboli ou réformé de façon à réduire le blocage des fonds pouvant servir à financer d'autres investissements.

Compte tenu des coûts croissants liés au logement abordable donné en location, et afin d'inciter les communes à investir davantage, le SYVICOL demande que le montant de 1.500 euros par an et par logement auquel les communes ont droit, soit au moins doublé.

Concernant la nouvelle loi du 7 août 2023 relative au logement abordable, il réitère sa demande de suppression des montants maximaux éligibles correspondant à des plafonds par catégorie de coûts auxquels sont ensuite appliqués les taux des aides à la pierre. Par ailleurs, le SYVICOL demande que l'exclusion non justifiée du droit à la rémunération du capital investi frappant les communes et les syndicats de communes soit abolie.

Le SYVICOL répète également ses revendications la réévaluation de l'ensemble des plafonds des subsides à l'évolution des prix et également la prise en charge par l'Etat du matériel informatique dans l'enseignement fondamental. Il appelle à une augmentation du soutien financier de l'Etat aux centres culturels régionaux du pays.

i. Avis de la Banque Centrale du Luxembourg

Dans son analyse du contexte macroéconomique, la Banque Centrale du Luxembourg observe que la crise de 2008-2009 a initié une perte de potentiel économique qui perdure à ce jour. En comparaison internationale, la BCL constate une Croissance économique comparativement plus forte au Luxembourg que dans la zone euro en 2020-21. Le scénario 'est inversé sur la période 2022-23 avec un recul du PIB en volume au Luxembourg en 2023, mais pas dans la zone euro.

Au niveau des relations extérieures, la BCL remarque que le solde du compte courant est structurellement excédentaire (mais en décroissance) de par un excédent structurel de la balance des services supérieur au déficit structurel du solde des revenus primaires. Le déficit structurel des revenus primaires est à l'origine de la différence entre le PIB et le RNB.

En termes de productivité, la BCL constate que le PIB en volume divisé par les heures travaillées est en stagnation depuis l'an 2000 et en recul depuis 2007 et le PIB en volume divisé par l'emploi total est en recul depuis l'an 2000, ce qui démontre un recul de la productivité apparente du travail.

La BCL réitère sa mise en garde au sujet de l'endettement brut des ménages, qui n'a cessé de croître au cours des deux dernières décennies et qui s'élève actuellement à quelque 180 % du revenu disponible des ménages, ce qui représente un ratio très élevé dans une comparaison européenne.

La BCL observe aussi que les coûts salariaux unitaires ont progressé beaucoup plus fortement au Luxembourg que dans les pays limitrophes et la zone euro et ce en particulier depuis 2021 (+20 % au Luxembourg, contre +10 % dans la zone euro).

Les coûts salariaux unitaires ont connu une hausse quasi-permanente depuis 2010, principalement sous l'effet d'une augmentation persistante du coût salarial. La hausse des coûts salariaux unitaires

s'est nettement accélérée au cours de la période la plus récente, sous l'impulsion de l'échelle mobile des salaires mais aussi des salaires réels.

Au niveau des recettes fiscales, la BCL juge recettes prévues pour 2024 optimistes compte tenu de la prévision pour la masse salariale et de l'indexation des tranches du barème. Selon la BCL, les projections des taux de croissance des recettes pour la période 2025-2027 sont plausibles.

La BCL constate que les recettes de l'impôt sur le revenu des sociétés étaient de 3 922 millions d'euros en 2023 (+18 % par rapport à 2022 et +24 % par rapport au budget 2023). Ce rebond en 2023 s'est fait sur la base d'un encaissement important d'arriérés d'impôts se rapportant à l'année 2021 et permet une révision substantielle à la hausse : +3 439 millions d'euros (1,3 % du PIB en moyenne par année) pour 2024-2026.

Au niveau des dépenses, la BCL observe une progression soutenue des dépenses publiques (en % du PIB) depuis 2016 à un niveau historiquement très élevé en 2022 de +3,9 points de pourcentage du PIB. Cette hausse n'est pas exclusivement due aux mesures de crise temporaires (pandémie de 2020-21 et crise de l'énergie en 2022-2023) ou aux efforts pour les dépenses pour la Défense.

Au niveau des projections, la BCL constate une poursuite de la hausse du ratio des dépenses en pourcentage du PIB et une quasi-progression pour toutes les composantes, mais particulièrement fortes pour les transferts sociaux et la rémunération des salariés. C'est pourquoi la BCL se demande quelles mesures seront prises pour étayer le freinage annoncé des dépenses.

Au niveau de la gouvernance économique européenne, qui reste d'application jusqu'en 2025, 2024 étant une année de transition, le Luxembourg respecte ses engagements. Ainsi, les soldes nominaux sont en conformité et la dette est en conformité sur tout l'horizon de la projection. Le solde structurel est en ligne avec les engagements européens en 2023 et 2024 sur base du déficit de 2023.

A partir de 2025, selon les nouvelles règles du PSC, aussi longtemps que les ratios de déficit et de dette respectent les valeurs de référence, le Luxembourg a l'obligation de maintenir un solde structurel supérieur à -1,5 %, ce qui serait le cas selon les projections de la programmation pluriannuelle.

*

VIII. LA PLACE FINANCIERE DU LUXEMBOURG

a. Histoire et développement de la place financière au Luxembourg en un clin d'œil

Le Luxembourg est aujourd'hui l'un des centres financiers les plus importants d'Europe et parmi les plus importants du monde.

L'histoire de sa place financière remonte à l'année 1856, année de la création de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat et de la Banque Internationale à Luxembourg. A l'inverse d'autres pays, comme le Royaume-Uni ou la Suisse, le Luxembourg n'avait pas de tradition bancaire et financière.

Historiquement, le Grand-Duché est passé de l'agriculture à un État industriel, puis s'est transformé avec succès en place financière parmi les plus actives du monde.

L'origine de son expansion ne provient pas d'une politique volontariste de la part du Luxembourg, mais a été largement favorisée par des dispositions législatives et réglementaires nouvelles et plus contraignantes instituées dans d'autres pays, surtout aux Etats-Unis et en Allemagne.

Même si le Luxembourg a créé en 1929 un premier cadre favorable aux activités financières pour attirer des capitaux étrangers au Luxembourg, le « Holding 1929 », l'essor du secteur financier se fait seulement à partir des années 1960 et ceci en parallèle avec le secteur industriel en pleine expansion.

Sur la base des structures créées à la fin des années 1920, des banques allemandes, américaines et suisses ont commencé à s'installer au Luxembourg dans les années 1960 pour développer des activités sur les euromarchés. C'est le temps des euro-dollars et des euro-obligations. Le pays a pu se placer au centre du marché des eurobonds parce que le cadre juridique était moins contraignant que dans les autres centres financiers.

A l'époque, le Luxembourg présentait encore d'autres avantages : un environnement économique favorable avec un esprit d'ouverture vers l'extérieur (en tant qu'exportateur de produits sidérurgiques le Luxembourg était déjà habitué aux relations internationales), une stabilité économique, politique et

sociale, le pays était siège d'institutions européennes et il avait la capacité de réactions rapides aux changements des dispositifs réglementaires à l'extérieur du pays.

Des banques du monde entier avec une clientèle surtout internationale s'installaient de plus en plus au Luxembourg, qui évoluait peu à peu vers une place financière internationale.

Les activités de la place se sont étendues au milieu des années 1980 avec l'ascension de la banque privée (« private banking ») et la gestion de fortune. Les banques offraient des services de gestion de patrimoine et d'autres solutions financières à des clients privés.

Au milieu des années 1980, la place financière a rapidement évolué avec la mise en œuvre de la directive UCITS (directive OPCVM-Organismes de placement collectif en valeurs mobilières).

Cette directive a permis d'établir un cadre commun pour les fonds d'investissement. Le Luxembourg était le premier pays de l'Union européenne à la transposer au début de l'année 1988. Cette stratégie de transposition rapide des directives européennes conféra au pays un avantage compétitif par rapport à ses concurrents directs. En effet, il était le seul pays à l'époque à offrir le « passeport européen » pour les fonds d'investissements. Ce faisant, le Luxembourg a réussi à attirer de nombreux gestionnaires de fonds qui sont venus domicilier leurs fonds à Luxembourg respectivement ont utilisé le pays comme plate-forme de distribution. Ce fut un point tournant dans le développement de la place financière luxembourgeoise vers l'industrie internationale des fonds d'investissement.

Au cours des vingt dernières années, la place financière a continué à évoluer et une série d'activités de niche ont complété l'offre.

A l'instar de l'industrialisation, le développement du secteur financier a généré des effets d'entraînement sur d'autres secteurs.

Au niveau du secteur financier, il s'agit de fournisseurs de services : les cabinets d'audit et de conseil, les fiduciaires, les cabinets d'avocats, les notaires, les assurances, etc.

Au niveau des autres secteurs qui offrent des services à la place financière on peut citer le secteur de l'Horeca, le secteur du commerce de détail, les entreprises de nettoyage, le marché de la location de bureaux, etc.

A ne pas oublier les instances de régulation de la place financière à savoir la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), le Commissariat aux assurances (CAA) et la Banque centrale du Luxembourg (BCL).

Aujourd'hui, le secteur financier s'est substitué avec succès à l'ancien moteur de croissance que constituait l'industrie sidérurgique.

La législation a joué un rôle déterminant dans l'accroissement de l'attractivité de la place financière luxembourgeoise à l'échelle mondiale. En effet, le Luxembourg doit sa réputation et sa croissance à un cadre juridique favorable ouvert à l'international, dans le respect des directives européennes et des exigences fixées par les organisations internationales (OECD, etc.). Il a évolué au fil du temps et ce grâce à un processus de consultation constant entre les autorités et les professionnels luxembourgeois. Le Luxembourg a toujours su adapter ses lois afin de favoriser la création de produits et de services adaptés aux évolutions des marchés.

Un autre atout dont dispose le Luxembourg est la volonté clairement affirmée du Gouvernement de promouvoir le Luxembourg comme une place financière de choix pour les professionnels opérant dans les différents secteurs de la finance.

En outre, le régime fiscal du Luxembourg a été un atout majeur dans son développement en tant que centre financier attirant des entreprises multinationales et des investisseurs internationaux. Il est de même de la réglementation bancaire respectant les normes internationales de transparence et de lutte contre le blanchiment d'argent.

Ces quatre éléments – législation favorable, volonté politique, fiscalité attrayante et réglementation bancaire flexible – combinés à une main-d'œuvre professionnelle multinationale et multilingue font du Luxembourg une place financière forte, bien régulée et compétitive au niveau international et le pilier principal de l'économie luxembourgeoise.

b. La place financière du Luxembourg en 2024 – Etat des lieux

Les principaux chiffres concernant la place financière

Banques	Nombre (31/01/2024)	118
	Somme des bilans (30/09/2023)	EUR 931,385 mia
	Résultat avant provisions et impôts (30/09/2023)	EUR 6,616 mia
Établissements de paiement	Nombre (31/01/2024)	17
Établissements de monnaie électronique	Nombre (31/01/2024)	12
OPC	Nombre (31/01/2024)	Partie I loi 2010 : 1 598
		Parties II loi 2010 : 244
		FIS : 1 236
		TOTAL : 3 078
	Nombre (31/01/2024)	SICAR : 191
	Patrimoine global net (31/12/2023)	EUR 5 285,010 mia
Gestionnaires de fonds d'investissement autorisés¹	Nombre (31/01/2024)	298
	Somme des bilans (31/12/2023)	EUR 24,364 mia
Fonds de pension	Nombre (31/01/2024)	11
Organismes de titrisation agréés	Nombre (31/01/2024)	28
Entreprises d'investissement	Nombre (31/01/2024)	92 (7 succursales)
	Somme des bilans (31/12/2023)	EUR 1,063 mia
	Résultat net provisoire (31/12/2023)	EUR 58,13 mio
PSF spécialisés	Nombre (31/01/2024)	99
	Somme des bilans (31/12/2023)	EUR 6,408 mia
	Résultat net provisoire (31/12/2023)	EUR 163,243 mio
PSF de support	Nombre (31/01/2024)	60
	Somme des bilans (31/12/2023)	EUR 1,382 mia
	Résultat net provisoire (31/12/2023)	EUR 65,92 mio
Émetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'État membre d'origine en vertu de la Loi Transparence	Nombre (31/01/2024)	386
Supervision de la profession de l'audit	Nombre (31/01/2024)	53 cabinets de révision agréés
		399 réviseurs d'entreprises agréés
		24 contrôleurs et entités de pays tiers
Emploi (31/12/2023)	Banques	26 254 personnes
	succursales à l'étranger	3 983 personnes
	GFI autorisés	7 710 personnes
	succursales à l'étranger	2 773 personnes
	Entreprises d'investissement	1 830 personnes
	succursales à l'étranger	430 personnes
	PSF spécialisés	7 258 personnes
	PSF de support	7 710 personnes

	Établissements de paiement/monnaie électronique	829 personnes
	succursales à l'étranger	575 personnes
Total (sans les succursales à l'étranger)		51 591 personnes
TOTAL		59 352 personnes

Source : <https://www.cssf.lu/fr/Document/les-principaux-chiffres-actualises-concernant-la-place-financiere/>

Les activités de la place financière se composent traditionnellement de trois grands groupes :

- le secteur bancaire proprement dit,
- les organismes de placement collectif (OPC),
- les autres professionnels du secteur financier (PSF).

La place financière assure un emploi à près de 52.000 personnes au total. Si on ajoute les succursales à l'étranger, la place emploie plus de 59.000 emplois.

Le secteur de l'assurance est également un acteur incontournable de la place financière qui emploie quelques 4.600 personnes. Ainsi la place financière du Luxembourg représente environ 64.000 emplois et elle occupe un rôle majeur dans notre économie.

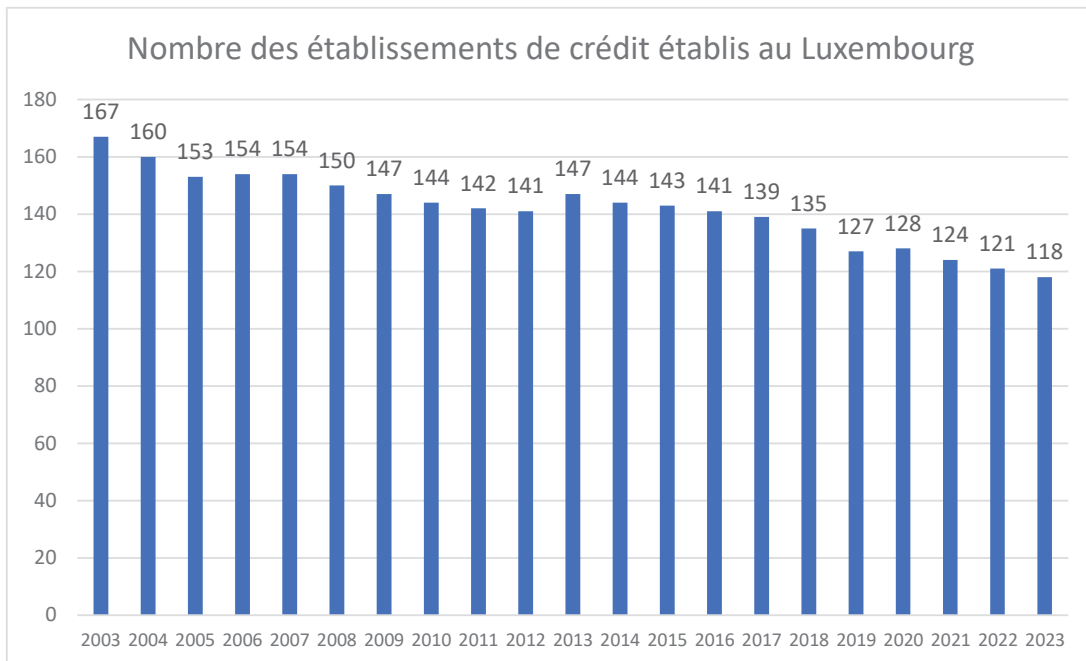
De plus, le secteur financier est entouré d'une multitude de fournisseurs de services qui font partie intégrante de la place financière et dont l'expertise contribue à son développement. Il s'agit en l'occurrence des cabinets d'audit et de conseil, des fiduciaires, des cabinets d'avocats, des notaires, des fournisseurs de services informatiques, d'agences de recrutement, etc.

i. Les banques

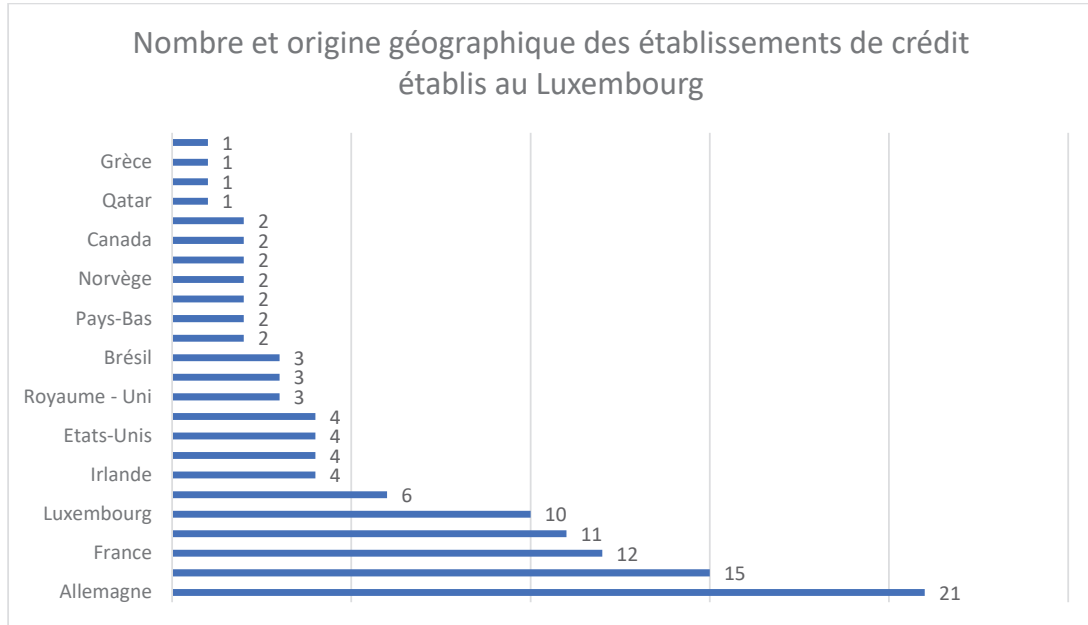
Des banques provenant du monde entier se sont installées au Luxembourg pour servir une clientèle surtout internationale. Elles sont spécialisées dans le private banking, la gestion de patrimoine, la finance d'entreprise, l'assurance-vie, l'administration de fonds d'investissement etc.

Elles suivent une réglementation stricte et font l'objet de contrôle de la part de la Commission de Surveillance du Secteur financier qui assure la surveillance des professionnels et des produits du secteur financier luxembourgeois.

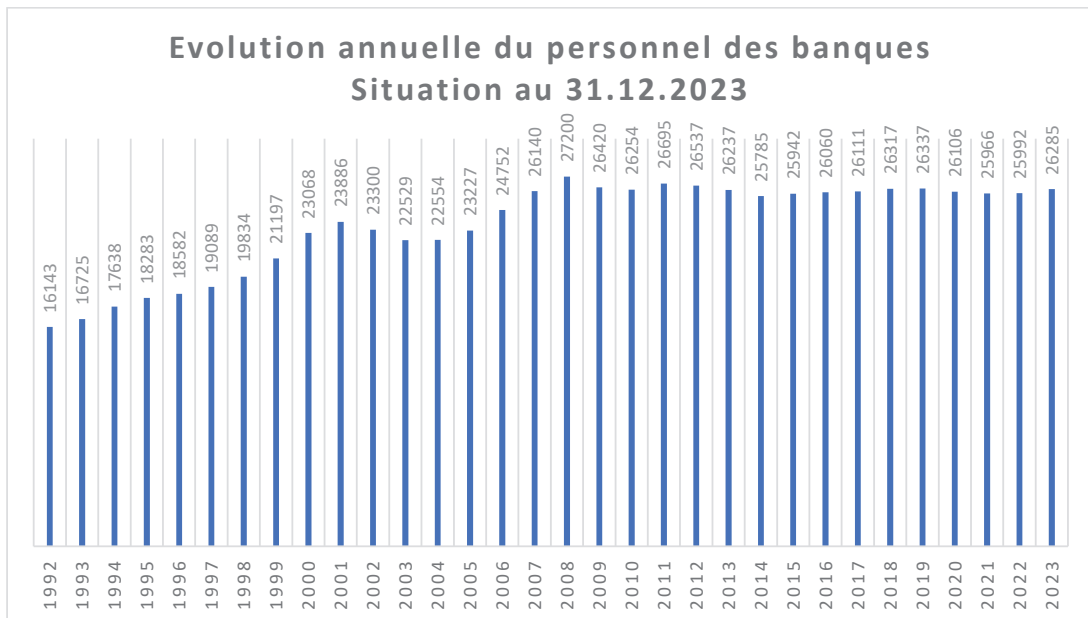
La somme des bilans des banques s'élève au 30 septembre 2023 à 931,4 milliards d'euros et le résultat avant provision et impôts s'élève à 6,616 milliards euros.



Au cours des vingt dernières années, le nombre de banques a fortement diminué passant de 176 unités fin 2002 à 118 banques au 31 décembre 2023. Ce chiffre en régression est à mettre en relation avec la consolidation au sein du secteur bancaire, avec la transformation de certaines filiales en succursales et avec la simplification de certaines structures pour baisser les coûts.



Les banques proviennent de 24 pays différents. La répartition par pays d'origine fait apparaître la prédominance des banques allemandes, chinoises, françaises et suisses avec 21 respectivement 15, 12 et 11 établissements. La place compte au total 10 banques luxembourgeoises.



Source : https://www.bcl.lu/fr/statistiques/series_statistiques_luxembourg/11_etablissements_credit/index.html

Les établissements basés au Luxembourg emploient actuellement quelque 26.000 personnes. Cela représente 5,1 % de l'emploi total intérieur (511.471 emplois au 31.12.2023). Depuis la dernière crise financière en 2008, ce chiffre est resté stable, ce qui montre que notre place financière reste attractive parmi les principaux centres financiers internationaux.

ii. Les organismes de placement collectif (OPC)

Le Luxembourg occupe en Europe la première place dans l'industrie des fonds d'investissement. Il se place au 2e rang mondial après les Etats-Unis en termes d'actifs sous gestion. Le Luxembourg a été le premier pays à transposer en 1988 rapidement la directive européenne sur les organismes de placement collectif en valeurs immobilières. De ce fait, le Luxembourg a été le premier pays à attribuer un passeport européen aux fonds d'investissement. Ceci a donné la possibilité aux gestionnaires de fonds d'investissement de commercialiser les fonds à travers toute l'Europe.

Fin février 2024, 3260 organismes de placement collectif opéraient sur la place luxembourgeoise. Le montant des actifs nets gérés par l'ensemble de ces OPC s'élevait à 5.393 milliards d'euros.

STATISTIQUES OPC au 29.02.2024

1. Nombre d'OPC					
	<i>Fcp</i>	<i>Sicav</i>	<i>Autres OPC / FIS</i>	<i>Sicar</i>	<i>Total</i>
Partie I (loi 2010)	811	784	0	0	1.595
Partie II (loi 2010)	109	136	1	0	246
FIS	251	936	41	0	1.228
Sicar	0	0	0	191	191
Total	1.171	1.856	42	191	3.260
2. Actifs nets des OPC (en mia EUR)					
	<i>Fcp</i>	<i>Sicav</i>	<i>Autres OPC / FIS</i>	<i>Sicar</i>	<i>Total</i>
Partie I (loi 2010)	686,913	3.704,658	0,000	0,000	4.391,571
Partie II (loi 2010)	50,681	120,393	0,099	0,000	171,173
FIS	221,433	491,317	36,687	0,000	749,437
Sicar	0,000	0,000	0,000	81,130	81,130
Total	959,027	4.316,368	36,786	81,130	5.393,311

Source : https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/download_opc2402.xlsx

Le nombre de Gestionnaires de Fonds d'Investissement (GFI) autorisés s'élève au 31 janvier 2024 à 298 entités employant en tout quelque 7.700 personnes.

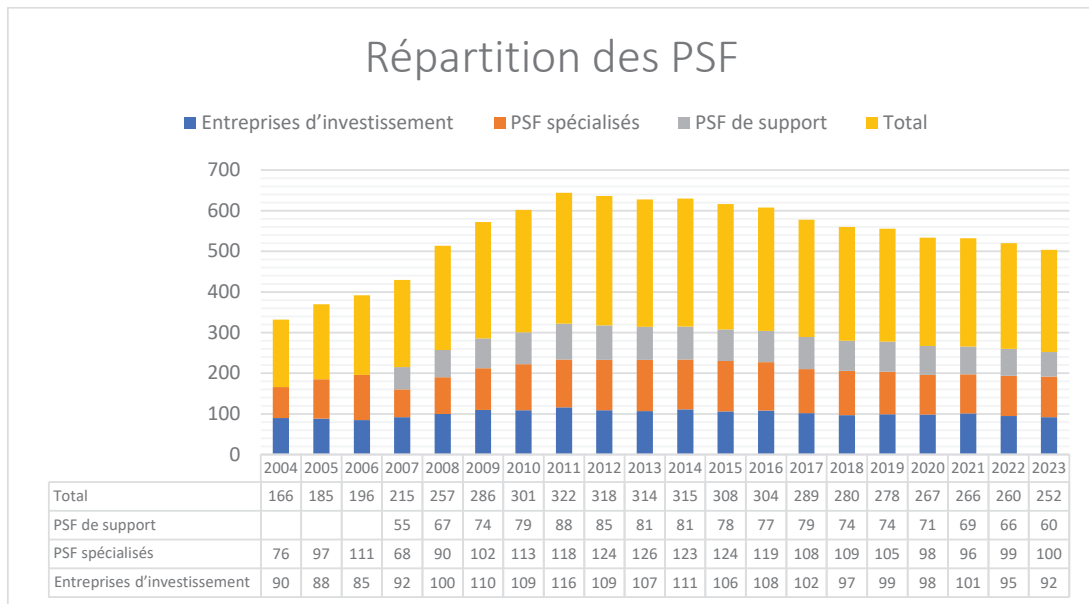
iii. Les autres professionnels du secteur financier (les PSF)

Les professionnels du secteur financier (PSF) ne sont pas des établissements de crédit mais doivent se soumettre de par la nature de leur activité à la supervision de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), ce qui leur confère un statut réglementé. Il s'agit d'entreprises spécialisées dans les opérations financières non bancaires.

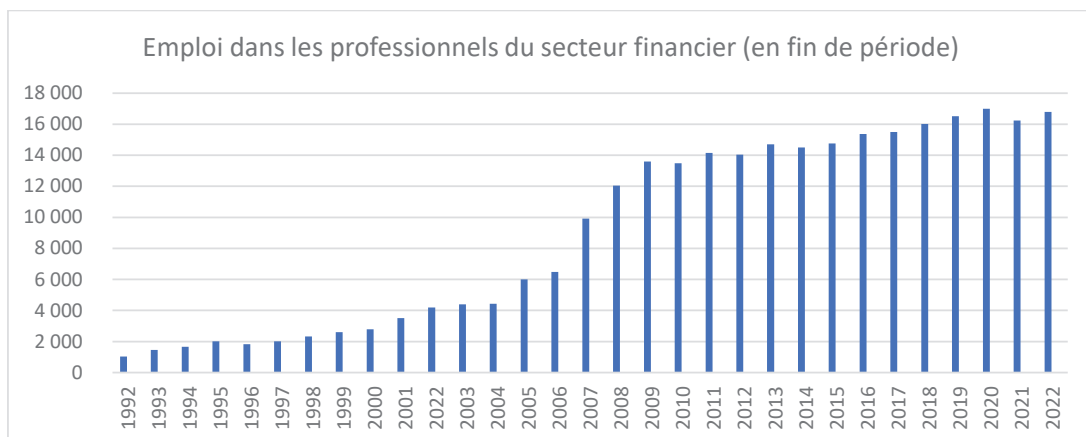
Les PSF peuvent être classés en trois catégories.

- Les entreprises d'investissement : (conseillers en investissements commissionnaires, gérants de fortune, distributeurs de parts d'OPC, etc.) ;
- Les PSF spécialisées (agents teneurs de registre, dépositaires professionnels d'instruments financiers, opérateurs d'un marché réglementé agréés au Luxembourg, personnes effectuant des opérations de change-espèces, etc.) ;
- Les PSF de support (agents de communication à la clientèle, agents administratifs du secteur financier, opérateurs de systèmes informatiques, etc.).

Répartition des PSF entre entreprises d'investissement, PSF spécialisés et PSF de support depuis 2004 – Situation au 31 décembre 2023



Fin 2022, les professionnels du secteur financier ont employé près de 17.000 personnes.



Source : https://www.bcl.lu/fr/statistiques/series_statistiques_luxembourg/14_psf/14_02_Tableau.xls

iv. Le secteur de l'assurance

Le secteur de l'assurance respectivement de la réassurance est devenu aujourd'hui un acteur incontournable de la place financière. Il a connu un développement continu au cours des trois à quatre dernières décennies, analogue à celui de la place financière. Son succès provient d'un régime prudentiel et fiscal hautement attractif pour tout type d'entreprises d'assurance. L'activité des compagnies d'assurance au Luxembourg peut être scindée en l'assurance Non Vie, l'assurance Vie et la réassurance.

Une centaine de compagnies d'assurance et près de 200 sociétés de réassurance du monde entier sont agréées par le Commissariat aux assurances, organe régulateur du marché au Luxembourg. Le départ du Royaume-Uni de l'Union Européenne a amené 16 compagnies d'assurance à s'installer au Luxembourg, ce qui a contribué au développement supplémentaire du secteur. Ainsi, le Luxembourg est un centre d'assurance et de réassurance de premier plan en Europe qui emploie plus de 4600 personnes au Luxembourg

c. L'économie luxembourgeoise – fortement dépendante du secteur financier ?

Au fil du temps l'économie du Luxembourg est devenue l'une des économies les plus dynamiques et les plus ouvertes au monde. Le pays a réussi à créer un environnement favorable à l'émergence de start-ups et d'entreprises novatrices.

Lors de la crise financière globale de 2008, le Luxembourg a cependant pris conscience des risques liés à une dépendance croissante à un secteur unique. Ainsi, le pays a investi progressivement dans la diversification son économie en développant des domaines nouveaux tels que le secteur spatial, la logistique, le domaine du commerce et des paiements électroniques, le traitement de données sensibles, le domaine du calcul haute performance (HPC) et d'autres secteurs novateurs. Au niveau du secteur financier, la technologie financière (FinTech), la finance islamique et la finance verte ont été promues.

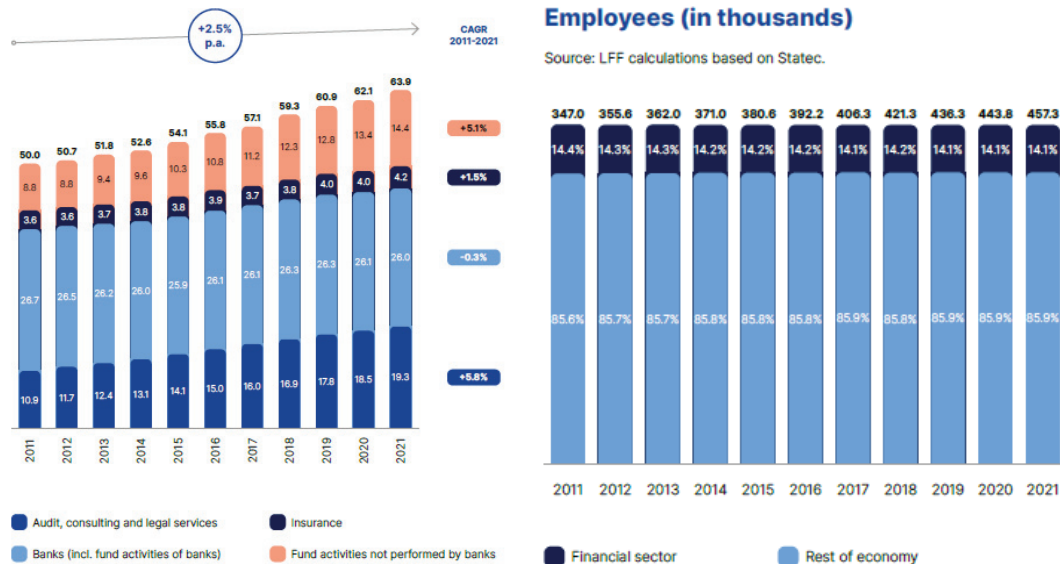
Or, en même temps et malgré le renforcement des efforts de diversifications, notre économie reste fortement dépendante par rapport au secteur tertiaire. Il est donc important de le consolider et de se diversifier davantage afin que le pays devienne de plus en plus indépendant de ce secteur économique.

Il est indéniable que la place financière et les services associés contribuent fortement à la croissance de notre économie. Au-delà des effets directs et indirects de ce secteur d'activité sur l'emploi, le secteur financier joue un rôle considérable en termes de recettes fiscales.

En janvier 2023, l'Agence pour le Développement de la Place Financière (Luxembourg for Finance), en partenariat avec un acteur de référence en audit et de conseil, a publié le rapport « The state of the financial sector in Luxembourg, key figures 2011-2021 »⁵ qui détaille l'état de la place financière du Luxembourg. Cette étude a analysé l'importance de l'industrie financière dans l'économie luxembourgeoise et son évolution par rapport à l'année 2011, date du dernier état des lieux.

Cette étude a non seulement estimé la contribution de la place financière au PIB (valeur ajoutée), à l'emploi intérieur, aux recettes fiscales de l'Etat c'est-à-dire son impact direct mais également l'impact indirect sur l'économie et les finances publiques.

Selon Luxembourg for Finance, l'industrie financière luxembourgeoise a connu une croissance régulière en termes d'emplois entre 2011 et 2021. Le nombre total de personnes travaillant dans la finance a augmenté de 2,5 % par an pour atteindre 64.592 employés à la fin de 2021 (14,1 % de la population active du Luxembourg) – contre 49.985 personnes en 2011.

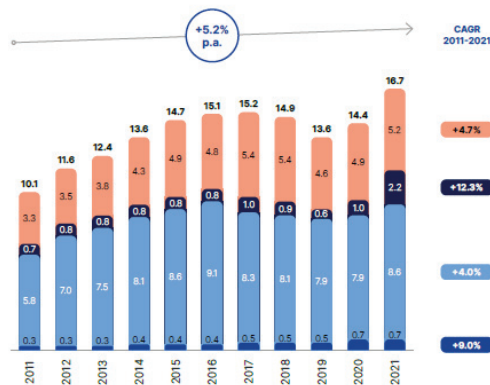


Sources : CSSF, the Luxembourg Banker's Association (ABBL), the Central Bank of Luxembourg (BCL), CAA, the Association of the Luxembourg Fund Industry (ALFI), STATEC, Eurostat.

5 <https://www.luxembourgforfinance.com/wp-content/uploads/2023/01/LFF-Deloitte-State-of-the-Financial-Sector-2011-2021.pdf>

Au cours de la même période, la valeur ajoutée du secteur a augmenté de 5,2 % par an atteignant 16,7 milliards d'euros en 2021. L'augmentation des services bancaires aux entreprises, de l'industrie des fonds et des services d'audit et de conseil juridique sont à l'origine de cet essor. Le secteur bancaire a fourni la contribution la plus importante en 2021 selon le rapport. Il est suivi par le secteur des fonds, des assurances et des services de conseil, d'audit et juridiques. La croissance moyenne de la valeur ajoutée est principalement due à une croissance linéaire entre 2011 et 2016, les années 2017 à 2020 montrant une baisse, y compris en raison des effets de la crise du Covid-19. A la fin de l'année 2021, la valeur ajoutée du secteur a connu une croissance de 16% par rapport à l'année 2020.

Added value (in EUR billions)



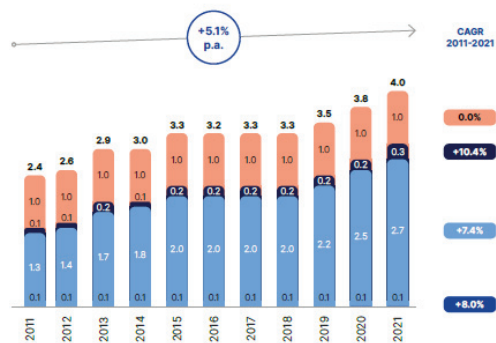
At the beginning of 2020, the financial sector's added value took a hit due to the COVID-19 crisis. Nevertheless, this hit was offset throughout the year thanks to the banking and insurance sectors' contribution. By the end of 2021, the overall financial sector's added value had grown by 16% compared to 2020.

■ Audit, consulting and legal services ■ Insurance
■ Banks (incl. fund activities of banks) ■ Fund activities not performed by banks

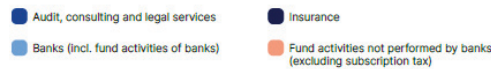
Sources : CSSF, the Luxembourg Banker's Association (ABBL), the Central Bank of Luxembourg (BCL), CAA, the Association of the Luxembourg Fund Industry (ALFI), STATEC, Eurostat.

Les recettes fiscales du secteur ont augmenté de 5,1 % par an. En 2021 les différents secteurs ont rapporté 4 milliards euros en taxes et impôts à l'État. Le secteur bancaire a contribué le plus aux finances publiques (2,7 milliards d'euros en 2021), suivi par le secteur des fonds (1 milliard d'euros) et les assurances (300 millions d'euros).

Tax revenue (in EUR billions)



While overall tax revenue generated by the financial sector increased at 5.1% p.a. across the board, the banking sector contributed the most in absolute terms, experiencing an increase of 7.4% p.a. from 2011 to 2021.



Sources : CSSF, the Luxembourg Banker's Association (ABBL), the Central Bank of Luxembourg (BCL), CAA, the Association of the Luxembourg Fund Industry (ALFI), STATEC, Eurostat, and the Economic and Social Council (CES)/Avis Fiscalité, 2021 data extrapolated from 2011-2020 data.

Le chapitre suivant analysera plus en détail le poids du secteur financier dans les recettes fiscales de l'État.

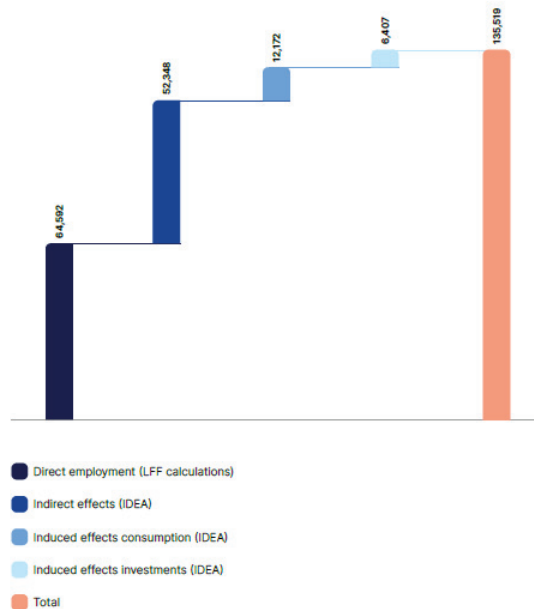
L'importance du secteur financier dans l'économie luxembourgeoise est soulignée par le fait qu'en 2021, ses activités représentaient environ 14 % de la population active du Luxembourg et 25 % de la valeur ajoutée totale de l'économie. La place financière constitue ainsi le secteur le plus prospère de l'économie luxembourgeoise.

Selon Luxembourg for Finance, la valeur ajoutée du secteur financier par employé était environ deux fois plus élevée en moyenne que celle des autres secteurs de l'économie.

Chaque emploi créé au sein de la place financière a généré 1,1 emploi dans une autre branche de l'économie luxembourgeoise. Cela signifie que si l'on tient compte des effets directs, indirects et induits du secteur financier sur le reste de l'économie, 135.519 emplois au Luxembourg étaient liés au secteur financier à la fin de 2021. Ceci correspond à 29,5% de l'emploi national.

Trickle-down effect on the rest of the economy (in number of employees)

Direct, indirect, and induced employment in the financial sector¹.



Sources: LFF, Adem, CES, CLESS, STATEC, IDEA calculations.

d. Le poids de la place financière dans les recettes fiscales : les chiffres-clés de l'Administration des contributions directes et de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

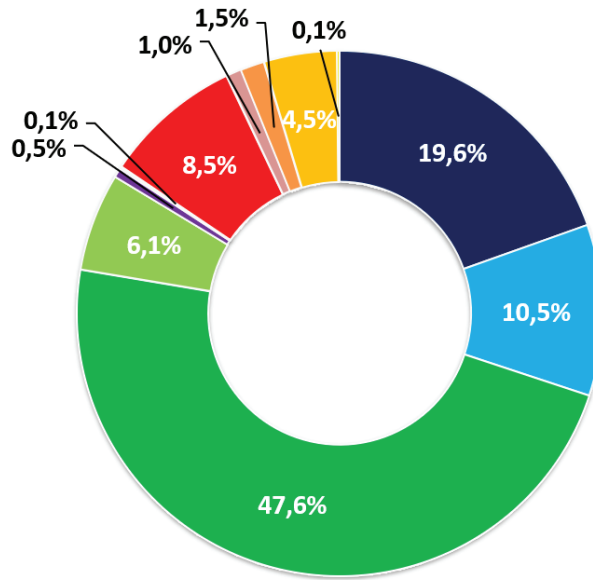
Les chiffres susmentionnés montrent clairement que la place financière est le moteur de l'économie luxembourgeoise. Elle joue un rôle considérable en termes d'emploi et verse d'importantes recettes fiscales aux finances publiques.

Le secteur financier est depuis des années le principal contributeur tant en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) que l'impôt sur la fortune (IF), l'impôt commercial communal (ICC) et l'impôt retenu sur les revenus de capitaux (IRCAP). S'y ajoutent les recettes en provenance de la taxe d'abonnement.

Les tableaux et données suivants de l'Administration des Contributions Directes respectivement de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA renseignent sur l'évolution récentes des cinq recettes principales en provenance du secteur financier.

i. Impôts directs

La répartition des recettes au niveau des impôts directs (en % des différents types d'impôts) pour l'année budgétaire 2024 se présente comme suit :

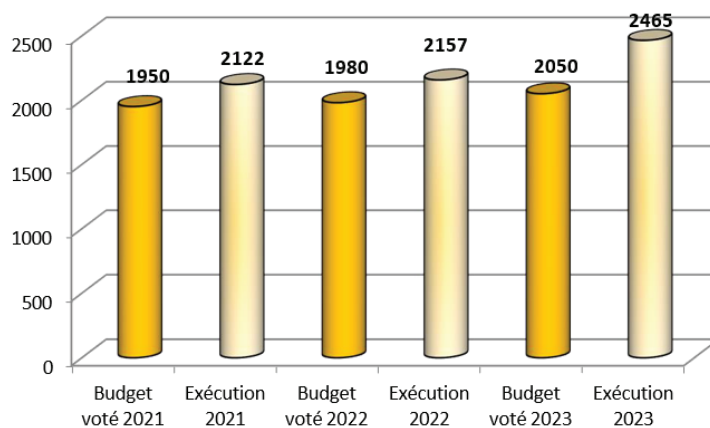


		Type d'impôt	Part dans le budget 2023	Part dans le budget 2024
	1.1	Impôt sur le revenu des collectivités	17,7%	19,6%
	1.2	Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	9,5%	10,5%
	1.3	Impôt retenu sur les traitements et salaires	52,8%	47,6%
	1.4	Impôt retenu sur les revenus de capitaux	5,6%	6,1%
	1.5	Impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	0,0%	0,0%
	1.6	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	0,5%	0,5%
	1.7	Impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréée pour indépendants	0,1%	0,1%
	1.8	Prélèvement immobilier	0,0%	0,1%
	2	Impôt sur la fortune	7,3%	8,5%
	3	Retenue libératoire sur les intérêts (résidents)	0,2%	1,0%
	4	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	1,3%	1,5%
	5	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	4,8%	4,5%
	6	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	0,1%	0,1%

ii. Impôt sur le revenu des collectivités – IRC

L'IRC représente 19,6% des recettes des impôts directs pour le projet de budget 2024.

*Evolution des recettes de l'impôt sur le revenu
des collectivités 2021, 2022 et 2023*



*Répartition par secteur des recettes réalisées en 2023 (en euros)
(y compris impôt de solidarité)*

2023	Avances	Soldes	Total	en %
Activités financières et d'assurance	1.290.161.083,01	587.103.900,68	1.877.264.983,69	70,82
Divers	128.341.726,67	53.809.755,26	182.151.481,93	6,87
Construction	84.978.947,77	61.872.072,52	146.851.020,29	5,54
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	98.878.773,47	46.002.556,21	144.881.329,68	5,47
Commerce	114.646.231,74	5.976.486,75	120.622.718,49	4,55
Activités immobilières	57.781.704,31	27.283.867,24	85.065.571,55	3,21
Activités de services administratifs et de soutien	29.470.520,18	20.520.156,39	49.990.676,57	1,89
Information et communication	36.836.931,21	7.130.920,48	43.967.851,69	1,66
Total	1.841.095.918,36	809.699.715,53	2.650.795.633,89	100,00
- Impôt de solidarité			--185.555.694,37	
Total			2.465.239.939,52	

Contribution de l'IRC en provenance du secteur financier 2017-2023

IRC(*)	Total	Secteur financier	
		en millions	en %
2017	2.114,4	1.586,7	75,0%
2018	2.476,2	1.883,5	76,1%
2019	2.758,5	2.195,1	79,6%
2020	2.076,8	1.655,6	79,7%
2021	2.281,6	1.726,7	75,7%
2022	2.319,1	1.510,0	65,1%
2023	2.650,8	1.877,3	70,8%

(*) avant déduction de l'impôt de solidarité

Source : Administration des contributions directes (avec erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Ce tableau confirme la prépondérance du secteur financier au niveau de l'IRC. En 2023, 70,8% de l'IRC proviennent du secteur financier, soit 5,7 points de pourcentage en plus par rapport à 2022.

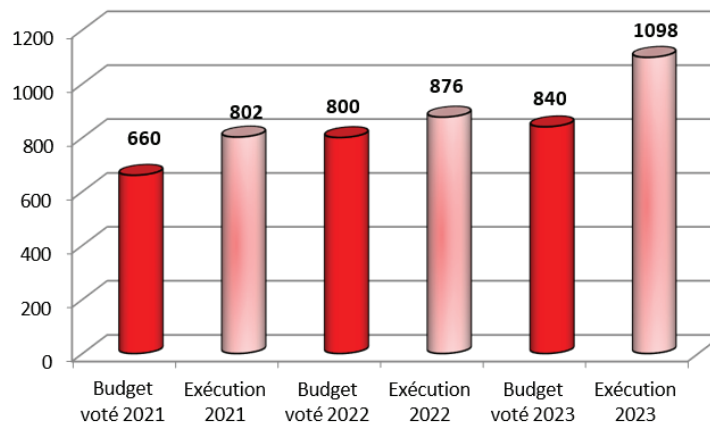
En analysant la répartition sectorielle des recettes de l'IRC, on constate qu'en 2023 la majorité de ces recettes, environ 71%, provient des activités financières et d'assurance. En analysant le détail des activités financières et d'assurance, on remarque que trois sous-secteurs, à savoir les banques, les SOPARFI et la gestion de fonds, représentent chacun environ un tiers des recettes en moyenne sur la période de 2021 à 2023. Ces trois sous-secteurs génèrent 91,3% de l'IRC issu du secteur financier pour 2023, à savoir 1.713,4 millions d'euros.

Répartition de l'IRC à l'intérieur du secteur financier 2023 (en %)

	2021	%	2022	%	2023	%
Banques	500.959.907,35	29,01	352.256.958,77	23,33	647.975.318,64	34,52
Soparfi	619.409.980,10	35,87	588.359.943,12	38,96	544.578.160,22	29,01
Gestion de fonds	423.245.418,34	24,51	427.006.949,13	28,28	520.812.795,55	27,74
Divers	81.293.263,60	4,71	58.804.930,26	3,89	51.411.896,32	2,74
Autres activités des services financiers	22.281.205,55	1,29	16.528.131,86	1,09	45.683.979,28	2,43
Assurance vie	48.744.368,10	2,82	40.708.957,60	2,70	42.522.277,35	2,27
Réassurance	30.796.871,96	1,78	26.310.390,55	1,74	24.280.556,33	1,29
Total	1.726.731.015,00	100,00	1.509.976.261,29	100,00	1.877.264.983,69	100,00

iii. Impôt sur la fortune

Evolution des recettes de l'impôt sur la fortune 2021, 2022 et 2023 (en mio €)



Au cours des trois dernières années budgétaires, les recettes en provenance de l'impôt sur la fortune ont constamment évolué pour atteindre environ 1,1 milliards d'euros en 2023.

Répartition par secteur des recettes réalisées de 2021 à 2023 (en euros)

	2021	%	2022	%	2023	%
Activités financières et d'assurance	692.731.638,02	86,42	765.545.871,83	87,41	921.596.289,36	83,93
Divers	33.046.634,16	4,12	39.684.499,54	4,53	80.337.113,93	7,32
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	12.666.636,51	1,58	14.305.086,81	1,63	32.398.211,36	2,95
Commerce	15.630.057,10	1,95	17.792.149,90	2,03	20.905.511,38	1,90

	2021	%	2022	%	2023	%
Activités de services administratifs et de soutien	19.845.517,79	2,48	7.891.912,57	0,90	17.344.496,96	1,58
Information et communication	13.353.909,53	1,67	15.628.429,86	1,78	12.937.484,08	1,18
Activités immobilières	14.280.794,89	1,78	14.924.218,86	1,70	12.513.651,85	1,14
Total	801.555.188,00	100,00	875.772.169,37	100,00	1.098.032.758,92	100,00

En analysant la répartition sectorielle des recettes de l'IF, on constate qu'en 2023 la majorité de ces recettes, soit 84%, provient des activités financières et d'assurance.

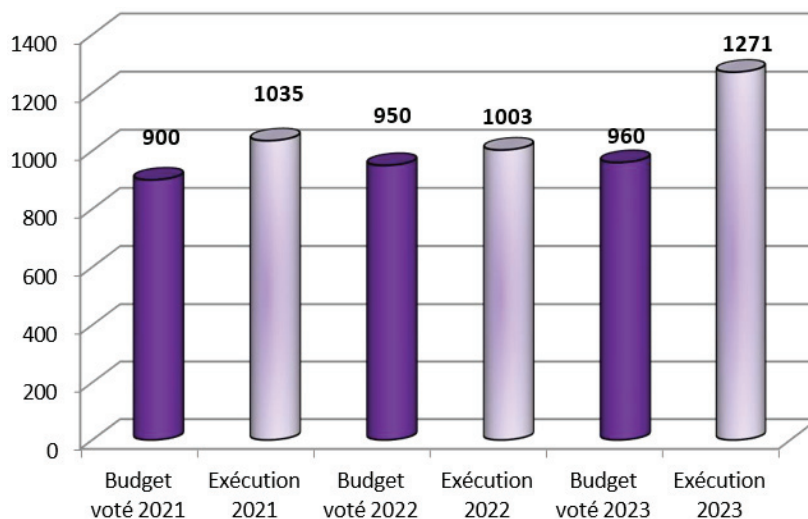
La part de ce secteur a augmenté en 2021 et 2022 pour ensuite baisser légèrement en 2023. Le secteur des SOPARFI est au niveau de l'IF, de loin, le plus important et contribue à presque 84% aux recettes totales au titre de l'IF.

Répartition de l'impôt sur la fortune à l'intérieur du secteur financier 2023 (en %)

	2021	%	2022	%	2023	%
Soparfi	596.117.570,28	86,05	655.305.198,70	85,60	806.662.142,95	87,53
Banques	32.492.457,73	4,69	42.163.455,82	5,51	41.002.380,62	4,45
Divers	33.189.409,15	4,79	35.990.798,41	4,70	37.993.083,25	4,12
Autres activités des services financiers	19.947.946,76	2,88	21.776.138,35	2,84	29.028.296,05	3,15
Gestion de fonds	9.633.491,79	1,39	8.948.293,40	1,17	5.077.810,90	0,55
Autres activités auxiliaires de services financiers	1.350.762,31	0,19	1.361.987,15	0,18	1.832.575,59	0,20
Total	692.731.638,02	100,00	765.545.871,83	100,00	921.596.289,36	100,00

iv. Impôt commercial communal – ICC

Evolution des recettes de l'impôt commercial communal de 2021 à 2023 (en mio €)



Les recettes de l'ICC s'élèvent actuellement à environ 1,2 milliard d'euros. Il s'agit d'une croissance de plus de 20% par rapport aux années 2021 et 2022.

Répartition des recettes de l'ICC par secteur en 2023

<i>2023</i>	<i>Avances</i>	<i>Soldes</i>	<i>Total</i>	<i>en %</i>
Activités financières et d'assurance	569.286.215,51	290.560.154,41	859.846.369,92	67,63
Divers	57.607.519,86	33.303.988,64	90.911.508,50	7,15
Construction	44.825.153,58	29.444.919,04	74.270.072,62	5,84
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	42.211.912,92	25.684.149,46	67.896.062,38	5,34
Commerce	56.279.165,00	10.152.918,74	66.432.083,74	5,23
Activités immobilières	23.453.109,38	14.732.769,27	38.185.878,65	3,00
Activités de services administratifs et de soutien	19.831.642,11	11.730.759,95	31.562.402,06	2,48
Transports et entreposage	19.673.366,88	11.608.373,06	31.281.739,94	2,46
Information et communication	17.924.929,34	-6.903.679,55	11.021.249,79	0,87
Total	851.093.014,58	420.314.353,02	1.271.407.367,60	100,00

En analysant la répartition sectorielle de l'ICC, on constate que la majorité (67,63% en 2023) est supportée par les activités financières et d'assurance. Parmi ce secteur, on constate que les recettes de l'ICC proviennent en large majorité du sous-secteur des banques (38,13% en 2023), des SOPARFI (29,30% en 2023) et de la gestion des fonds (24,06% en 2023).

Répartition de l'impôt commercial communal à l'intérieur du secteur financier 2023 (en %)

	<i>2021</i>	<i>%</i>	<i>2022</i>	<i>%</i>	<i>2023</i>	<i>%</i>
Banques	239.800.578,43	32,90	129.027.805,86	22,04	327.850.591,16	38,13
Soparfi	250.403.604,95	34,35	230.989.551,05	39,46	251.930.611,31	29,30
Gestion de fonds	158.332.876,85	21,72	163.789.131,85	27,98	206.903.413,40	24,06
Divers	39.121.995,80	5,37	29.187.376,83	4,99	45.634.534,51	5,31
Assurance vie	23.535.456,14	3,23	18.706.161,98	3,20	17.086.144,14	1,99
Réassurance	17.705.237,32	2,43	13.682.893,74	2,34	10.441.075,40	1,21
Total	728.899.749,49	100,00	585.382.921,31	100,00	859.846.369,92	100,00

v. Impôt retenu sur les revenus de capitaux – IRCAP

Recette réalisée au titre de l'impôt retenu sur les revenus de capitaux

	<i>2021</i>	<i>%</i>	<i>2022</i>	<i>%</i>	<i>2023</i>	<i>%</i>
Activités financières et d'assurance	592.382.647,94	78,11	552.797.212,64	73,83	616.465.723,12	77,14
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	80.839.178,68	10,66	102.836.447,38	13,73	96.323.282,58	12,05
Information et communication	23.528.407,11	3,10	28.009.402,76	3,74	31.276.100,93	3,91
Divers	26.428.008,39	3,48	29.420.801,65	3,93	22.945.588,99	2,87
Commerce	20.371.571,79	2,69	17.285.516,70	2,31	16.817.710,06	2,10
Construction	12.217.242,50	1,61	16.139.311,88	2,16	12.304.762,48	1,54
Industrie manufacturière, extractive	2.608.872,58	0,34	2.235.397,38	0,30	3.024.773,94	0,38
Total	758.375.928,99	100,00	748.724.090,39	100,00	799.157.942,10	100,00

Les recettes de l'IRCAP s'élèvent actuellement à 616 millions d'euros et la majorité de ces recettes, soit 77%, provient des activités financières et d'assurance.

Conclusion :

Il ressort des tableaux ci-dessus que le Luxembourg est très largement dépendant de son secteur financier. Son importance dans les recettes fiscales de l'État est indéniable. En effet, le secteur des activités financières et d'assurance contribue de manière significative aux recettes d'IRC, d'ICC, d'IF et d'IRCAP.

S'y ajoutent les recettes au niveau de la taxe d'abonnement (1,2 milliard d'euros en 2023), respectivement une part importante de l'impôt retenu sur les traitements et salaires (1,32 milliard d'euros en 2023).

Afin de mieux visualiser l'impact de la place financière au niveau des impôts directs, le tableau ci-dessous de la Cour des Comptes reprend les recettes en provenance du secteur financier pour la période 2015-2023.

Contribution du secteur financier dans certaines catégories d'impôts directs

	IRC (*)		RTS (*)		Capitaux		Fortune		Contribution du secteur financier	
	Total	Secteur financier	Total	Secteur financier	Total	Secteur financier	Total	Secteur financier	Total	Secteur financier
2015	1.748,0	1.193,6	3.190,1	807,7	298,7	139,5	385,0	312,6	2.453,4	43,6%
2016	1.699,6	1.179,8	3.315,7	845,9	367,7	218,2	509,3	403,1	2.647,0	44,9%
2017	2.114,4	1.586,7	3.676,3	873,6	374,8	203,5	521,0	424,2	3.088,0	46,2%
2018	2.476,2	1.883,5	4.201,6	974,2	509,1	347,1	682,2	572,8	3.777,6	48,0%
2019	2.785,5	2.195,1	4.429,0	1.040,5	515,5	352,6	770,9	662,5	4.359,1	51,9%
2020	2.076,8	1.655,6	4.816,9	1.080,7	419,6	325,7	773,5	657,5	3.719,5	46,0%
2021	2.281,6	1.726,7	5.171,4	1.152,2	758,4	592,4	801,6	692,7	4.164,0	46,2%
2022	2.319,1	1.510,0	5.756,2	1.245,7	748,7	552,8	875,8	765,6	4.074,1	42,0%
2023	2.650,8	1.877,3	6.446,9	1.326,8	799,2	615,5	1.098,0	921,6	4.741,2	43,1%

(*) Avant déduction impôt de solidarité

Source chiffres : Administration des Contributions directes (aux erreurs des arrondis près) ; tableau : Cour des comptes (en millions d'euros)

*

IX. LES DEFIS AUXQUELS EST CONFRONTEE LA PLACE FINANCIERE⁶

Les défis présentés dans ce chapitre ne s'appliquent pas uniquement à la place financière, mais à toute l'économie luxembourgeoise. Toutefois, ce chapitre abordera ces défis plus particulièrement sous l'angle de la place financière.

a. Les défis

Attraction de talents et de compétences

Sur les dernières années, le secteur financier a créé entre 1.000 et 1.800 emplois par année. Force est de constater que le secteur financier peine à trouver les profils recherchés, que ce soit au niveau

⁶ Source : Note au formateur du HCPL,

ABBL : Courrier au formateur, Les 6 leviers pour un secteur bancaire plus stable, durable et compétitif (proposition de l'ABBL aux partis politiques dans le cadres des élections législatives, document reçu lors de l'entrevue)

UEL : document reçu lors de l'entrevue

débutant ou au niveau expert. La récente publication de l'Administration de l'emploi de la « Liste des métiers très en pénurie » au Journal Officiel (Mémorial B, n° 1549 du 4 avril 2024) en témoigne.

Les besoins en recrutement du secteur financier s'élevaient à quelque 5.000 postes en 2022.

Le manque de logements, tout comme leur prix élevé, que ce soit à la location ou à l'achat, constituent un réel problème dans l'attraction de talents vers le Luxembourg, ainsi que dans leur rétention.

Mais la fiscalité des personnes physiques, respectivement le niveau du revenu net, sont également un critère important dans le choix des professionnels de s'installer au Luxembourg ou plutôt ailleurs. Actuellement, un célibataire sans enfants et disposant d'un revenu égal à 100% du revenu moyen de l'OCDE a un taux d'imposition moyen de 19,81% alors que la moyenne d'imposition de l'OCDE se situait en 2022 à 15,02%.

Le système éducatif luxembourgeois ne prévoit actuellement pas d'éducation financière systématique des élèves de l'enseignement fondamental ou secondaire. Ceci a, entre autres, comme conséquence que les élèves ne sont pas conscients de l'importance du secteur financier pour l'économie luxembourgeoise.

Par ailleurs, n'étant pas conscients non plus des défis du secteur financier et de l'économie en général, le public hésite à investir son épargne dans des investissements nécessaires à la transformation digitale et durable de notre économie.

Profitabilité, productivité et compétitivité

La fiscalité des entreprises ainsi que le coût de la main d'œuvre sont des critères importants dans le choix des entreprises de s'installer ou non au Luxembourg. Ainsi, le taux d'affichage global de l'imposition des sociétés au Luxembourg est de 24,9% alors que la moyenne de l'OCDE tourne autour de 21%.

Régulation

Actuellement le secteur financier est confronté à une régulation grandissante. Selon une étude de l'ABBL et EY datant de 2021, le coût total pour les banques de la mise en œuvre des réglementations se situerait à 548 millions d'euros alors que 14% de l'emploi bancaire total serait alloué à la mise en œuvre de la réglementation.

Digitalisation

Le Luxembourg accuse un certain retard dans la numérisation des relations entre l'économie et le secteur public. Mais aussi le partage des données du secteur public est limité.

Par ailleurs, la mutualisation et l'interopérabilité des outils et des services dans le domaine du secteur financier peuvent encore être améliorées, notamment dans le domaine des obligations légales (KYC – Know your Customer, AML – Anti-money laundering, ...). Dans ce contexte, les FinTech aident déjà les acteurs du secteur financier dans leur transition digitale et dans l'automatisation de leurs procédures.

Durabilité

Le respect des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance) en finances durables nécessite la mise en place de données non financières. Ces données ne sont pas encore toutes disponibles respectivement pas centralisées dans des registres nationaux.

Or, ces données sont primordiales pour que les acteurs du secteur financier puissent calculer la part « verte » de leurs investissements, identifier les risques de transition climatique, accroître la transparence en matière de durabilité ou donner la possibilité d'intégrer les facteurs ESG dans l'évaluation des produits financiers.

b. Les réponses du Gouvernement⁷

Bien conscient des défis auxquels est confrontée la place financière, le Gouvernement a prévu dans son Programme gouvernemental de nombreuses mesures pour y apporter des réponses.

Ainsi, le Gouvernement annonce vouloir continuer « à soutenir activement le développement, la diversification et la promotion de la place financière du Luxembourg dans toutes ses dimensions et à maintenir comme objectif premier de monter la chaîne de valeur dans ses différents champs d'activités (banques, assurances, industrie des fonds, marchés de capitaux) ».

Dans ce contexte, les crédits suivants sont inscrits aussi bien dans le projet de budget 2024 que dans le projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle :

En milliers d'euros

	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de budget	2025 PLPFP	2026 PLPFP	2027 PLPFP
Développement de la place financière : dépenses diverses Art. 12.123	16.650	22.570	8.509	8.509	8.509	8.509

Attraction de talents et de compétences

Pour attirer les talents et compétences à Luxembourg, le Gouvernement a prévu différentes mesures.

En matière de formation financière, le Gouvernement prévoit l'introduction des enseignements de base dans les écoles fondamentales et secondaires. Le rôle de l'Université du Luxembourg est également primordial à travers son offre de diplômes d'études spécialisées en finance.

Dans le domaine de la fiscalité, le Gouvernement est conscient que la thématique du « revenu net » est un souci majeur de l'économie luxembourgeoise dans l'attraction de talents. Ceci concerne non seulement les professionnels hautement qualifiés, mais également les jeunes diplômés entrant sur le marché du travail.

Afin de répondre à ce défi du « revenu net », le barème d'imposition des personnes physiques a déjà été adapté à l'inflation au 1^{er} janvier 2024. Le Gouvernement s'est également engagé à présenter pour l'année 2026 un projet de réforme fiscale avec une réduction de la fiscalité des petits et moyens revenus et sans augmentation du taux d'imposition marginal maximal. Par ailleurs, il n'est pas prévu d'introduire un impôt sur la fortune, ni un impôt sur la succession en ligne directe.

Le Gouvernement compte renforcer le régime de la prime participative et celui de l'impatrié pour soutenir le recrutement et la fidélisation de talents, encourager la participation des salariés dans le capital des entreprises qui les emploient, rendre plus avantageux le traitement fiscal des pensions vieillesse complémentaires et simplifier le traitement fiscal des avantages en nature accordés par les entreprises à leurs salariés.

Pour les jeunes talents qui débutent leur carrière professionnelle, le Gouvernement s'est engagé à introduire un abattement fiscal jusqu'à un certain niveau de revenu en faveur des personnes qui entrent dans la vie active.

Enfin, le Gouvernement compte clarifier le cadre fiscal du télétravail.

Profitabilité, productivité et compétitivité

En matière de compétitivité de la place financière, le Gouvernement veut rapprocher à moyen terme les taux de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal à la moyenne applicable dans les pays de l'OCDE.

A court terme, le Ministre des Finances a annoncé lors du dépôt du projet de budget 2024, vouloir diminuer le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités de 1% à partir de 2025.

⁷ Sources : accord de coalition, PL Budget, PLPFP, discours prononcé par le Ministre des finances lors du dépôt du budget 2024

A la même occasion, le Ministre des Finances a également annoncé la réduction de la taxe d'abonnement pour des fonds OPCVM-ETF gérés activement.

Le Programme gouvernemental prévoit encore d'analyser l'impact d'une réduction de la taxe d'abonnement des fonds d'investissement qui investissent dans des activités économiques durables et d'évaluer si des baisses supplémentaires de la taxe d'abonnement permettent d'augmenter les investissements dans ces activités.

Régulation

Le Gouvernement veut participer activement à l'élaboration des réglementations européennes et internationales dans le domaine de la finance et de la fiscalité, afin de garantir ainsi la prise en compte des spécificités du Luxembourg et de sa place financière.

Dans le cas des directives européennes, le Gouvernement s'engage à procéder selon le principe « toute la directive et rien que la directive » afin de garantir une transposition fidèle.

Le Gouvernement veillera également à proposer un cadre juridique propice notamment aux fonds alternatifs et au développement des actifs numériques.

Pour renforcer la compétitivité de la place financière, le Gouvernement s'engage à continuellement adapter le cadre légal.

Digitalisation

Le Ministre des Finances a annoncé lors du dépôt du budget 2024 vouloir investir 320 millions d'euros dans la digitalisation à travers les différents ministères. Un accent particulier sera mis sur la cybersécurité.

Le Gouvernement compte également introduire progressivement le principe du « once only » pour éviter que les entreprises doivent remettre à plusieurs reprises les mêmes documents.

Concernant les données dont dispose le secteur public, le Gouvernement annonce dans son accord de coalition vouloir se doter d'une stratégie pour « offrir un cadre propice et fédérateur à la création, l'utilisation, le partage et la réutilisation des données, facilitant la transformation du secteur public vers un secteur public proactif axé sur les données ».

Enfin, le Gouvernement a annoncé soutenir, entre autres, les initiatives dans le domaine de la Fintech.

Durabilité

Le Gouvernement « continuera à miser sur le développement de produits financiers respectueux de l'environnement, durables et socialement responsables et innovants, en positionnant la place financière luxembourgeoise comme hub international de la finance durable ».

Les moyens investis dans les projets, actions et mesures visant la finance durable vont significativement augmenter dans les années à venir.

Ainsi, le Gouvernement va intensifier ses efforts pour développer et promouvoir la finance durable à Luxembourg, et en particulier la transition vers le « net zéro » et le soutien à « l'impact finance » afin d'assurer la position de leader du Luxembourg dans ce domaine.

En milliers d'euros

		2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de budget	2025 PLPFP	2026 PLPFP	2027 PLPFP
Budget ministère des finances	Soutien au développement de la finance soutenable Article 12.124	2.961	4.079	3.940	4.150	4.150	4.150
Budget Fonds climat et énergie	Projets, actions et mesures visant la finance durable	756	550	4.000	5.000	5.000	5.000

Le Gouvernement prévoit de mettre à jour en 2024 sa stratégie « Luxembourg sustainable finance strategy » qui réunit au sein de la « Luxembourg Sustainable Finance Initiative » (LFSI) les différents ministères concernés.

*

X. LE SURENDETTEMENT DES MENAGES

La situation économique actuelle (tensions géopolitiques, inflation, hausse des taux d'intérêts, etc.) risque d'avoir un impact négatif sur la situation financière respectivement sur l'endettement de bon nombre de ménages et il est à craindre que les effets des crises multiples se fassent encore sentir.

Si on parle d'endettement, on doit également aborder la problématique du surendettement.

Le surendettement est défini par l'article 2 de la loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement comme « l'impossibilité manifeste pour un débiteur domicilié au Grand-Duché de Luxembourg de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir... ».

Le phénomène du surendettement n'est pas un phénomène nouveau. Il s'agit d'un fait social qui tend à s'amplifier en temps de crise. Il n'est pas limité à une classe sociale particulière, mais s'étend à travers toutes les catégories socioprofessionnelles.

Les causes du surendettement peuvent être multiples. Un divorce ou une séparation, le cumul de prêts (immobilier, crédit voiture, prêt à la consommation...), une hausse importante des taux d'intérêt qui mène à l'incapacité de couvrir les remboursements, une perte de revenu, une perte d'emploi, le passage à la retraite, des difficultés de gestion de budget, une maladie ou un accident voire une invalidité constituent les principales causes du surendettement.

Il n'existe donc pas de représentation unique de la personne surendettée mais des multitudes de situations. Personne n'est à l'abri du risque de surendettement, quelle que soit sa situation professionnelle ou familiale.

Tous ces facteurs expliquent la difficulté de mesurer avec exactitude le phénomène du surendettement et d'en appréhender toute son ampleur au Luxembourg.

Les données des instances officielles telles que la Banque centrale du Luxembourg (BCL), le Ministère de la Famille et le Services d'Information et de Conseil en matière de Surendettement (SICS) sur l'endettement des ménages permettent néanmoins de donner un aperçu de la situation en matière de surendettement.

a. Les données de la Banque centrale du Luxembourg

Dans ses diverses publications, la Banque centrale du Luxembourg (BCL) publie régulièrement des statistiques sur la situation de l'endettement des ménages au Luxembourg.

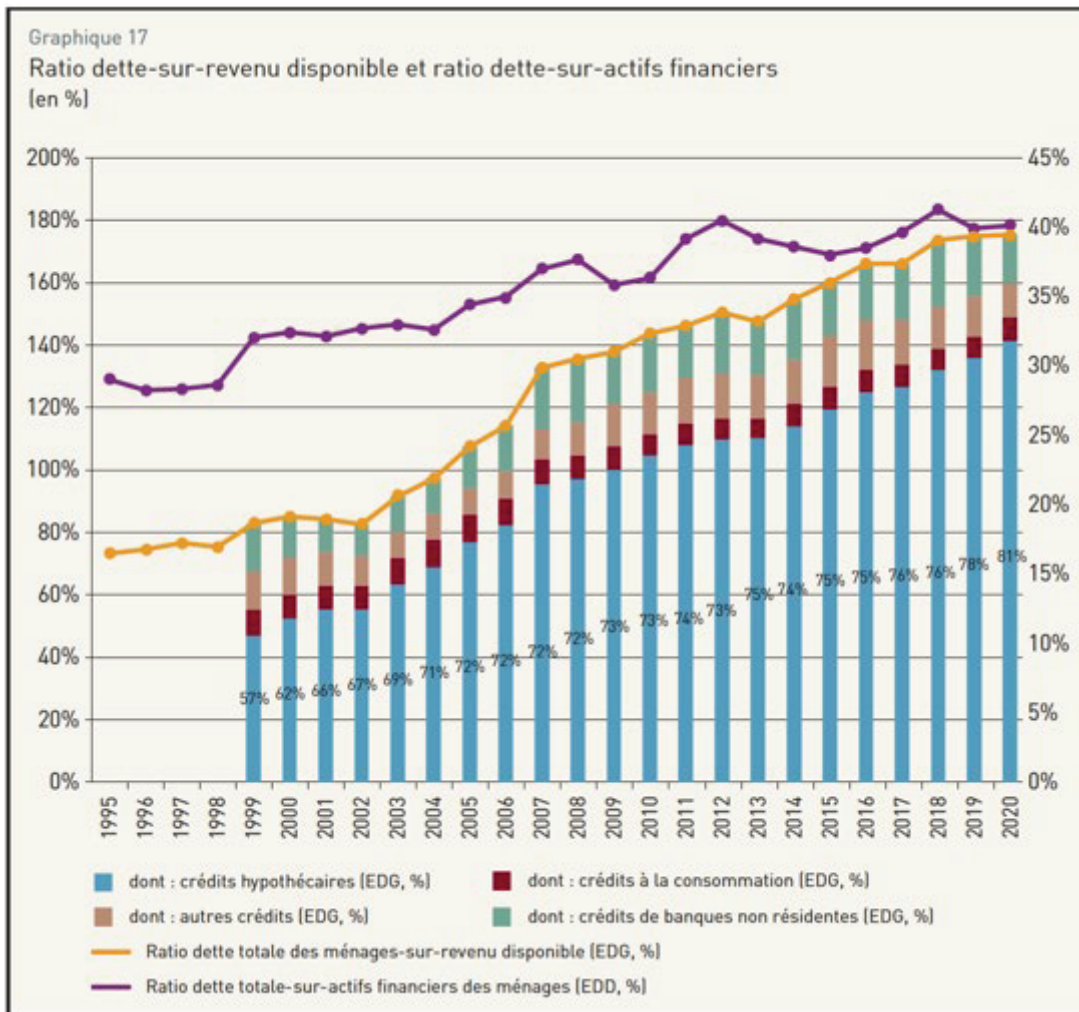
Ces données émanent de « l'Enquête sur le comportement financier et de consommation » (Household Finance and Consumption Survey – HFCS) auprès des ménages, qui est réalisée par la BCL et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER).

La Banque centrale conduit cette enquête parce que les ménages privés jouent un rôle central dans l'économie et une compréhension détaillée de leurs comportements financiers, tels que la consommation, l'épargne et l'endettement, est essentielle pour conduire une politique monétaire appropriée.

Ces informations servent non seulement à analyser l'évolution des prix, mais aussi à anticiper les risques pour la stabilité financière.

La BCL publie régulièrement une Revue de Stabilité financière qui contient également des analyses de sujets économiques et financiers d'actualité. Dans le cadre de ces analyses, elle examine entre autres l'endettement des ménages et évalue leurs vulnérabilité face à une éventuelle hausse des taux d'intérêt.

Les dernières mises à jour de cette analyse ont été publiées dans le Revue de Stabilité financière 2022 respectivement le Bulletin BCL 2022-2.



Sources : Statec et BCL. La dette totale des ménages provient du Tableau statistique 05.08 sur www.bcl.lu. La décomposition de la dette totale des ménages provient du Tableau statistique 11.07 sur www.bcl.lu. Le revenu disponible brut (B.6b) et les actifs financiers proviennent de la séquence complète des comptes du secteur des ménages (S.14+S.15) dans la comptabilité nationale publiée par le STATEC.

Note : les pourcentages dans les barres bleu claire indiquent la part des emprunts hypothécaires dans la dette totale des ménages.

Le ratio de la dette par rapport au revenu disponible brut permet de mesurer le poids de l'endettement des ménages luxembourgeois. Le graphique ci-dessus montre que le ratio (ligne jaune) a plus que doublé en 25 ans passant de 75 % en 1995 à 175 % en 2020, avec une nette accélération depuis 2002. Ce ratio atteignait 180 % au premier trimestre 2022, soit un niveau largement supérieur à la moyenne de la zone euro avec 104 % (Source : Revue de Stabilité financière 2022 - page 35)

Il ressort encore du graphique que la dette hypothécaire des ménages (barres bleu clair) est passée de 47 % de leur revenu disponible en 1999 à 141 % en 2020. Au premier trimestre 2022, elle atteignait 146 % de leur revenu disponible. (Source : Revue de Stabilité financière 2022 - page 36).

La dette hypothécaire a donc largement déterminé la progression de l'endettement total des ménages. En effet, en 1999, la dette hypothécaire représentait 57 % de l'endettement total des ménages, mais en 2020 elle en représentait 81 %. (n.b. les pourcentages dans les barres bleu clair indiquent la part des emprunts hypothécaires dans la dette totale des ménages.) Ainsi, l'augmentation de l'endettement des ménages peut être expliquée par la hausse persistante des prix de l'immobilier résidentiel depuis l'année 2000.

Dans le même temps, les autres composantes de l'endettement des ménages (crédits à la consommation etc.) dans le ratio dette par rapport au revenu disponible sont restées stables à 35%. Cependant,

ces composantes représentaient 43 % de l'endettement total des ménages en 1999, mais seulement 19 % en 2020.

Bien que les ménages au Luxembourg soient plus endettés, la BCL souligne également que les ménages détiennent des actifs financiers qui peuvent aider à rembourser la dette en cas de choc négatif sur le revenu disponible. Le patrimoine financier des ménages a en effet progressé plus rapidement que celui du revenu disponible.

En analysant l'endettement des ménages, la BCL note qu'à niveau d'endettement égal, les ménages défavorisés c'est-à-dire ceux ayant un faible patrimoine net, de faibles revenus, un faible niveau d'éducation, ou au moins trois enfants à charge sont financièrement plus exposés à un choc négatif tel qu'une hausse des taux d'intérêts que les ménages dont la situation financière est meilleure.

Les analyses les plus récentes de la BCL sur la situation de l'endettement des ménages au Luxembourg ont été publiées dans le cahier d'études n° 175 : *“consumer debt in luxembourg and the euro area: evidence from the household finance and consumption survey”* de novembre 2023 respectivement le cahier d'études n° 173 : *“household indebtedness and their vulnerability to rising interest rates”* de juin 2023.

La première étude utilise les données de l'enquête HFCS de 2021, la seconde les données de l'enquête HFCS de 2018 respectivement de 2014. La collecte de données de la 5e édition s'est terminée le 15 décembre 2023 et les résultats ne sont pas encore publiés.

L'auteur du cahier d'études n° 175 de la BCL a comparé la distribution de la dette à la consommation au Luxembourg et dans la zone euro. Il rappelle d'emblée que le FMI avait constaté dans une publication que le Luxembourg serait le pays européen où la dette à la consommation et la vulnérabilité financière seraient les plus répandues parmi les ménages à faible revenu.

D'après les données de l'enquête HFCS, utilisées par la BCL dans son rapport, 35 % des ménages ont des prêts à la consommation et 31% détiennent une dette hypothécaire. Plus de 13 % des ménages cumulent à la fois une dette hypothécaire et une dette à la consommation.

Les prêts personnels constituent principalement la dette à la consommation. 26 % des ménages au Luxembourg possèdent un tel prêt contre 20 % dans la zone euro. Le niveau moyen de ces prêts est deux fois plus élevé au Luxembourg que dans la zone euro. Pour les 20% de ménages les plus modestes ce chiffre est même trois fois plus élevé qu'en moyenne dans la zone euro.

Ces différences s'expliquent par les niveaux de revenus plus élevés au Luxembourg où les intérêts débiteurs liés à des prêts personnels peuvent également faire l'objet de déductions fiscales. A cela s'ajoute que 70% des ménages luxembourgeois citent l'achat d'une voiture comme raison principale pour leur prêt personnel alors ceci est seulement le cas pour 38% des ménages en zone euro.

En moyenne, les prêts personnels représentent 16% du revenu brut du ménage au Luxembourg, ce qui est comparable à la zone euro qui est de 17%.

Il ressort encore de l'étude que le niveau de l'endettement en prêts personnels est généralement plus élevé parmi les ménages ayant un niveau d'éducation plus avancé. Cependant un niveau d'éducation plus avancé diminue la probabilité de détenir un prêt personnel. Cette probabilité augmente néanmoins avec le niveau de revenu du ménage.

La BCL cite la carte de crédit comme autre composante importante de la dette liée à la consommation. Au Luxembourg, près de 84 % des ménages possèdent des cartes de crédit, presque deux fois plus que la moyenne en zone euro.

Or, seulement 5 % des ménages au Luxembourg et dans la zone euro utilisent ces cartes pour accumuler de la dette. La probabilité de posséder une carte de crédit augmente avec le revenu du ménage et son niveau d'éducation. Cette probabilité augmente aussi parmi les ménages qui se considèrent soumis à des contraintes de crédit, qui concernent environ 7% des ménages, qu'ils résident au Luxembourg, dans les pays voisins ou dans la zone euro. Les contraintes de crédit sont citées moins souvent par les ménages aux revenus plus élevés ou d'un âge plus avancé.

Il est encore précisé que plus de 90 % des ménages ayant accumulé de la dette sur leur carte de crédit avaient des soldes positifs sur leurs comptes bancaires et que plus de 70 % de ces ménages avaient suffisamment d'argent pour rembourser leur dette sur carte de crédit.

Dans la deuxième étude – le cahier d'études 173 – les économistes de la BCL ont évalué l'endettement des ménages et leur vulnérabilité à la hausse des taux d'intérêt dans le contexte actuel de forte

inflation et d'une situation macroéconomique qui a considérablement changé depuis fin 2021. L'étude permet d'identifier "les poches de vulnérabilité financière au sein de la population résidente".

Les auteurs concluent, entre autres, que la part des ménages financièrement vulnérables au Luxembourg a augmenté entre 2018 et 2021. Notamment, le ratio dette/revenu s'est détérioré, car l'endettement des ménages a augmenté plus rapidement que leur revenu.

Le ratio dette/actif ainsi que le ratio prêt/valeur sont restés stables entre 2018 et 2021 alors que la dette et la valeur de l'immobilier ont augmenté à peu près au même rythme. Mais la situation semble s'inverser légèrement en 2022 et 2023.

Le risque de crédit se trouve concentré parmi les ménages plus modestes. Il est dans ce contexte intéressant de souligner que les 20% de ménages aux revenus les plus modestes ne représentent que 9% de la dette totale des ménages et seulement 11% du nombre de prêts hypothécaires.

b. Les Services d'Informations et de Conseils en matière de Surendettement (SICS)

Les personnes confrontées à une situation de surendettement peuvent se renseigner sur les démarches à entreprendre en cas de surendettement auprès d'un des services d'information et de conseil en matière de surendettement (SICS). Les missions de ce service sont définies par la loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement. Ils assurent aux ménages, éprouvant des difficultés financières, un soutien qui a pour objectif de surmonter ou de réduire les problèmes découlant du surendettement. La Ligue médico-sociale respectivement Inter-Actions asbl assurent ce service à toute personne qui rencontre des difficultés financières.

i. La Ligue médico-sociale⁸

En 2020, 2.418 personnes se sont adressées au Service de Conseil et d'Information en matière de Surendettement (SICS) afin de recevoir des informations et des conseils en matière financière. En 2021, ce chiffre a augmenté à 3.404 personnes. La majorité des personnes contacte le SICS par téléphone.

Il ressort du rapport d'activité 2022 de la Ligue médico-sociale qu'en 2022, 3069 personnes se sont adressées au Service de Conseil et d'Information en matière de Surendettement (SICS) afin de recevoir des informations et des conseils en matière financière.

Le service a traité 2.668 demandes d'informations téléphoniques qui sont recensées de façon systématique depuis 2016 (15.373 appels de 2016 à 2022).

En 2022, le service a également recueilli 162 nouvelles demandes de rendez-vous dont 136 personnes se sont effectivement présentées à un premier entretien.

Depuis sa création en 1993, 8.070 demandes de conseil ont été adressées au service et 5.728 personnes sont venues en consultation.

Le tableau ci-dessous résume l'année 2022 du SICS.



⁸ https://ligue.lu/fileadmin/LIG_026_rapport_annuel_2022_V03.pdf

https://ligue.lu/fileadmin/file/ligue/News/LIG_019_rapport_annuel_2021_v19.pdf

ii. *Inter-Actions asbl*

Le Service d'information et de conseil en matière de surendettement (SICS) d'Inter-Actions asbl vient en aide aux personnes éprouvant des difficultés financières. Son champ d'action englobe l'information, le conseil, la médiation de dettes tout comme la procédure de règlement collectif des dettes telle que définie par la loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement.

En ce qui concerne la problématique du surendettement, elle a mis en place un site internet (www.dettes-net.lu) qui offre des conseils et informations pratiques aux personnes qui sont déjà en situation de surendettement mais aussi à celles qui souhaitent mieux maîtriser leurs budgets.

<i>Année</i>	<i>Nombre de consultations sur le site internet</i>	<i>Nombre de prises de contact</i>
2017	2157	285
2018	2842	296
2019	2415	281
2020	2708	271
2021	1949	137
2022	1947	245

Source : Rapport d'activité 2017-2022

Entre 2017 et 2022, 2.336 consultations ont été enregistrées en moyenne sur le site internet. Pendant cette même période 252 personnes ont en moyenne pris contact avec le SICS qui constate une forte corrélation entre le nombre de visites du site internet, les consultations Helpline et les nouveaux dossiers en procédure de consultation.

Même si les chiffres demeurent stables, on constate que beaucoup de personnes sont touchées par les problématiques liées au surendettement.

Dans ses diverses publications, le SICS fait remarquer à maintes reprises que l'intervention réparatrice ne suffit plus à elle seule pour faire face à l'importance et à la complexité du phénomène du surendettement. Il estime que le travail informatif et préventif doit aller plus loin et prendre une envergure plus globale et que d'autres modalités d'intervention doivent compléter l'offre du SICS. C'est dans ce contexte qu'elle plaide en faveur de la mise en place d'une « cellule nationale de prévention ».

c. **L'éducation financière**

L'éducation financière joue un rôle important dans la prévention de l'endettement respectivement du surendettement en fournissant aux individus les connaissances, les compétences et les outils nécessaires pour gérer efficacement leurs finances personnelles.

Ce constat est d'autant plus vrai dans un contexte de polycrise auquel les citoyens font face depuis quelques années : l'inflation, les taux d'intérêts élevés, des perspectives économiques incertaines etc. S'y ajoutent des risques qui émanent des réseaux sociaux (cybercriminalité, etc.) respectivement de la multiplication de tentatives de fraudes financières qui deviennent de plus en plus sophistiquées.

Le sujet de l'éducation financière nous concerne tous et il faut agir, notamment si on considère les résultats de l'étude sur la culture financière des adultes publiée récemment par l'OCDE.

En effet, l'OCDE a publié en décembre 2023 les résultats de sa troisième enquête internationale sur les niveaux de culture financière des adultes, menée dans 39 pays, dont 20 membres de l'OCDE.⁹ Le Luxembourg a participé pour la première fois à cette enquête qui a lieu tous les 3 ans.

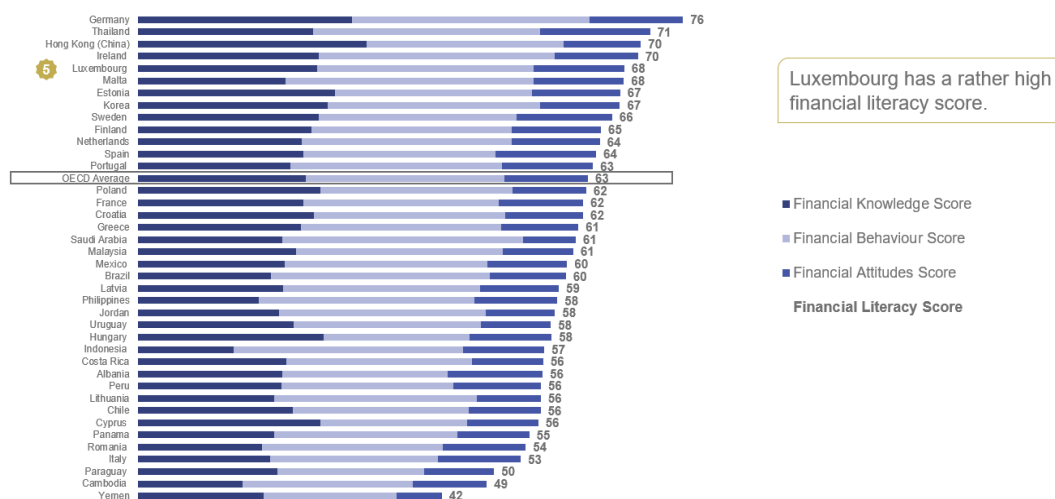
L'OCDE définit la culture financière comme la somme des connaissances financières, des comportements financiers (tels que suivre son budget, épargner et planifier sur le long terme ou faire des achats réfléchis) et des attitudes financières (telles que vivre au jour le jour, dépensière ou précautionneuse).

⁹ <https://www.oecd.org/publications/oecd-infe-2023-international-survey-of-adult-financial-literacy-56003a32-en.htm>

Selon le rapport, seuls 34 % des adultes à travers le monde possèdent un niveau minimum de connaissances financières. En d'autres termes, 2 adultes sur 3 ne possèdent pas les compétences nécessaires pour comprendre et gérer les situations financières difficiles.

Au Luxembourg, l'enquête représentative a été initiée par la CSSF et la Fondation ABBL pour l'éducation financière et réalisée par ILRES. L'objectif de l'enquête était de connaître le niveau de la culture financière de la population qui se compose des connaissances financières, du comportement financier et des attitudes financières. Dans ce contexte 1017 résidents de 18 à 79 ans dont 186 âgés de 18 à 29 ans ont été interrogés sur le sujet. Les résultats de cette enquête représentative ont été incorporés dans l'étude globale de l'OCDE.

Financial Literacy: average scores



Source: OECD/INFE 2023 Survey of Adult Financial Literacy

Le score total en culture financière (sur une échelle de 100) est la somme des scores individuels en connaissances financières, comportement financier et attitude financière. A partir d'une note de 70, les individus sont considérés comme suffisamment cultivés pour être autonomes. Seuls 4 pays sur les 39 concernés par l'étude atteignent ce niveau. Le Luxembourg arrive à la cinquième place avec un score de 68 points.

Dans leur communiqué de presse¹⁰ publié à l'occasion de la publication de l'étude OECD, la CSSF et la Fondation ABBL ont cependant précisé que seulement 53% des résidents ont atteint le score minimum requis pour être considérés comme éduqués financièrement, c'est-à-dire être financièrement cultivés et, par conséquent, être à même de prendre des décisions financières adéquates. En ce qui concerne le niveau de connaissances financières, le Luxembourg se situe sensiblement au-dessus de la moyenne. Par contre, le niveau des connaissances financières des 18 à 29 ans est quant à lui plus qu'alarmant. En effet, les jeunes adultes affichent un résultat se situant en dessous de la moyenne des jeunes des pays OECD sondés. La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et la Fondation ABBL pour l'éducation financière appellent ainsi à renforcer les initiatives pédagogiques en la matière et demandent d'inclure l'éducation financière dans les cursus des jeunes au Luxembourg dès les premières années de la scolarité.

Le rapporteur partage les conclusions de la CSSF et de la Fondation ABBL et félicite le Gouvernement qui s'est engagé à travers son accord de coalition à mettre en place des mesures en vue d'améliorer l'éducation financière de tous les citoyens, notamment à travers des enseignements de base en finance dans les écoles primaires et secondaires.

Le rapporteur suggère que les programmes scolaires soient conçus de manière à inclure des cours d'éducation financière. Ceci permettrait aux élèves d'acquérir des compétences financières de base dès le plus jeune âge. Le Gouvernement devrait également sensibiliser davantage le grand public en la

¹⁰ <https://www.letzfin.lu/wp-content/uploads/2023/12/Communique-de-presse-CSSF-et-Fondation-ABBL-pour-leducation-financiere-2.pdf>

matière. Il pourrait lancer des campagnes de sensibilisation du public sur l'importance de l'éducation financière et les risques du surendettement. Ces campagnes pourraient informer sur la gestion des finances personnelles, les pièges à éviter et sur les différents services d'informations et de conseils en matière de surendettement pour obtenir de l'aide en cas de difficultés financières.

d. Une centrale des crédits pour le Luxembourg

Un autre instrument de lutte contre le surendettement pourrait représenter la création d'un fichier national recensant les emprunts contractés par les particuliers. Un tel registre national constituerait pour les établissements de crédit un outil d'aide à l'analyse de la solvabilité de l'emprunteur par le prêteur. Ce registre donnerait des informations fiables sur son niveau d'endettement et ses charges de crédit. Il s'agirait donc d'un outil pour prévenir les situations de surendettement.

Le Luxembourg est actuellement l'un des rares pays européens à ne pas disposer d'un répertoire des crédits aux particuliers. En effet, la majorité des pays européens sont dotés d'un tel registre communément appelé fichier positif. Il faut cependant noter qu'il existe différents modèles de fichiers et le fonctionnement respectivement la gestion du fichier sont très diversifiés. A titre d'exemple il existe, d'une part, des fichiers publics dont l'initiative est étatique et qui sont en général gérés par la banque nationale du pays, et, d'autre part, des fichiers privés, créés et gérés par une entité privée. Tandis que le fichier public a généralement pour objectif de prévenir le surendettement, le fichier privé quant à lui a plutôt pour objet de renseigner sur la situation des emprunteurs, afin de faciliter les relations contractuelles entre prêteurs et emprunteurs.

Comme la prévention du surendettement constitue une priorité du Gouvernement, le rapporteur estime qu'un tel registre au niveau national pourrait représenter un outil précieux dans la lutte contre le surendettement. Dans ce contexte, il propose d'étudier le fonctionnement de la centrale belge des crédits aux particuliers, gérée par la Banque nationale de Belgique. Il appartient au législateur d'apprécier s'il convient ou non d'instituer un éventuel registre luxembourgeois. Si le Gouvernement optait pour un tel registre il est important de conclure des accords d'échange de données avec les centrales étrangères.

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique est l'un des instruments de lutte contre le surendettement des ménages mis en place par les autorités belges. Ce fichier enregistre l'ensemble des contrats de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire conclus par des personnes physiques en Belgique. Les crédits visés sont ceux utilisés à des fins privées. La Centrale enregistre également les éventuels retards de paiement qui surviennent dans le cadre de ces contrats.

Les données relatives aux contrats de crédit ainsi qu'à l'identité des emprunteurs sont communiquées à la Banque nationale par les prêteurs. Il s'agit non seulement de banques, de sociétés spécialisées en crédit à la consommation ou en crédit hypothécaire et d'émetteurs de cartes de crédit, mais aussi d'assureurs qui octroient des crédits hypothécaires et de vendeurs qui effectuent des ventes à tempérament.

Les prêteurs doivent obligatoirement consulter le fichier de la Centrale avant tout octroi de crédit à un particulier. De la sorte, ils obtiennent une information complète sur les engagements de crédit du candidat emprunteur. Ils peuvent donc mieux évaluer le risque de crédit et, le cas échéant, éviter de donner le crédit "de trop" qui ferait basculer l'emprunteur dans le surendettement.

Lorsque le crédit prend fin ou, en cas de défaut de paiement, après l'écoulement du délai réglementaire de conservation des données, celles-ci sont automatiquement effacées du fichier de la Centrale.

Source : <https://www.nbb.be/fr/centrales-des-credits/centrale-des-credits-aux-particuliers-ccp>

XI. LES PISTES EVENTUELLES POUR L'AVENIR DE LA PLACE FINANCIERE

Comme exposé ci-avant, l'importance de la place financière est cruciale pour le Luxembourg, et ceci tant au niveau des recettes budgétaires que pour l'économie en général, la richesse nationale, l'emploi et la cohésion sociale du pays.

Dès lors, il est primordial de faire de la consolidation de la place financière une priorité politique absolue. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue l'économie en général de notre pays, et il est tout aussi primordial de s'attacher à la diversification de notre économie afin de réduire la dépendance envers la place financière.

Le but de ce chapitre n'est pas de proposer des solutions miracles, mais de relever certaines pistes qui semblent particulièrement intéressantes à analyser, voire à poursuivre, dans un contexte de révolution digitale et numérique et de nouvelles technologies, et compte tenu de la situation actuelle de la place financière et de l'économie en général.

Le Luxembourg dispose déjà aujourd'hui d'un certain écosystème favorable en matière de secteur financier ainsi que dans le domaine digital et numérique. Il ne s'agit dès lors pas de créer de nouvelles industries, mais plutôt de développer celles déjà présentes à Luxembourg.

a. La Consolidation de la Place financière

Comme déjà mentionné ci-dessus, l'accord de coalition 2023-2028 a dédié un chapitre à la diversification de la place financière : « *Le Gouvernement continuera à soutenir activement le développement, la diversification et la promotion de la place financière du Luxembourg dans toutes ces dimensions et à maintenir comme objectif de monter la chaîne de valeur dans ses différents champs d'activités (banques, assurances, industrie des fonds, marchés des capitaux).*

Il continuera ainsi à miser sur le développement de produits financiers respectueux de l'environnement, durables et socialement responsables et innovants, en positionnant la place financière luxembourgeoise comme hub international de la finance durable. »

Dans cet ordre d'idées, les pistes suivantes pourraient s'avérer intéressantes à poursuivre respectivement à analyser.

i. Hub international de la finance durable

Créée en 2016 par la Bourse de Luxembourg, Luxembourg Green Exchange (LGX) fut la première plate-forme mondiale dédiée aux valeurs vertes, socialement responsables et durables. Suite aux Accords de Paris sur les changements climatiques en 2015, le constat fut rapidement dressé par le monde politique que les flux financiers publics ne suffisent pas pour lutter contre le changement climatique et qu'il fallait, par conséquent, faire appel à des sources de financement innovantes, provenant notamment du secteur privé.

Grâce à des normes de transparence et de rapports financiers renforcées, LGX a pour objectif de canaliser les investissements dans des projets durables. Il détient actuellement la plus grande part de marché au monde pour les obligations vertes cotées. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) ont décidé de coter l'ensemble de leurs obligations vertes au Luxembourg.

Le LGX gère au 31 janvier 2024 plus de 1.900 actifs durables pour une valeur dépassant les 1.000 milliards d'euros. Les 310 émetteurs sont originaires de plus de 60 pays différents.

En mai 2022, le LGX a ajouté parmi les actifs listés les titres investissant dans des projets ayant comme objectif l'égalité des genres. L'égalité des genres est un des 17 objectifs des Nations Unies en matière de développement durable.

Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement envisage également la promotion de nouvelles sources de financement telles que la « blended » finance (investissement mixte public-privé) ou l'investissement à impact sociétal.

Le Luxembourg dispose donc d'une expertise certaine en matière de finance durable.

Il est dès lors important de développer davantage cette expertise et de promouvoir l'image du Luxembourg à l'étranger comme hub de la finance durable.

La formation dans le domaine de la finance durable jouera également un rôle important non seulement pour sensibiliser tous les acteurs du secteur financier à cette thématique mais également les particuliers.

Enfin, l'activité de la finance durable nécessite l'établissement et la gestion de nombreuses données y relatives. Il ne faut pas oublier dans ce contexte que les données en général, mais aussi dans ce domaine en particulier, représentent une valeur non négligeable qu'il convient d'exploiter au maximum.

ii. Hub international des FinTech

Les sociétés FinTech qui sont souvent des start-up, proposent de nouveaux produits innovants et des services financiers numériques (paiements mobiles, e-commerce, peer-to-peer, monnaies virtuelles, etc.) basés souvent sur les nouvelles techniques digitales (blockchain), et remplacent de plus en plus les opérations et habitudes financières traditionnelles. Elles recherchent la proximité de la place financière qui est leur marché principal.

Le Luxembourg dispose déjà d'une plate-forme nationale FinTech très active. Le LHoFT (Luxembourg House of Financial Technology) est une initiative soutenue par les secteurs publics et privés. Il réunit des institutions financières, des innovateurs FinTech, des chercheurs, des universités et les pouvoirs publics, et plus de 250 sociétés FinTech afin de créer un écosystème propice au développement FinTech au Luxembourg.

Cette plate-forme est également en charge de contacter des entreprises étrangères et d'accueillir les FinTech qui désirent s'installer durablement au Luxembourg et bénéficier des avantages du marché unique européen. Il s'agit de saisir les opportunités pour renforcer la compétitivité de la place financière luxembourgeoise.

Le développement de l'intelligence artificielle va décupler encore les opportunités et possibilités pour le secteur financier (nouveaux produits, sécurisation, calculs modélisés, analyses financières, ciblage individualisé de clients, etc.). Ici vont s'ouvrir de nouveaux horizons pour tous les acteurs du secteur financier bien au-delà de simples gains de productivité et de la réduction des coûts administratifs. Il faudra prévoir de nouveaux modèles d'affaires, de nouvelles façons d'approcher les clients, de marketing, de gestion du personnel, du temps de travail.

Le Gouvernement a annoncé dans son accord de coalition vouloir continuer à soutenir ces initiatives innovantes dans le domaine FinTech et de l'intelligence artificielle.

Il est dès lors primordial, que le Gouvernement mette en œuvre le plus rapidement possible sa stratégie en matière de Start-up, telle qu'annoncée dans l'accord de coalition (page 150).

Il s'agit de créer un environnement favorable à un hub des FinTech reconnu mondialement car cela permettra d'attirer également d'autres start-ups ou FinTech du secteur financier à Luxembourg.

iii. Hub des talents

Le Conseil de Gouvernement a approuvé dans sa séance du 8 juillet 2022 une feuille de route pour élaborer une « stratégie nationale d'attraction, de développement et de rétention de talents » dont le but est de créer un « Luxembourg Talent Hub ».

Afin d'implémenter et de mener à bien la nouvelle révolution digitale et de diversifier sa palette de produits financiers et ses modèles d'affaires, le secteur financier luxembourgeois a cruellement besoin de main-d'œuvre spécialisée qui n'existe pas en nombre suffisant au Grand-Duché. Ainsi l'Association des Banques et Banquiers Luxembourg (ABBL) fait état de 5.000 postes à pourvoir en 2022 dans le seul secteur bancaire.

Pour y remédier, trois solutions différentes peuvent être envisagées.

Tout d'abord, l'éducation de base dans le système éducatif luxembourgeois (enseignement fondamental et secondaire) doit inclure dans ses programmes d'étude l'éducation financière des élèves et porter une attention particulière sur les métiers qui font le plus défaut dans l'économie nationale, et à la place financière en particulier.

Ensuite, la main d'œuvre déjà présente sur le marché du travail luxembourgeois, mais actuellement sans emploi, doit être mobilisée et formée aux métiers recherchés par le secteur financier. Alors que

le chômage est encore assez bas au Luxembourg, de nombreux postes restent inoccupés faute de personnes répondant aux profils demandés.

Ceci vaut particulièrement pour les jeunes de moins de 25 ans qui font face à un taux de chômage de 20% à Luxembourg. Des programmes de formation spéciaux pour les métiers du secteur financier pourraient être une piste pour répondre aux besoins aussi bien des jeunes que du secteur.

Enfin, les personnes déjà actives dans le secteur financier doivent régulièrement suivre des formations pour rester en phase avec les dernières évolutions dans le secteur. Ces formations doivent porter sur les nouvelles exigences techniques, les réglementations et lois qui doivent être mises en place. La formation continue est indispensable pour ces personnes.

La formation de cette main-d'œuvre prendra nécessairement du temps, voire des années. Il sera dès lors nécessaire d'attirer dans un premier temps des talents étrangers au Luxembourg afin de pourvoir à la main d'œuvre manquante.

A cet effet, une collaboration avec l'Université de Luxembourg pourrait être intéressante pour attirer de jeunes talents vers le Luxembourg. Il est donc urgent d'élargir rapidement l'offre de diplômes d'études supérieures spécialisés dans les métiers de la finance, et ce en collaboration avec le secteur financier.

Comme déjà expliqué ci-dessus, la question du « revenu net » devra également être abordée rapidement par le Gouvernement en place.

Au-delà de la fiscalité, d'autres défis vont se présenter pour accueillir et encadrer les talents dans leur vie quotidienne (création de logements abordables, nouvelles infrastructures scolaires et routières, offres culturelles et sportives, etc.) qui engageront le budget de l'Etat et ses programmes d'investissement futurs.

iv. Le coût de la transformation digitale pour le secteur financier et de la protection contre la cybercriminalité

Les entreprises de la place financière devront, comme toutes les autres entreprises, faire face aux défis de la transformation digitale, qui les amènera à revoir leurs modèles d'affaires et leur manière de travailler. Cette transformation nécessitera dans un premier temps beaucoup d'investissements en matière de personnel, de formation et d'infrastructures respectivement de support technologique.

Le plus grand défi à cet égard constitue la cybercriminalité, qui constitue le revers de la médaille de la transformation digitale, de l'automatisation des données et de la démocratisation de l'Internet. Cela est vrai pour l'ensemble de l'économie, des entreprises privées et administrations publiques, voire de la population entière, mais tout particulièrement pour le secteur financier, qui est un secteur traitant des données sensibles et dont le fonctionnement est systémique pour toute économie moderne ainsi que pour l'équilibre financier et la stabilité d'un pays. Le Gouvernement luxembourgeois vient d'en faire l'expérience encore récemment, lors d'une attaque de hackers sur les serveurs du Gouvernement en mars 2024.

De nombreuses études récentes soulignent une augmentation significative des fraudes bancaires (+238% en 2020 selon VMware Carbon Black). Les instituts financiers doivent être capables de prévenir et de limiter les conséquences de cyber-attaques (cyber-résilience), de protéger leur capital et les fonds de leurs clients. Il en va de leur réputation et de leur survie.

Les établissements financiers devront en l'occurrence investir dans la prévention et la protection en engageant des experts en cybersécurité et en investissant dans des logiciels de protection et de défense contre la cybercriminalité.

Le Gouvernement devra soutenir le secteur bancaire, déjà par intérêt national, mais également veiller à l'éducation de la population entière et à la formation de main d'œuvre qualifiée, par exemple en offrant un BTS en cybersécurité.

Pour faire face à tous ces défis auxquels est confronté le secteur financier, le Gouvernement propose de renforcer le rôle et le mode de fonctionnement du Haut Comité de la place financière qui devra définir la stratégie future pour la place financière luxembourgeoise.

La Société nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) pourra également être amenée à revoir ses attributions comme rôle de facilitateur dans le contexte de la double transition durable et digitale et pour élargir les possibilités en venture-capital (capital risque) et attirer des investisseurs.

v. Conclusion et recommandations

Le secteur financier a l'habitude et l'expertise de se réinventer et de se diversifier. La politique de tous les gouvernements en place depuis l'avènement du secteur financier a toujours été portée par le souci de créer un cadre légal et réglementaire attractif qui permet la mise en place de structures complexes, à haute valeur ajoutée indispensables pour garantir la compétitivité du secteur financier.

Compte tenu de la position extraordinaire que revêt le secteur financier pour l'économie luxembourgeoise, il devra en être de même pour cette période de crises et face à la transformation digitale majeure qui est en cours de bouleverser le modèle d'affaires des acteurs de la place financière ainsi que les habitudes des clients et de nous tous.

Les conditions à mettre en place afin de réaliser cette transformation avec succès seront à nouveau déterminantes.

Dans ses échanges préalables avec les organisations et représentants du secteur financier, le rapporteur a retenu les revendications suivantes qui sont nécessaires pour assurer la consolidation et la diversification de la place financière luxembourgeoise et maintenir sa compétitivité au niveau international :

- mise en place d'une législation et réglementation attractive pour les start-up FinTech innovants et l'intelligence artificielle ;
- favoriser et attirer le venture-capital (capital-risque) pour permettre le développement durable des start-up et entreprises FinTech ;
- attraction de talents et de décideurs venant de l'étranger par un régime ciblé fiscal pour les impatriés et création des conditions de vie indispensables pour augmenter l'attractivité du Luxembourg (logement abordable, infrastructures fonctionnelles, offres éducatives, culturelles et sportives) ;
- proposer des diplômes d'éducation supérieure dans les nouveaux métiers de la finance et la cybersécurité ;
- former et éduquer toute la population, dès la scolarisation, pour familiariser et responsabiliser les citoyens avec les nouveaux produits et techniques financiers ;
- développer les activités de recherche-développement en collaboration avec l'Université du Luxembourg ;
- promouvoir l'image du Grand-Duché à l'étranger comme hub de la finance durable ;
- investir dans la cybersécurité.

*

XII. DE NOUVELLES NICHES POUR L'ECONOMIE LUXEMBOURGEOISE AU-DELA DE LA PLACE FINANCIERE

Le constat de la quasi-dépendance de notre économie par rapport au secteur financier n'est pas nouveau et occupe les différents gouvernements depuis de nombreuses décennies. À chaque époque s'est posée la même question de la diversification économique pour réduire la dépendance envers la place financière luxembourgeoise.

Il va de soi que les propositions qui suivront auront toujours besoin d'un nombre suffisant de talents qui disposent des compétences nécessaires.

a. Hub de l'intelligence artificielle et du machine learning

Pratiquement tous les secteurs économiques sont en train d'être transformés à une vitesse fulgurante par l'intelligence artificielle (IA). D'après certains experts, cette évolution pourrait même dépasser dans ses effets la révolution industrielle du 19^e siècle, non seulement pour les gains de productivité espérés grâce à l'automatisation des données, mais aussi pour les nombreuses nouvelles opportunités qui devront faciliter la vie de tous les jours des citoyens et travailleurs et pour les nouveaux métiers et modes de travail (et donc de vie) qui se dégageront de son emploi et ceci dans tous les secteurs.

Le Gouvernement précédent avait établi en 2019 une stratégie nationale en matière d'IA (Artificial Intelligence, A strategic vision for Luxembourg) qui depuis n'a malheureusement plus été mise à jour.

Le nouveau Gouvernement entend poursuivre cette voie et essayer de placer le Grand-Duché sur l'échiquier mondial comme un laboratoire vivant en IA appliquée, en vue de la recherche et du développement de nouvelles applications grâce à l'IA.

Dans ce sens, le Gouvernement entreprend aussi régulièrement des missions économiques dans les centres spécialisés en vue d'attirer des sociétés et start-up au Grand-Duché. Récemment, le Gouvernement vient de signer une LOI (letter of intent) avec la société californienne Pony.ai, une start-up très en vogue actuellement dans le développement de l'intelligence artificielle dans le secteur de la mobilité autonome et qui veut s'implanter au Grand-Duché pour se développer sur le marché européen.

Le Gouvernement espère que l'établissement d'un fleuron de l'IA en attirera d'autres dans son sillage ainsi que de la main-d'œuvre spécialisée pour catalyser la recherche et le développement technologique et faire du Grand-Duché un centre d'excellence en la matière.

Le Grand-Duché dispose dès lors déjà d'un certain écosystème, certes encore très récent, en matière d'intelligence artificielle qu'il convient de développer de manière concertée avec les acteurs concernés.

Il est également nécessaire d'allouer des ressources à la recherche et au développement de technologie IA, ceci en collaboration avec l'Université du Luxembourg (notamment avec le SnT – Technology Transfert Office), les centres de recherche et les entreprises privées spécialisées.

La main-d'œuvre qualifiée est essentielle pour tirer pleinement profit de cette technologie. Il s'agit de former les travailleurs aux compétences IA et de recruter des talents spécialisés dans ce domaine pour pallier au manque existant de spécialistes. Ici encore, la collaboration avec l'Université du Luxembourg et l'offre des filières post-secondaires devra être étendue.

b. Hub des big data, des data center et du high performance computing

Les activités de stockage, de gestion et d'exploitation (analyse et calcul) d'un volume de plus en plus grand de données numériques (big data et calcul à haute performance) qui sont à la base du développement des nouvelles technologies, et notamment de l'IA, sont principalement assurées par des data center et des ordinateurs à haute puissance (High Performance Computer, HPC) qui créent des applications et algorithmes toujours plus performants pour effectuer des simulations et modélisations à partir d'un volume très élevé de données.

Les data center servent à stocker, traiter, organiser, sécuriser les données informatiques à l'extérieur de l'entreprise et constituent une présence indispensable pour l'implantation d'entreprises de tous secteurs qui veulent disposer de leurs données à proximité et dans un lieu hautement sécurisé. Au Grand-Duché, il existe actuellement 16 data center gérés par 8 différents opérateurs¹¹.

Cette infrastructure est complétée par un Ordinateur HPC (high performance computer), appelé Meluxina, installé en 2021 dans le centre de données de LuxConnect à Bissen. Ce superordinateur, dont il en existe encore peu dans le monde, compte parmi les 50 ordinateurs les plus puissants au monde avec un capacité de 10 petaflops (10 millions de milliards d'opérations de calcul par seconde). Il est relié au réseau européen de superordinateurs EuroHPC, dont le siège est au Luxembourg. Il est à disposition des entreprises luxembourgeoises et institutions de recherche pour des calculs de volumes de données très élevées (big data).

L'Université du Luxembourg dispose également depuis 2021 d'un ordinateur HPC, appelé AION, qui a pour rôle de fournir un apport de pointe aux chercheurs et partenaires de l'université. Le Gouvernement prévoit de regrouper utilement les activités der AION avec ceux de Meluxina.

Pour former du personnel qualifié aux calculs à haute performance, un Master européen en calcul de haute performance est proposé par l'Université du Luxembourg dans le cadre d'un consortium avec des partenaires européens. Ce master s'ajoute à d'autres initiatives qui devront être étendues à l'avenir.

Notons enfin que les datacenter et superordinateurs HPC sont indispensables pour attirer certaines grandes sociétés mondiales qui traitent des masses énormes de données, telles que par exemple GOOGLE. Le projet d'implantation d'un data center GOOGLE à Bissen est toujours en discussion avec le Gouvernement et la commune de Bissen. Sa réalisation, dont l'investissement était chiffré dans

¹¹ Source : datacenterjournal.com., 04/2024

un premier temps à 1,2 milliards euros, avec la création de plus d'une centaine d'emplois, augmenterait la visibilité et la renommée du Grand-Duché comme centre européen des données numériques.

c. Hub de la cybersécurité

La lutte contre la cybercriminalité est indéniablement le défi majeur dans le cadre de la transformation digitale et numérique à laquelle nous assistons actuellement.

Le vol, l'aliénation, la destruction ou la transformation des données stockées uniquement encore de manière digitale, peuvent entraîner la ruine privée, la faillite d'entreprises et même renverser la stabilité économique et politique d'un pays entier. Les dommages financiers et sociétaux peuvent être énormes.

Une étude récente menée par l'Université de Lorraine de Nancy avec le laboratoire LORIA (Laboratoire Lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications) a établi que la moitié des entreprises victimes d'une cyber-attaque risquent la faillite dans les 12 mois suivants. Le secteur bancaire fait également face à une augmentation rapide de fraudes (+238% en 2020 selon VMware Carbon Black).

Les exemples récents d'ingérence et d'espionnage politique, économique ou militaire causés par une armée de hackers et trolls russes ou autres dans le monde entier sont bien connus. Le Luxembourg n'y échappe pas comme l'a démontré une attaque récente sur les serveurs des administrations publiques en mars 2024 causant des interruptions de plusieurs heures et nécessitant l'installation d'une cellule de crise nationale. Et encore, il ne s'agissait probablement que d'une simple attaque de surménagement des serveurs.

Le Gouvernement est conscient de l'importance de la cybersécurité pour tous les secteurs de l'économie luxembourgeoise. Dans le cadre de l'accord gouvernemental, il est prévu que « *le Gouvernement lancera un programme SME Package Cyber Security pour accompagner les petites et moyennes entreprises dans la mise en place de mesures de sécurité informatique.*

Le Luxembourg House of Cybersecurity récoltera les données concernant les menaces et vulnérabilités et les mettra autant que possible à disposition des start-ups afin de leur permettre de développer de nouveaux outils à diffuser en particulier au sein des PME. Le Gouvernement mettra en place le premier Computer Emergency Response Team (CERT) dédié au secteur de l'espace et renforcera les capacités de cybersécurité dans le domaine de la coopération au développement ».

L'Université du Luxembourg vient également de lancer le Erasmus Mundus Joint Master en cybersécurité ensemble avec l'Université de Bretagne Sud et l'Université Libre de Bruxelles (ULB), témoignant du fait que la lutte contre la cybercriminalité est bien un défi international et a besoin de collaborations dépassant les frontières.

Il serait dès lors intéressant de créer un véritable hub de la cybersécurité au Luxembourg pour développer des solutions pour la protection des données, la gestion des risques et la conformité réglementaire. Ce secteur pourrait s'appuyer utilement sur les développements préconisés en matière de FinTech et d'intelligence artificielle, et ce dans l'intérêt de tous les secteurs économiques, et notamment le secteur financier systémique, qui sont menacés par la cybercriminalité.

Enfin, ensemble avec le secteur de la Défense et le Haut-Commissariat à la Protection Nationale (HCPN) disposant de moyens autrement plus performants, des synergies intéressantes pourraient être développées avec le secteur civil.

La formation et l'attraction de talents sont ici encore d'une importance stratégique et le développement d'un hub de la cybersécurité aboutirait à la création de nouveaux emplois hautement spécialisés.

d. Hub de la mobilité intelligente et durable

La mobilité intelligente et durable est un secteur phare pour la réduction des émissions carbone et présente de nombreuses opportunités innovatrices à l'avenir dans les activités des transports sans émission de CO₂, que ce soit au niveau des véhicules électroniques, des infrastructures de recharge, de la production et fourniture de batteries ou de solutions de recharge. Il s'inscrit donc dans la logique de durabilité responsable et de protection environnementale préconisée par le Gouvernement.

Ce secteur pourra contribuer à la création d'actifs durables et attirer des sociétés et start-ups avec des investissements conséquents à la clé.

Ces investissements seraient susceptibles d'intéresser l'industrie des fonds d'investissements verts en quête de devenir un hub international de la finance durable.

La société californienne Pony.ai est une start-up très en vogue actuellement dans le développement de l'intelligence artificielle dans le secteur de la mobilité autonome. C'est avec cette société que le Gouvernement vient de signer une LOI (letter of intent) et elle veut s'implanter au Grand-Duché pour se développer sur le marché européen.

Sa présence à Luxembourg sera bénéfique non seulement pour le hub de l'intelligence artificielle, mais également pour le hub de la mobilité intelligente et durable.

Une autre start-up américaine, LYTEN, s'inscrit dans cette lignée. LYTEN est spécialisée dans la production de batteries lithium-soufre pour véhicules électriques, plus légères que les batteries lithium-ion classiques, et réduisant de 60% leur empreinte carbone. Elle produit également des capteurs pour les secteurs de l'automobile, l'aérospatial et de la défense. LYTEN a signé en octobre 2023 un accord avec le précédent Gouvernement et entend établir son siège européen à Luxembourg sur le site du Luxembourg Automotive Campus à Bissen, mener des activités de recherche et développement et construire dans le futur une usine pilote industrielle.

Ces deux exemples montrent clairement que le développement d'un hub de la mobilité intelligente et durable à Luxembourg est réaliste.

e. Hub du secteur spatial

L'espace offre une panoplie d'opportunités et de niches à développer, notamment dans le contexte de la présence de SES et de la Luxembourg Space Agency à Luxembourg. La Luxembourg Space Agency a pour objet principal la promotion du secteur spatial commercial à Luxembourg.

Les activités spatiales (communication sécurisée et exploitation quantique, observation de la terre et de l'espace, exploitation des ressources spatiales) sont au service d'une multitude de secteurs comme le secteur du transport (mer, air, sol), de l'énergie, de l'agriculture, de la finance, de l'environnement, de la défense nationale. Elles bénéficient en outre des investissements de la part de la BEI (Banque européenne d'investissement), de l'ESA (European Space Agency) et du nouveau Space Funding Luxembourgeois. La présence du super ordinateur HPC Meluxina à Bissen contribuera sensiblement à promouvoir ces activités.

L'accord de coalition retient que « *Le gouvernement continuera à supporter l'industrie satellite luxembourgeoise et le secteur spatial. (...) Le Gouvernement mettra ainsi en place une politique d'investissement et industrielle ambitieuse (...) en partenariat avec des programmes de subventions de Luxinnovation, de la Luxembourg Space Agency, de l'Université du Luxembourg et d'autres institutions.* »

Le Gouvernement veut également « *promouvoir davantage l'utilisation des technologies et applications du domaine spatial pour relever les défis sociétaux et les problématiques spécifiques d'autres secteurs (par exemple le secteur financier), afin d'ouvrir de nouvelles opportunités de marché* ».

Le Gouvernement participera ainsi activement aux programmes spatiaux de l'Union européenne, notamment le projet IRIS2 qui s'étend sur les années 2023-2027 et portera sur un budget de 2,4 milliards d'euros. Ce projet a pour objectif d'établir un réseau de la connectivité sécurisée en Europe. Pour cela, il est prévu de déployer une constellation européenne de 170 satellites et de fournir des services de communication ultra-rapide (à faible latence) et hautement sécurisés d'ici 2027.

L'intérêt de IRIS2 pour le Luxembourg se place à deux niveaux : a) développement d'une nouvelle génération de satellites plus petits et plus flexibles (low-earth orbit LEO) auquel pourra participer SES au sein d'un consortium européen et b) installation de stations de contrôle des satellites et communications au sol avec des centres opérationnels européens. Il s'agit d'un projet privé-public qui pourrait obtenir une antenne au Grand-Duché, notamment grâce à la présence des data center, et ainsi bénéficier aussi à la Direction de Défense et à la création de nouveaux emplois.

Le Gouvernement entend également transposer au niveau réglementaire national une initiative concernant la gestion du trafic spatial (Space Traffic Management).

La gestion des ressources spatiales (spaceresources.lu) revêt une nouvelle dimension dans l'exploitation spatiale. Le développement du European Space Resources Innovation Center (ESRIC) est une priorité que le Gouvernement continuera à soutenir et à financer. Il s'agit d'un projet européen d'un centre de recherche spatial indépendant qui devra abriter à partir de 2024 une trentaine de chercheurs

en coopération avec des entreprises privées en collaboration avec ESA (European Space Agency) au Luxembourg.

L'action du Grand-Duché ne s'arrêtera toutefois pas à sillonner l'espace. En effet, le Gouvernement estime qu'« *il sera particulièrement important d'amener des technologies luxembourgeoise à la surface de la lune* ». Dans ce cadre s'inscrit le projet de développement d'un robot pour analyser la poussière lunaire (DTVC – Dusty Thermal Vacuum Chamber) qui sera le premier engin luxembourgeois sur la lune. A terme, sera également prévue une ligne pilote au Luxembourg pour tester l'extraction et le traitement de ressources spatiales.

Afin de coordonner au mieux toutes ces nouvelles activités, le Gouvernement donnera rapidement une base légale à la Luxembourg Space Agency (LSA).

Toujours d'après l'accord de coalition, il est prévu que « *le développement du secteur spatial se fera, entre autres, par un rapprochement avec les acteurs de la défense, afin de tirer un maximum de bénéfices des investissements civils et militaires effectués par le Luxembourg.* » Dans ce cadre, la sécurisation des communications par satellite (cybersécurité spatiale), l'observation de l'espace et des frontières sont évidemment des sujets qui touchent à la sécurité nationale.

Ajoutons à ces activités les opportunités nouvelles proposées par l'industrie des drones, à usage civil ou militaire, qui ne sont certes pas visés spécifiquement dans l'accord de coalition, mais qui sont des engins hautement technologiques guidés par des satellites et qui rentrent donc dans le cadre de l'expertise spatiale luxembourgeoise.

Le Gouvernement place beaucoup d'efforts et d'espoirs dans le secteur spatial ce qui ouvre évidemment des nouvelles opportunités en matière de formation et de métiers. A cet effet, le Gouvernement entend concrétiser au plus vite les Space Campus, prévu à Belval et Kockelscheuer, afin d'attirer ici encore des talents et former une main d'œuvre qualifiée.

Tous ces engagements du Gouvernement luxembourgeois dans le domaine spatial montrent bien son engagement en faveur de ce secteur à haut potentiel et jettent les bases pour la mise en place d'un hub du secteur spatial.

f. Hub de la défense

Traiter spécifiquement la Défense nationale (secteur militaire, armée) comme niche pour l'économie luxembourgeoise peut paraître surprenant à première lecture. Toutefois, la nécessité d'augmenter le budget de la Défense nationale à 1% du PIB jusqu'en 2028 et à 2% du revenu national brut (RNB) à moyen terme apporte une nouvelle dimension au budget de la Défense et de nombreuses opportunités transversales pour l'économie nationale. Rappelons que ces hausses budgétaires sont devenues indispensables dans le cadre des tensions croissantes et surtout face à l'agression russe en Ukraine entraînant des nouvelles exigences en matière de défense commune européenne à laquelle désire également contribuer le Gouvernement.

Le budget de la défense comprend généralement les crédits de fonctionnement et des investissements nécessaires pour permettre à l'armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions nationales et internationales (OTAN, UE) et de témoigner sa solidarité envers ses alliés, comme actuellement envers l'Ukraine. Au-delà, le Gouvernement veut donner une nouvelle orientation aux dépenses militaires dans les années à venir. Il ne s'agit plus simplement de co-financer des activités, et bataillons et équipements militaires à l'étranger, mais de créer des synergies avec d'autres secteurs de l'économie nationale et de privilégier des projets ayant des retombées positives au Luxembourg tant au niveau sociétal qu'économique. Les projets devront également prendre en compte les avancées technologiques, notamment dans les domaines aériens, cyber et espace.

Evidemment, ces projets devront être reconnus par l'OTAN comme pertinents par rapport aux objectifs de l'OTAN.

Le tableau suivant montre les dépenses à charge du Fonds d'équipement militaire dans les différentes composantes pour les années à venir :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Air	4.750	32.759	29.288	84.742	33.419	71.290
Space	48.328	65.310	63.302	38.272	40.600	43.600
Services	1.036	3.535	2.535	535	535	535
Cyber	5.570	2.257	9.503	14.121	21.003	52.199
Land	134.517	106.836	116.386	169.567	260.037	318.195
Nouveaux projets	0	0	0	0	0	0
Support autres nations	0	0	69.510	0	0	0
Total des dépenses	194.021	210.698	290.523	307.237	355.593	485.819

En milliers d'euros – Source PLPFP

Nous voulons donc par la suite explorer quelques pistes en matière de dépenses et investissements militaires qui permettront de créer de telles retombées durables pour l'économie luxembourgeoise.

1. Modernisation des infrastructures existantes

Le Gouvernement entend investir rapidement dans les infrastructures militaires nationales existantes pour les moderniser et permettre à l'armée de mieux répondre aux exigences géopolitiques actuelles.

Mis à part la consolidation des activités qui correspondent aux missions traditionnelles de l'armée, sont visés le centre militaire de Diekirch (Härebierg), le camp militaire Waldhof (dépôt de munitions) ainsi que le champ de tir au Bleesdall. La reconnaissance terrestre demeurera une des activités principales de l'armée. Par ailleurs, un bataillon de reconnaissance binational belgo-luxembourgeois sera mise en place pour accroître l'interopérabilité avec les alliés, notamment en s'alignant sur notre partenaire belge au niveau de la doctrine et des équipements.

Des projets de loi pour entamer ces travaux de consolidation et de modernisation sont déjà en cours d'élaboration, voire même déposés et traités prioritairement.

2. Hôpital militaire

Le projet d'un hôpital militaire au Luxembourg, qui germe depuis 2015 déjà, est toujours à l'étude et prévu dans l'accord de coalition avec l'objectif d'établir « un secteur de la santé militaire propre au Luxembourg ». L'hôpital servira à la fois à soutenir l'OTAN mais aussi le réseau hospitalier civil luxembourgeois en cas de crise sanitaire ou d'attentats terroristes, par exemple. Il pourrait également contenir un département de recherche concernant les maladies infectieuses et de nouvelles capacités de prise en charge de patients atteints de blessures par arme et un département de traumatologie. Des synergies sont prévues avec le secteur civil de la santé et avec l'Université du Luxembourg.

Le projet d'un hôpital militaire, mis à part l'investissement pour le construire et le gérer, aura donc des retombées positives en termes de renommée, de création de main d'œuvre et de nouvelles expertises pour le secteur de la santé luxembourgeoise.

3. Recherche et développement technologique, intelligence artificielle

Les dépenses militaires peuvent être orientées vers la recherche et le développement technologique de pointe dans le domaine de la défense et de la sécurité au Luxembourg. Citons dans ce contexte la cybersécurité, les techniques de communication et de surveillance sécurisées, ou encore l'industrie des drones dont nous avons déjà parlé auparavant.

L'intelligence artificielle est évidemment utilisée de manière différente dans le secteur militaire que dans le civil, notamment dans les opérations de renseignement, la surveillance et la reconnaissance, la prévention d'attaques terroristes ou autres et l'analyse des données. Dans le domaine militaire, les possibilités sont bien plus étendues, contrairement à l'usage de l'IA pour les activités commerciales et civiles pour lesquelles le Parlement européen vient d'adopter récemment un cadre légal fixant des limites afin de protéger les données personnelles de la vie privée et éviter des abus commerciaux.

Ces investissements militaires pourront se faire en synergie avec le secteur civil ou avoir des applications civiles bénéficiant à l'ensemble des secteurs économiques. Ils pourront attirer des entreprises

étrangères spécialisées en la matière qui pourront bénéficier à l'ensemble de l'écosystème technologique luxembourgeois, et plus particulièrement aux hubs de l'intelligence artificielle et du secteur spatial.

4. Les activités spatiales militaires

Comme exposé au point hub du secteur spatial du présent chapitre, l'accord de coalition prévoit que « le développement du secteur spatial se fera, entre autres, par un rapprochement avec les acteurs de la défense, afin de tirer un maximum de bénéfices des investissements civils et militaires effectués par le Luxembourg. »

Dans ce cadre, la sécurisation des communications par satellite (cybersécurité spatiale), l'observation de l'espace et des frontières, le guidage de drones sont évidemment des sujets qui touchent à la sécurité nationale et à la Défense. Ces activités nécessitent le recours à l'expertise civile existante dans le secteur spatial et des nouvelles technologies ainsi que l'emploi et la formation de personnel militaire spécialisé avec l'opportunité de créer de nouvelles carrières militaires.

L'assistance satellitaire assurée par le satellite GovSat, lancé en 2018, exploité par SES, constitue une autre contribution aérienne du Grand-Duché à l'OTAN dont profite également notre armée.

Le projet MGS (Médium Earth Orbit Global Services) autorise l'acquisition et l'exploitation par la Direction de la défense luxembourgeoise de capacités de communication satellitaire de la constellation O3b mPower. Il est développé par SES avec un budget de près de 200 millions d'euros sur dix ans. La capacité de communication ainsi acquise par la Direction de la défense auprès de SES sera garantie et pourra être partagée avec d'autres clients ou partenaires approuvés par la défense.

Le système LUXEOSys avec le satellite d'observation de la terre « NAOS (National Advanced Optimal System), dont le lancement est prévu pour octobre 2024, permettra à la Direction de la défense de devenir un fournisseur d'images pour des organisations comme l'UE, l'OTAN, l'ONU etc. Dans ce contexte, une synergie avec le hub big data pourrait également être analysée.

5. L'aéroport de Luxembourg-Findel

L'aéroport du Findel fait partie des 40 aéroports de l'OTAN utilisés pour les entraînements des avions AWACS et pourrait également l'être en cas de conflit militaire.

En ce sens, l'aéroport et ses installations ainsi que la sécurité doivent être continuellement mis à jour et se trouver à la pointe des nouvelles technologies.

6. Formation et développement des compétences du personnel militaire

Les nouvelles obligations militaires dans un contexte de hausse des dépenses et de confrontation militaire nécessitent un renforcement sensible du personnel militaire, non seulement en termes de soldats mais aussi en termes de spécialistes technologiques et donneront lieu à la création de nouvelles formations et carrières militaires.

Pour réussir ce défi, le Gouvernement entend « accroître l'attractivité de l'armée luxembourgeoise en tant qu'employeur ».

Cette évolution bénéficiera à tous les secteurs économiques, puisque l'armée ne saura pas réaliser elle-même les transformations technologiques et devra enrôler du nouveau personnel et avoir recours à des sociétés spécialisées. Le secteur militaire aura donc besoin de l'expertise du secteur civil (par exemple du secteur des nouvelles technologies et spatial) pour atteindre ses objectifs et pour former le nouveau personnel. Ainsi, les opportunités de développement de technologies de pointe militaires et les débouchés en matière d'emplois seront accrus tant dans le secteur militaire que dans le secteur civil.

g. Conclusion : Le Luxembourg, un Hub international pour les nouvelles technologies, l'innovation, l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les activités spatiales

Les nouvelles technologies du numérique (exploitation, calcul big data) et du digital (technologies électroniques) présentent des opportunités énormes pour de nombreux secteurs économiques (communications, mobilité, énergies renouvelables, espace, santé) qui sont déjà présents au Luxembourg ou qu'il

serait intéressant de développer à l'avenir. Il en est de même pour le secteur public, la recherche et la défense nationale. Les interactions possibles entre tous ces différents secteurs et acteurs, leur proximité et réactivité présentent un potentiel élevé pour dynamiser notre économie à l'avenir dans des domaines autres que la finance, tout en apportant des débouchés et opportunités à la place financière.

À l'heure actuelle, il existe déjà au Luxembourg un environnement (écosystème) et de nombreuses initiatives gouvernementales ou privées, toutes propices pour soutenir le développement des nouvelles technologies durables et l'innovation technologique et en matière d'infrastructures (data center, HPC). Il convient donc de développer cet écosystème et de le compléter durablement.

Le Gouvernement en est conscient et a affirmé son intention – dans l'accord de coalition mais également déjà dans le cadre de ce projet de loi budgétaire – d'investir et de promouvoir davantage ces nouveaux créneaux. Il devra accélérer ses efforts pour soutenir la transformation numérique et digitale et encourager le développement de ces nouvelles technologies et infrastructures dans un esprit de first mover pour devancer la concurrence internationale. Les applications qui en découleront pourront bénéficier à toute l'économie et faire du Luxembourg un véritable centre (hub) de ces nouvelles technologies, applications et usages.

Evidemment, d'importants choix stratégiques, financiers et temporels seront à faire pour y arriver et pour se créer un avantage par rapport à d'autres sites technologiques en Europe et dans le monde, à l'image de ce que le Luxembourg a su faire au cours des décennies passées dans les domaines des communications (RTL, SES) ou encore de la place financière (industrie des fonds).

Le développement du secteur de l'intelligence artificielle (IA) prend une place de prédilection dans cette évolution. Les nouvelles opportunités découlant de l'IA sont considérées comme aussi importantes que la révolution industrielle au 19^e siècle. L'IA touche tous les secteurs économiques, financiers, publics, militaires et s'invitera jusque dans la vie privée de tous les jours.

Certains secteurs présentent un réel potentiel économique de développement (également d'un point de vue politique et sociétal) comme la mobilité intelligente, les e-voitures, les infrastructures de recharge, les nouvelles énergies renouvelables. Ceci s'inscrit également dans l'effort global de réduction des effets de serre et du CO₂ et donc de la lutte contre le changement climatique.

Le secteur spatial, bien implanté au Luxembourg à travers aussi la SES et la Luxembourg Space Agency offre également de nouvelles opportunités.

Le déploiement d'une nouvelle génération de satellites LEO (Low Earth Orbit), plus près de la terre, plus petits et plus flexibles, notamment dans le cadre du projet IRIS2 de l'Union européenne, offre des opportunités pour le guidage et le contrôle des satellites par l'intermédiaire de stations de contrôle sur terre et devra être sécurisé pour se prémunir des cyberattaques (sécurisation des communications). L'usage pour le secteur militaire (surveillance) est évidemment d'intérêt national dans le contexte international actuellement tendu. L'exploitation et la gestion de l'espace et des ressources spatiales font entrer les activités spatiales dans une nouvelle dimension.

La cybercriminalité est malheureusement devenue un véritable défi national et mondial stratégique et vital dans un monde désormais régi par la communication digitale. Dès lors le Grand-Duché devra songer à devenir un pôle d'excellence en cybersécurité, pour son propre intérêt mais également dans le cadre de coopérations internationales.

La Défense nationale requiert également une toute nouvelle attention et le doublement prévu des dépenses à 2% du RNB à moyen terme ouvre de nouvelles dimensions. Le secteur militaire devra se moderniser et trouver des opportunités dans les nouvelles technologies tout en créant des retombées économiques au Grand-Duché dans de nombreux secteurs (spatial, cybersécurité, médical, recherche). Elle devra augmenter sensiblement ses effectifs et proposer de nouvelles carrières.

Le Luxembourg dispose donc de nombreux atouts pour trouver un nouvel élan économique, indépendant de la place financière, en développant un véritable écosystème (hub) des nouvelles technologies liées au numérique, au digital, à la communication et l'économie circulaire, en favorisant la formation, la création et l'attraction de start-ups et multinationales étrangères spécialisées dans les nouvelles technologies par une réglementation et législation attractives mais sans dérives qui respectent les principes de durabilité et de l'économie circulaire. Ceci englobe tant la fiscalité que les conditions de vie générales (logements, infrastructures, éducation, modèles de travail, etc.).

La formation (en collaboration avec l'Université du Luxembourg) et l'attraction de talents spécialisés dans les nouvelles technologies sont essentielles et vont dynamiser cet environnement et fournir de la nouvelle main d'œuvre spécialisée et de nouveaux métiers hautement qualifiés.

Ce Hub des nouvelles technologies sera à haute valeur ajoutée et bénéfique à tous les secteurs de l'économie luxembourgeoise et à l'exportation.

Il faut dès lors une approche coordonnée du Gouvernement, des régulateurs, des institutions financières et des acteurs de la société civile afin de définir une stratégie nationale pour réaliser ces transformations de notre économie.

La mise en place d'une telle politique ambitieuse devra être financée à long terme à un moment où les finances publiques se trouvent dans un état critique et que l'économie internationale, dont dépend particulièrement le Luxembourg, n'est pas au beau fixe. Le Gouvernement et le secteur financier devront donc réfléchir ensemble à des sources de financement qui pourront utilement compléter les sources existantes, tout en sachant que de nouvelles sources ne s'inventent pas d'un jour à l'autre.

Rappelons les sources de financement qui existent déjà et qui sont utilisées pour financer les opérations et développements des technologies nouvelles :

- au niveau international: projets de collaboration et de coopération financés par la BEI, l'ESA, l'UE et d'autres organismes internationaux);
- au niveau national (public): SNCI, LuxInnovation, subsides et garanties publics pour start-ups, UNI.lu, centres de recherche publique, fiscalité, subventions de l'Etat, ministères, etc.
- au nouveau privé (secteur financier): venture-capital, private equity, crowd funding, etc.

Un bel exemple de source d'investissement est le Luxembourg Future Fund 2 (LFF 2), lancé en 2023 lorsque le premier Luxembourg Future Fund de 150 millions euros est venu à son terme. Le LFF2 est doté de 200 millions euros, dont 160 millions euros de la SNCI et 40 millions du EIF (European Investment Fund). Il a pour objet d'attirer des fonds privés de venture capital investissant dans des entreprises innovatives dans les domaines environnemental, Fintech, cybersécurité, résilience énergétique, spatial, médical et des sciences.

Dans ce fonds sont permis des investissements de différente nature, tels les investissements hybrides (dette-actions). Ils peuvent prendre de nombreuses formes comme par exemple celle de dettes à durée illimitée (obligations perpétuelles) ou pouvant être converties ultérieurement en capitaux propres (obligations convertibles, etc).

Un autre exemple constitue la nouvelle « blended finance » ou financement mixte public-privé qui est destinée à attirer des investissements dans des actifs durables et responsables, tels que définis par le Gouvernement.

Pour le seul secteur public, il existe actuellement de nombreuses sources de financement public, éparpillées sur de nombreux ministères, administrations, agences et établissements publics, plus ou moins ciblées suivant les activités et les secteurs. Il est dès lors presque impossible de définir un chiffre exact concernant les crédits, dépenses et investissements affectés dans le budget présent à la seule transition digitale et aux nouvelles technologies dans les différentes administrations publiques.

En ce qui concerne le soutien financier public (-privé) au développement du secteur des nouvelles technologies (Fintech, start-ups), il est recommandable de regrouper les différentes initiatives existantes dans une sorte d'Agence nationale pour la transition digitale et numérique et pour le développement des nouvelles technologies afin d'en augmenter leur visibilité et de maximiser leur efficacité.

*

XIII. PROJET DE LOI N° 8383

a. Commentaire des articles

Comme de coutume, ce sont les articles ayant donné lieu à des observations de la part du Conseil d'État qui font ici l'objet d'un bref commentaire.

*

Observations générales d'ordre légistique du Conseil d'Etat

Lors des renvois, les différents éléments auxquels il est renvoyé sont à séparer par des virgules, en écrivant à titre d'exemple à l'article 4 « aux articles 17, paragraphe 5, et 66₂ de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ».

La Commission des Finances procède à l'ajout d'une virgule à l'article 4 du projet de loi.

Les institutions, ministères, administrations, services, organismes, etc., prennent une majuscule au premier substantif uniquement, pour écrire « Commission spéciale ».

La Commission des Finances procède au remplacement des minuscules par des majuscules à l'article 5, paragraphes 5 et 6, ainsi qu'à l'article 6.

Lors des énumérations des différents projets, il y a lieu de viser ceux-ci de manière plus appropriée, en écrivant à titre d'exemple « Optimisation du parking dynamique à l'aire de Capellen », « Pôle d'échange à Foetz », et « Passage à gibier à Leudelange ».

La Commission des Finances procède aux modifications suggérées par le Conseil d'État.

Il convient d'écrire uniformément « Voie pour bus » en écartant les termes « voie bus » et « voie Bus ».

La Commission des Finances modifie le texte de loi dans le sens proposé par le Conseil d'État.

Il convient d'employer uniformément l'orthographe des dénominations des localités et lieux en langue française, en écrivant, à titre d'exemple « Hettermillen » au lieu de « Hëttermillen », « Pavillon Parc Trois Glands » au lieu de « Pavillon Parc 3 Eechelen », « Waldhof » au lieu de « Waldhaff », et « Bascharage » au lieu de « Biff ».

La Commission des Finances procède aux modifications suggérées par le Conseil d'État.

Chapitre 2 – Dispositions fiscales

Article 3. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

L'article 3 porte modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.

Selon le Conseil d'État, pour l'énumération des dispositions modificatives à effectuer à un même acte, il convient d'employer des points caractérisés par un numéro suivi d'un exposant « ° » 1°, 2°, 3°, ... Il n'y a pas lieu d'avoir recours à des chiffres entourés de parenthèses caractérisant des paragraphes.

La Commission des Finances modifie le texte en fonction des propositions légistiques du Conseil d'État.

- 1° À l'article 2, paragraphe 4, de ladite loi qui traite des droits d'accise commun et autonome sur les produits énergétiques sur les produits énergétiques utilisés comme combustibles, le lignite est ajouté à la rubrique qui reprend actuellement la houille et le coke.
- 2° Cette disposition figurait déjà dans la loi budgétaire pour l'année 2023. Lors de la mise à jour des taux maximums du droit d'accise additionnel autonome dénommé « Taxe CO2 » fin de l'année 2023, la lettre h) avait été oublié. Il s'agit ainsi d'une simple rectification de cet oubli. La disposition exonère de fait les biocarburants purs de la Taxe CO2.
- 3° Le plafond pour le droit d'accise spécifique autonome de la catégorie des tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer est augmenté de 10 euros pour passer de 25 euro par kilo à 35 euros par kilo.
- 4° L'émergence de nouveaux produits destinés à être fumés ou vapotés et assimilés à des tabacs manufacturés dans le contexte de l'évolution des habitudes de consommation du tabac et des produits apparentés nécessite l'adaptation du cadre fiscal pour inclure ces produits. En effet, ces produits, souvent désignés sous le terme générique de « produits du tabac chauffé » ou « produits de vapotage, ou d'e cigarettes », suscitent un intérêt croissant en tant qu'alternatives potentielles aux produits du tabac traditionnels, tels que les cigarettes. Il en va de même pour les poches de nicotine, également connues sous le nom de « snus » ou « pouches », qui sont des produits sans fumée qui gagnent en

popularité. Ces dernières sont placées entre les lèvres et la gencive, où la nicotine est absorbée par la muqueuse buccale. Les taux de droits d'accise maximums proposés sont :

- pour le tabac à chauffer et les produits assimilés :
 - o d'une part ad valorem ne pouvant pas dépasser 41,50 pour cent du prix de vente au détail ;
 - o d'une part spécifique ne pouvant pas dépasser 35,00 euros par kilogramme.
- pour les e-liquides utilisés dans les cigarettes électroniques et les produits assimilés :
 - o d'une part spécifique ne pouvant pas dépasser 200,00 euros par litre.
- pour les poches de nicotines et les produits assimilés :
 - o d'une part spécifique ne pouvant pas dépasser 100,00 euros par kilogramme.

Selon le Conseil d'État, au point 4, phrase liminaire, il convient d'écrire le qualificatif latin en caractères italiques pour écrire « *8bis* ». En outre, il est signalé qu'à l'occasion d'insertion d'articles, le texte nouveau est précédé de l'indication du numéro correspondant qui est souligné pour mieux le distinguer du numéro des articles de l'acte modificatif.

La Commission des Finances modifie le texte en fonction des propositions légistiques du Conseil d'État.

- 5° Cette disposition met en place une hausse du droit d'accise prélevé sur l'alcool éthylique. Le taux de la taxe de consommation passe de 818,0486 euros par hectolitre d'alcool à 100 pour cent volume à 900 euros par hectolitre d'alcool à 100 pour cent volume.

Chapitre 3 – Dispositions concernant le budget des dépenses

Article 5. Nouveaux engagements de personnel

Paragraphes 1^{er} et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 10 de la loi budgétaire du 23 décembre 2022 et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'État à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 3

Ce paragraphe détermine les engagements supplémentaires, exprimés en équivalent temps plein, de personnel au service de l'État auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes 1^{er} et 2.

Ainsi, le nombre maximum d'engagements supplémentaires de personnel visés sous 1° est fixé pour l'année 2024 et concerne tant les services administratifs de l'État que les différents ordres d'enseignement.

Au paragraphe 3, point 1°, quatrième tiret, le Conseil d'État fait remarquer que les termes « autres ministères » sont impropres dans ce contexte et sont à remplacer par les termes « autres administrations ».

La Commission des Finances procède au remplacement en question.

Le Conseil d'État signale qu'au paragraphe 3, point 1°, cinquième tiret, le point final est à remplacer par un point-virgule.

La Commission des Finances procède au remplacement en question.

Le texte sous 2° reconduit le dispositif prévoyant la possibilité du remplacement par anticipation d'emplois non vacants pour une durée maximale de 6 mois.

Le Conseil d'État indique qu'au paragraphe 3, point 3°, le point-virgule après le terme « préretraite » est à remplacer par un point final.

La Commission des Finances procède au remplacement en question.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous 4° dans la limite de 20 unités (exprimés en équivalents temps plein), soit le contingent identique à celui arrêté pour 2023.

Le texte proposé sous 5° reconduit le contingent de 55 unités (exprimées en équivalents temps plein), soit le contingent identique à celui arrêté pour 2023.

En ce qui concerne le paragraphe 3, point 5°, lettre a), de l'article sous examen, le Conseil d'État constate que les auteurs n'ont pas repris le bout de phrase « , dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois » qui figure à l'article 11, paragraphe 3, point 5°, lettre a), de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023. Dans la mesure où les auteurs auraient l'intention de reprendre les termes de la loi précitée du 23 décembre 2022, le Conseil d'État pourrait d'ores et déjà marquer son accord à un tel amendement.

La Commission des Finances est informée du fait qu'il n'y a pas lieu de reprendre les termes de la loi du 23 décembre 2022, car ce point a été discuté et validé en bilatéral entre l'Inspection générale des finances (IGF) et la Commission d'Économies et de Rationalisation (CER).

Paragraphe 4

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2024, les autorisations provisoires de création d'emplois prévues par l'article 10, paragraphe 4, de la loi budgétaire du 23 décembre 2022 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures, pour autant que ces autorisations n'ont pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'État du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, docs. parl. n° 990-2).

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 reconduit pour 2024 les dispositions correspondantes relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'État.

Il est à noter que la durée de la dérogation accordée au Ministre de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse, par le présent alinéa, doit être fixée à trois mois au lieu des deux mois, et ceci, en vue de l'imputation des remplacements journaliers (strictement inférieurs à trois mois) dans l'enseignement fondamental sur un seul poste budgétaire générique. Un nombre important de chargés de cours / remplaçants doit être engagé au cours de l'année scolaire, afin de remplacer des enseignants (instituteurs/chargés de cours), absents pour divers motifs (congé extraordinaire, congé pour raisons familiales, congé pour raison de santé, etc.).

Pour le personnel de l'enseignement fondamental, distinction est faite entre une indemnité mensuelle, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation continue de trois mois au moins et, d'autre part, une indemnité par leçon, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation strictement inférieure à trois mois conformément à l'article 1^{er} II. du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant nouvelle fixation 1) de l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental 2) de l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Paragraphe 6

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'État et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Le Conseil d'État relève que pour l'exercice 2024, il est proposé de fixer le nombre maximum des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État ainsi que dans les différents ordres d'enseignement à 1 500 unités, répartis entre différents services. Ce chiffre total est supérieur à celui de la loi budgétaire pour l'exercice 2023 qui fixait ce plafond à 1393 unités. Le Conseil d'État note toutefois qu'en répartissant de façon chiffrée les engagements de renforcement entre l'Éducation nationale, la Police grand-ducale,

l'Armée, les ministères ainsi que pour répondre aux besoins de ressources additionnelles non prévisibles, des plafonds sectoriels remplacent le plafond général fixé pour l'exercice précédent.

Article 6. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'Etat

Une dérogation expresse aux conditions de nationalité et de connaissance des langues s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. Le nombre de postes qui peuvent ainsi être occupés par des ressortissants de pays tiers est fixé au paragraphe 1^{er}.

Selon le Conseil d'État, au paragraphe 1^{er}, phrase liminaire, il convient d'écrire « d'un État membre de l'Union européenne ».

La Commission des Finances modifie le texte dans ce sens.

Le Conseil d'État signale qu'au paragraphe 1^{er}, il n'y a pas lieu de rédiger les termes « Administration » et « Effectif » en caractères italiques. Par analogie, cette observation vaut également pour les articles 22, 23, 25 et 26.

La Commission des Finances constate que les termes évoqués par le Conseil d'État ne figurent pas en caractères italiques dans le texte de loi.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas pour ce qui concerne l'engagement du personnel recruté localement auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques à l'étranger ainsi que des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger. Ces personnes sont recrutées sous le droit du travail localement applicable.

Chapitre 4 – Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Article 8. Transferts de crédits

Cette disposition proroge pour l'exercice 2024 la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

Le Conseil d'État relève que les deux dérogations sont prorogées d'exercice en exercice, sans interruption, depuis de longues années, par le biais de lois budgétaires. Il s'interroge s'il ne vaudrait pas mieux procéder à une modification des dispositions de l'article 18 de la loi précitée du 8 juin 1999 au lieu de procéder par des dérogations annuelles successives qui ont acquis, entre-temps, un caractère quasi permanent.

La Commission des Finances constate que le programme gouvernemental prévoit une refonte de la loi du 8 juin 1999 et est informée du fait que le présent point sera pris en compte dans le cadre de cette refonte.

Article 16. Recettes et dépenses pour ordre : participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Etant donné que l'Inspection générale de la sécurité sociale participe depuis plusieurs années à des projets réalisés en collaboration avec l'UE, il est important de pouvoir – au courant des prochains exercices – continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Au cas où l'Inspection générale de la sécurité sociale participe à des projets de recherche et d'études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'État luxembourgeois et le remboursement de ces frais se fait par les services de la Commission européenne.

Le Conseil d'État signale qu'à l'intitulé de l'article, le terme « participations » est à écrire au singulier.

La Commission des Finances procède à la modification suggérée par le Conseil d'État.

Chapitre 6 – Dispositions concernant les finances communales

Article 19. Fonds communal de péréquation conjoncturale

Cet article reconduit pour l'année 2024 les dispositions qui figurent à l'article 26 de la loi budgétaire du 23 décembre 2022.

Les années de référence 2024 et 2022 sont substituées à celles de 2023 et 2021 (paragraphe 1^{er} et 3).

La date du 31 décembre 2022 est remplacée par celle du 31 décembre 2023 (paragraphe 2).

Le Conseil d'État signale qu'au paragraphe 2, les formulations « un ou plusieurs » et « ce ou de ces » sont à écarter. Il y a lieu de recourir au pluriel pour viser indistinctement un ou plusieurs éléments.

La Commission des Finances adapte le texte dans ce sens.

Article 20. Modification de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes

L'article sous examen prévoit de remplacer à l'article 3, paragraphe 1^{er}, point 5, de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, qui définit la notion de « logement social », les termes « dans les conditions prévues aux dispositions d'exécution de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement » par les termes « dans les conditions prévues aux dispositions de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ». Or, la notion de « logements sociaux » a été remplacée par la notion de « logements abordables ». Le Conseil d'État propose dès lors de formuler la disposition projetée comme suit :

« dans les conditions concernant les logements abordables, prévues aux dispositions de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ».

Le Conseil d'État signale que l'article est à reformuler comme suit :

« Art. 20. Modification de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes

À l'article 3, paragraphe 1^{er}, point 5, de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, les termes « aux dispositions d'exécution de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement » sont remplacés par les termes « aux dispositions de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable ».

La Commission des Finances reprend le libellé proposé par le Conseil d'État. Elle adapte également l'intitulé du projet de loi à l'intitulé correct de la loi à modifier.

Chapitre 7 – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Article 27. Fonds pour la gestion de l'eau – Participation aux frais d'études

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire de l'exercice 2023 :

Les articles 65 et 71 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (notamment tels que remplacés par les articles 32 et 35 de la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), autorisent le ministre ayant la gestion de l'eau sous sa tutelle, à imputer sur ce fonds la participation financière de l'État aux frais d'études, y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant, lorsque la participation étatique de l'État dépasse le montant de 60 000 000 euros, conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, point d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, aucune participation de l'État ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'État à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside à raison du taux de participation alloué sur base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le Conseil d'État signale qu'au paragraphe 1^{er}, les termes « frais d'études des EIE » sont à remplacer par les termes « frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE) ».

La Commission des Finances procède au remplacement suggéré par le Conseil d'État.

(2) Il est ainsi proposé d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'eau par le biais du présent article à liquider à raison des taux prévus à l'article 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au point 2 de l'article.

Chapitre 8 – Dispositions concernant la sécurité sociale et la santé

Selon le Conseil d'État, à l'intitulé du chapitre, les termes « Sécurité » et « Santé » sont à écrire avec une lettre « s » initiale minuscule.

La Commission des Finances procède aux modifications suggérées par le Conseil d'État.

Chapitre 9 – Dispositions diverses

Article 30. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2024

Cet article prévoit pour l'exercice 2024 une dérogation par rapport aux délais prévus aux dispositions de l'article 38 de la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

En effet, il est nécessaire de raccourcir la période dite « complémentaire » qui courait jusqu'à présent jusqu'au 30 avril de chaque année et qui rendait la tâche de plus en plus difficile de renseigner en temps opportun sur l'exécution budgétaire effective d'un exercice donné.

Afin d'être en mesure de répondre aux demandes des parties prenantes (Gouvernement, Chambre des députés, etc.) sur l'exécution budgétaire dans des délais plus rapprochés, il est proposé de raccourcir la période dite « complémentaire » à partir de l'exercice budgétaire 2024.

Ainsi, pour ce qui est des opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses, celles-ci peuvent se prolonger jusqu'au 31 janvier 2025 (au lieu du 31 mars). En ce qui concerne les opérations relatives au paiement des dépenses, celle-ci peuvent se prolonger jusqu'au 28 février 2025 (au lieu du 30 avril).

Les délais impartis aux comptables extraordinaires pour les paiements et la reddition de leurs comptes demeurent inchangés par rapport à la loi budgétaire 2023.

En ce qui concerne les dérogations aux articles 72 et 73, paragraphe 1^{er}, le Conseil d'État constate que les dérogations sont formulées dans des termes identiques depuis plusieurs lois budgétaires, chaque fois pour l'exercice budgétaire concerné. Comme ces dérogations régulièrement réitérées sont entre-temps devenues la règle, le Conseil d'État recommande de les intégrer dans la loi générale par la voie d'une modification de la loi précitée du 8 juin 1999.

Quant aux dérogations que le Gouvernement propose à l'article 9, paragraphes 1^{er} et 2, il s'agit de propositions nouvelles par rapport aux dérogations « traditionnellement » proposées. Il est prévu « de raccourcir la période dite « complémentaire » à partir de 2024 ». Ce raccourcissement des délais concerne tant l'ordonnancement des dépenses que les opérations relatives au paiement des dépenses.

Comme il est de l'intention des auteurs de faire perdurer les nouveaux délais au-delà de l'exercice 2024, le Conseil d'État recommande de procéder à une modification des dispositions de l'article 9, paragraphes 1^{er} et 2, de la loi précitée du 8 juin 1999 dans la mesure où les délais y prescrits ne sont plus appliqués depuis une période très longue et ne semblent plus correspondre aux attentes des différentes parties prenantes en ce qui concerne l'exécution du budget.

La Commission des Finances constate que le programme gouvernemental prévoit une refonte de la loi du 8 juin 1999 et est informée du fait que les présents points seront pris en compte dans le cadre de cette refonte.

Article 31. Modification de la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

L'article 85 de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable a modifié la dénomination du fonds spécial à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement. Cependant, il a été oublié d'apporter cette modification également à l'intitulé de ladite loi. La présente modification vise à rectifier cet oubli.

Le fonds spécial est donc dénommé « Fonds spécial pour le logement abordable ».

Le Conseil d'État signale qu'à l'instar des autres intitulés d'articles comprenant des dispositions modificatives, l'intitulé de l'article sous examen est à reformuler de la manière suivante :

« Modification de la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ».

La Commission des Finances reprend le libellé proposé par le Conseil d'État.

Article 32. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le paragraphe 1^{er} a pour objet de conférer au ministre ayant le Trésor dans ses attributions l'autorisation d'émettre des emprunts pour un montant maximum de 5 000 millions d'euros (5 000 000 000 euros). Ce montant s'oriente au niveau anticipé des liquidités disponibles, au déficit prévisible de l'Administration centrale ainsi qu'au besoin de refinancement de la dette à moyen et long terme venant à échéance au cours des années 2024 et 2025, tout en prévoyant une marge pour parer des situations imprévues. Il ne présente aucune indication quant au besoin de financement effectif ou prévisible au cours des exercices en question. Les émissions correspondantes pourront se faire en une ou plusieurs fois, en fonction des conditions de marché, à évaluer par la Trésorerie de l'État.

Tel que recommandé par le Conseil d'État dans son avis du 16 novembre 2021 relatif au projet de loi n° 7878 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, et dans un souci de transparence, il est proposé de limiter l'autorisation dans le temps. Le budget de l'État pour l'année 2025 pourra venir annuler, le cas échéant, la partie non utilisée de cette autorisation.

Dans un même esprit, le paragraphe 2 vise à annuler la partie non utilisée de l'autorisation d'emprunt inscrite au budget de l'État pour l'année 2023. D'un montant de 6 000 millions d'euros, l'autorisation en question aura été utilisée à concurrence de 4 250 millions, soit pour les emprunts des 2 mars 2023 (3 000 millions d'euros) et 21 février 2024 (1 250 millions d'euros). L'annulation porte donc sur le solde de 1 750 millions.

Selon le Conseil d'État, au paragraphe 2, il y a lieu d'insérer le terme « modifiée » entre la nature et la date de l'acte en question, étant donné que celui-ci a déjà fait l'objet de modifications depuis son entrée en vigueur.

La Commission des Finances procède à la modification suggérée par le Conseil d'État.

Chapitre 10 – Dispositions finales

Article 33. Intitulé de citation

Cet article est semblable à l'article 43 de la loi budgétaire du 23 décembre 2023.

Le Conseil d'État constate que la date relative à l'acte en question fait défaut. Une fois que celle-ci est connue, elle devra être insérée à l'endroit pertinent.

b. Texte du projet de loi n° 8383

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 2° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
- 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999 ;
- 4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

Chapitre 1^{er} – Arrêté du budget

Art. 1^{er}. Arrêté du budget

Le budget de l'État pour l'exercice 2024 est arrêté aux montants suivants :

– Recettes courantes	23 803 214 983 euros
– Recettes en capital	187 246 600 euros
– Recettes des opérations financières	2 500 385 700 euros

– Dépenses courantes	22 953 887 011 euros
– Dépenses en capital	3 201 495 575 euros
– Dépenses des opérations financières	564 439 100 euros

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre 2 – Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2023 sont recouvrés pendant l'exercice 2024 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions de l'article 3.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

La loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifiée comme suit :

1° À l'article 2, paragraphe 4, lettre d), le mot « et » est remplacé par une virgule et les mots « et lignite » sont insérés entre le mot « coke » et le mot « utilisés ».

2° L'article 4, paragraphe 1^{er}, est complété par une lettre h) libellée comme suit :

« h) carburant ou combustible avec une teneur énergétique de 100 pour cent de biocarburant ou bioliquide au sens de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, qui respecte les critères de durabilité et les réductions des émissions de gaz à effet de serre prévus par la directive 2018/2001 précitée, et qui est :

- i) utilisé comme carburant 0,00 € par 1.000 litres à 15 °C
- ii) utilisé comme combustible 0,00 € par 1.000 litres à 15 °C ».

3° À l'article 8, paragraphe 5, lettre b), le chiffre « 25,00 » est remplacé par celui de « 35,00 ».

4° Il est inséré un nouvel article 8*bis* ayant la teneur suivante :

« Art. 8*bis*. Définitions des produits assimilés au tabac manufacturé et leur taxation

(1) Sont définis comme produits assimilés au tabac manufacturé :

a) produit du tabac à chauffer : le tabac qui est chauffé au moyen d'un dispositif de chauffage, autre qu'une pipe à eau, ou chauffé autrement par une réaction chimique ou d'autres moyens pour produire une émission destinée à être inhalée.

Les produits constitués entièrement ou partiellement de substances autres que le tabac tout en répondant aux critères de l'alinéa 1^{er}, à l'exception des e-liquides pour les cigarettes électroniques définis à la lettre c), sont considérés comme produits du tabac à chauffer.

b) e-liquide : les liquides contenant ou non de la nicotine qui peuvent être utilisés dans des cigarettes électroniques ou des dispositifs similaires de vapotage, à usage unique ou rechargeables.

c) sachet de nicotine : les produits contenant de la nicotine, mais pas de tabac, mélangés à des fibres végétales ou à un substrat équivalent, présentés sous forme de sachets ou de sachets poreux ou sous une forme équivalente, sans être destinés à être fumés.

(2) Les produits du tabac à chauffer qui sont mis à la consommation dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministère des finances, se composant :

- a) d'une part ad valorem ne pouvant pas dépasser 41,50 pour cent du prix de vente au détail,
- b) d'une part spécifique ne pouvant pas dépasser 35,00 euros par kilogramme.

(3) Les e-liquides qui sont mis à la consommation dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministère des finances, se composant d'une part spécifique ne pouvant pas dépasser 200,00 euros par litre.

(4) Les sachets de nicotine qui sont mis à la consommation dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministère des finances, se composant d'une part spécifique ne pouvant pas dépasser 100,00 euros par kilogramme. ».

5° À l'article 9, paragraphe 6, le chiffre « 818,0486 » est remplacé par celui de « 900,00 ».

Chapitre 3 – Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 4. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 5 de la présente loi et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 5. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2024, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2023. Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2024 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1^{er} et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2024 :

1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État ainsi que dans les différents ordres d'enseignement dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser :

- 750 unités de renforcement pour l'Education nationale ;
- 90 unités de renforcement pour la Police grand-ducale ;
- 52 unités de renforcement pour l'Armée ;
- 573 unités de renforcement pour les autres administrations ;
- 35 unités de renforcement pour répondre aux besoins de ressources additionnelles non prévisibles,

2° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

3° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;

4° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 20 unités ;

5° dans la limite de 55 unités :

- a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État disposant de la qualité de salarié handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
- b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujets à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois

- et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
- c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de Fer luxembourgeois ;
 - d) à des reclassements internes et externes d'employés et salariés suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article L 552-1 du Code du travail ;
 - e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
 - f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un service à temps partiel à durée déterminée conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
 - g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisés à titre de mesure préventive pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2024, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du Ministère de la fonction publique prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État, y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la Commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant

- a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État ;
- b) uniformisation du supplément familial ;
- c) allocation d'un supplément aux pensionnaires ;
- d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1^{er} incombe au Gouvernement en conseil. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction. Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1^{er} à 3, le Gouvernement en conseil peut, sur avis de la Commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant la Recherche et l'Enseignement supérieur dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, les Solidarités, le Vivre ensemble et l'Accueil dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, qui le transmet à la Commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}.

(6) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après

le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la Commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 6. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat

(1) Peuvent être autorisés pour 2024, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Gouvernement en conseil sur le vu de l'avis préalable de la Commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

<i>Administration</i>	<i>Effectif</i>
I. Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :	
Enseignement fondamental ainsi qu'enseignement secondaire classique et général	65
Service de l'intégration et de l'accueil scolaires	50
Autres services	20
II. Ministère des affaires étrangères et européennes :	
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	60
Représentations économiques	16
III. Autres services :	20

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1^{er} ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1^{er} est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1^{er}, lettres a) et c), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa 2, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 7. Dispositions concernant le Ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 5, paragraphe 6, le Fonds national de solidarité, ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2024 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre 4 – Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 8. Transferts de crédits

Par dérogation à l'article 18, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2024 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 9. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 10. Avances : marchés à caractère militaire

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 11. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Au cours de l'exercice 2024, les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 12. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2024, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 13. Recettes et dépenses pour ordre : fonds structurels européens, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'État pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 14. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

(1) Le paiement par l'État des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier neuro-psychiatrique des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

(2) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 15. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'État ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 16. Recettes et dépenses pour ordre : participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le paiement par l'État de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le

remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre 5 – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 17. Apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics

Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 18. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Le nombre maximal d'emplois d'insertion prévus à l'article L. 541-5 du Code du travail est fixé à 400 nouveaux emplois pour l'année 2024.

Chapitre 6 – Dispositions concernant les finances communales

Art. 19. Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2024 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu des prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2023 au titre de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2024, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2022.

Art. 20. Modification de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes

À l'article 3, paragraphe 1^{er}, point 5, de loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, les termes « aux dispositions d'exécution de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement » sont remplacés par les termes « aux dispositions de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable ».

Chapitre 7 – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 21. Modification de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999

À l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, le paragraphe 4 est remplacé comme suit :

« (4) Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'État aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant :

- le projet de construction d'une maison de soins à Steinfort,
- le projet de construction d'une maison de soins à Bertrange,
- le projet de construction d'une maison de soins à Bofferdange.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et ligne de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, point d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. »

Art. 22. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

1. Fonds d'investissements publics administratifs

– Centre Marienthal - travaux d'infrastructure	4 100 000 euros
– Administration des ponts et chaussées à Mersch - dépôt	21 250 000 euros
– Palais de justice à Diekirch - réaménagement	10 500 000 euros
– Centre mosellan à Ehnen - réaménagement et extension	12 900 000 euros
– Dépôts de l'Administration des ponts et chaussées et hangar des CFL à Echternach	14 000 000 euros
– Les Rotondes à Luxembourg - aménagement en espace culturel	18 500 000 euros
– Centre d'accueil à Burfelt	9 750 000 euros
– Château à Schoenfels - aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2e phase)	6 500 000 euros
– Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	8 400 000 euros
– Château de Senningen - centre national de crise	21 500 000 euros
– Police et bâtiment administratif à Wiltz - nouvelle construction	31 000 000 euros
– Centre pénitentiaire à Schrassig - rénovations diverses	9 200 000 euros
– Bâtiment St Louis à Luxembourg - réaménagement	8 700 000 euros
– Centre Hollenfels à Hollenfels	31 900 000 euros
– Auberge de jeunesse à Vianden	18 300 000 euros
– Centre Marienthal - réfection des murs d'enceinte	6 500 000 euros
– Centre de rétention au Findel - construction de 6 chambres supplémentaires	1 400 000 euros
– Défijob à Givenich	3 400 000 euros
– « Aal Millen » à Brandebourg - rénovation	3 000 000 euros
– Parking St Esprit à Luxembourg - rénovation	8 400 000 euros
– Palais de la Cour de justice de l'UE - mesures de sécurité	35 500 000 euros
– Ministère des finances - transformation des 3e et 4e étages	3 700 000 euros
– Château de Senningen - mise en sécurité du site et aménagements extérieurs	21 000 000 euros
– Philharmonie à Luxembourg - extension du foyer et de l'accueil	25 000 000 euros
– Administration de la nature et des forêts à Dudelange	19 000 000 euros
– Administration des ponts et chaussées à Banzelt	4 500 000 euros
– Police Syrdall à Oberanven - nouvelle construction	9 200 000 euros
– Centre pénitentiaire à Givenich - nouvelle étable	7 000 000 euros
– Chambre des Députés - sécurisation des bâtiments	21 700 000 euros

– Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg - rénovation et extension	29 600 000 euros
– Institut viti-vinicole à Remich - annexe laboratoire	15 000 000 euros
– Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher - dépôt à Potaschberg	25 000 000 euros
– Centre pénitentiaire Uerschterhaff à Sanem - stand de tir	10 000 000 euros
– Tour A au Kirchberg - aménagement pour les besoins du Ministère de la fonction publique	37 000 000 euros
– Service de la protection du Gouvernement à Verlorenkost - rénovation	23 000 000 euros
– Château de Senningen - nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement	30 500 000 euros
– Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette - nouveau commissariat	7 000 000 euros
– Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d’infrastructures Smart-Grid au Herrenberg	20 000 000 euros
– Pavillon Parc Trois Glands à Luxembourg	7 500 000 euros
– Police et bâtiment administratif à Redange	28 000 000 euros
– Viabilisation d’un terrain à Esch-sur-Alzette /Raemerich	5 000 000 euros
– Nogemerhaff à Nagem - construction agricole	1 500 000 euros
– Ancien Laboratoire national - réaménagement pour l’Institut national pour le patrimoine architectural (INPA)	29 000 000 euros
– Les Rotondes à Luxembourg - 2e phase	25 800 000 euros
– Stand de tir Schmettenhaff	3 000 000 euros

2. Fonds d’investissements publics scolaires

– Lycée des Sports à l’I.N.S. Luxembourg (Sportlycée)	19 000 000 euros
– Lycée technique pour professions de Santé à Bascharage (pôle Sud)	20 000 000 euros
– Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire	21 650 000 euros
– Lycée classique à Echternach - transformation de l’aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1 et 2)	21 815 000 euros
– Institut national des langues à Limpertsberg - assainissement énergétique, extension et alentours	13 300 000 euros
– Lycée de garçons à Luxembourg - assainissement halls des sports	9 100 000 euros
– Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine - extension administration	3 000 000 euros
– Internat de l’École hôtelière à Diekirch	22 400 000 euros
– Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers	6 700 000 euros
– Château de Walferdange - rénovation et assainissement	9 700 000 euros
– Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette - assainissement	11 000 000 euros
– Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - extension	23 100 000 euros
– Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck - extension	8 000 000 euros
– Lycée Nic Biever à Dudelange - extension de l’annexe Alliance	10 700 000 euros
– Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (phase 1)	38 200 000 euros
– Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	33 000 000 euros
– Site de l’Université du Luxembourg au Kirchberg - démolition, travaux préparatoires et infrastructures	8 500 000 euros
– Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie	33 000 000 euros

3. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

– Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	5 200 000 euros
– Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	4 540 000 euros
– Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre	4 000 000 euros
– Internat socio-familial à Dudelange	11 000 000 euros
– Ligue HMC Capellen - nouvelle construction	38 500 000 euros
– Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère des affaires étrangères et européennes	30 000 000 euros
– Domaine thermal à Mondorf-les-Bains - château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	4 200 000 euros
– Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (AITIA) rue du Stade à Schiffflange	11 500 000 euros
– Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement	27 950 000 euros
– Centre hospitalier neuro-psychiatrique à Ettelbruck - mise en conformité du bâtiment « Building »	4 100 000 euros
– Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange - transformation	6 500 000 euros
– Maison pour jeunes adultes à Pétange	12 450 000 euros
– Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	7 000 000 euros
– Foyer ONA à Hesperange - extension	6 000 000 euros
– Nouveau foyer ONA au Kirchberg à Luxembourg	13 550 000 euros
– Structure d'accueil pour DPI à Frisange	7 500 000 euros
– Structures pour DPI à Luxembourg, route d'Arlon (anc. garage Jaguar)	16 000 000 euros
– Structures pour DPI à Batzendorf/Wiltz	14 000 000 euros
– Barrage principal à Esch-sur-Sûre - réhabilitation	6 000 000 euros
– Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport	14 000 000 euros
– Structure d'accueil pour DPI à Rodange	3 000 000 euros
– Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (AITA) à Schiffflange - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse, rue Denis Netgen à Schiffflange	21 000 000 euros
– Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (AITA) - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse à Soleuvre	13 100 000 euros

Art. 23. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

1. Fonds d'investissements publics administratifs

- 3e bâtiment administratif au Kirchberg à Luxembourg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf
- Centre pénitentiaire à Schrassig – démolition et reconstruction
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg
- Bâtiment Robert Schuman à Luxembourg – transformation/nouvelle construction
- Maison de Cassal à Luxembourg
- Bâtiment administratif à Remich

- Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette/Raemerich
- Administration des ponts et chaussées à Redange – nouvel hangar centralisé
- Administration des ponts et chaussées – site Monkeler à Esch-sur-Alzette/Schifflange
- Administration des ponts chaussées au Windhof – nouveau hall pour le dépôt
- Bâtiment administratif pour l’E.S.M (European Stability Mechanism) et l’État à Luxembourg-Kirchberg
- Cour des comptes européenne à Luxembourg-Kirchberg
- Bâtiment administratif à Luxembourg-Bonnevoie
- Champ de tir au Bleesdall à Putscheid/Parc Hosingen- réaménagement
- Centre national des collections publiques à Dudelange
- Infrastructures logistiques et cyber au Härebierg à Diekirch
- Police et bâtiment administratif à Dudelange
- Nouvelle École de Police
- Musée de la Police à Capellen
- Bâtiment administratif à Mersch – quartier de la gare
- Laboratoire pour l’Administration des services techniques de l’agriculture (ASTA)
- Auberge de jeunesse et structures d’accueil à Ettelbruck
- Théâtre national du Luxembourg – rénovation et extension
- Bâtiment administratif, rue Bender à Luxembourg – mise en conformité et assainissement
- Police à Mersch
- Administration de la nature et des forêts à Berbourg - nouveaux ateliers
- Police à Kayl
- Nouveau Centre douanier
- Réhabilitation du site de Cinqfontaines
- Bâtiment administratif à Dommeldange
- Nouvelle infrastructure de rétention pour mineurs à Dreibern
- Camp militaire au Waldhof – réaménagement
- Cité policière Grand-Duc Henri à Luxembourg – 2e phase
- Bâtiment administratif sis route d’Arlon à Luxembourg-Ville
- Stand de tir Reckenthal à Luxembourg – extension
- Château de Senningen – transformation du château et du centre de conférences
- Rénovation du dépôt MNHA/MNHN à Schouweiler
- Ancienne bibliothèque nationale, boulevard Roosevelt/rue Notre Dame à Luxembourg – rénovation et transformation
- Villa Louvigny à Luxembourg – rénovation
- Place de la Constitution à Luxembourg
- Bireler Haff, Section canine de l’Administration des douanes et accises – transformation
- Centre national de littérature à Mersch – extension
- Administration des ponts et chaussées à Clervaux – extension
- Administration des contributions directes - direction à Luxembourg (y compris bâtiment « Zürich ») assainissement
- Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher
- Bâtiment Royal Arsenal
- Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) - nouvelle construction
- Dépôts de l’Administration des ponts et chaussées et gestion de l’eau au Fridhaff
- Nouvelle Tour de contrôle au Findel
- Bâtiment administratif Kirchberg – aménagement intérieur

- Bâtiment administratif rue de Hollerich à Luxembourg
- Cité des contributions directes au Kirchberg
- Administration de la nature et des forêts - Schwaarzenhaff à Steinfort
- Futur Parc des Congrès et Expositions au Kirchberg
- Construction d'un nouveau complexe centralisé du Service régional de Clervaux à Marnach

2. Fonds d'investissements publics scolaires

- Lycée technique de Bonnevoie - nouveau bâtiment
- Lycée des Sports (Sportlycée)
- École internationale à Mondorf-les-Bains
- Nouveau Lycée technique du Centre
- Campus à Walferdange
- Université du Luxembourg, Faculté de droit, d'économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée technique à Ettelbruck – réaménagement et extension de l'ancien Lycée technique agricole (LTA) et infrastructures communes
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
- École fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée à Clervaux – extension
- Enseignement fondamental de l'École internationale à Clervaux et l'internat
- Lycée technique du Centre – rénovation
- Lycée École de commerce et de gestion (ECG) au Campus Geesseknäppchen – rénovation
- Lycée Athénée - hall des sports
- Bâtiment préfabriqué pour le Nordstad-Lycée
- Nouvelle École de commerce et de gestion à Luxembourg-Kirchberg
- Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (Phase 2)
- Lycée technique à Ettelbruck – rénovation
- École nationale pour adultes et Université populaire à Luxembourg-Kirchberg
- École européenne agréée à Junglinster (école primaire)
- Lycée technique des arts et métiers (LTAM) à Luxembourg – mise en conformité et assainissement
- École internationale Mersch Anne Beffort (primaire)
- Château de Sanem – antenne EHTL
- Lycée des garçons à Luxembourg – extension et réaménagement
- Hôtel d'application (EHTL) à Diekirch
- École européenne agréée à Dudelange
- École internationale Gaston Thorn à Cessange
- Infrastructures sportives à Diekirch – assainissement énergétique
- Ancien séminaire à Luxembourg-Limpertsberg – réaménagement et assainissement
- École fondamentale internationale à Mondrange – transformation de l'ancien Centre d'éducation différenciée
- Lycée technique de Bonnevoie – réaménagement
- École européenne I au Kirchberg – extension des bâtiments de l'école primaire
- École européenne agréée au Campus Geesseknäppchen
- Lycée Josy Barthel à Mamer – extension et rénovation
- Centre de compétences pour déficiences visuelles à Bertrange
- EHTL à Diekirch – rénovation

3. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
- CIPA à Echternach – transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – La Roseraie
- Fondation Kräizbierg à Dudelange – réaménagement et extension
- Barrage d'Esch-sur-Sûre – évacuateur de crue et galerie de déviation
- Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (AITIA) à Frisange
- Structure d'accueil pour DPI à Bollendorf-Pont
- Structure fermée pour personnes à besoins spécifiques
- Structure d'hébergement d'urgence pour DPI au Irrgarten
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue
- Structure d'accueil d'urgence pour adolescents à Capellen
- Foyer d'accueil d'urgence à Mamer
- Groupe d'accueil à Moutfort
- Foyer Kräizbierg à Dalheim
- Foyer la Cérissaie à Dalheim
- Centre pénitentiaire à Schrassig – unité de psychiatrie spéciale judiciaire
- Structure d'accueil pour DPI à Rumelange
- Foyer Lily Uden II
- Structure d'hébergement pour DPI à Dudelange
- Internat socio-familial pour enfants de l'enseignement fondamental Luxembourg-Rollingergrund
- A.P.E.M.H. à Bettange-sur-Mess – rénovation du domaine agricole

Art. 24. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er} sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

- Gare de Bettembourg – modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires du secteur voyageurs
- Gare de Bettembourg – modernisation du secteur fret
- Gare Belval-Usines (Fret) – modernisation et renouvellement complets des installations fixes
- Port de Mertert – réaménagement des installations ferroviaires
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges – suppression des passages à niveau N^{os} 15 et 16
- Gare de Rodange – réaménagement de la tête ouest
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg – Volmerange-les-Mines
- Gare de Kleinbettingen – suppression du passage à niveau 85
- Gare de Pétange – renouvellement de voie et d'appareils de voie du faisceau de remisage
- Gare de Wiltz – adaptation des installations fixes (phase 1)
- Gare de Dommeldange – mise en conformité des infrastructures voyageurs
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – mise à double voie du tronçon de ligne entre Sandweiler-Contern et Oetrange

- Mise à double voie du tronçon de ligne entre Berchem et Oetrange
- Construction d'un nouveau Centre de remisage et de maintenance à Rodange – CRM Sud Phase 2
- Nouveau atelier et magasin au Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire à Bettembourg
- Gare de Luxembourg – réaménagement de la tête ouest
- Réseau national – remplacement des dispatchers GSM-R
- Pôle d'échange multimodal de la Gare de Hollerich
- Construction d'un nouveau bâtiment pour le BMS (Building Management System) à Luxembourg-Hollerich
- Gare de Wasserbillig – aménagement d'un nouveau poste directeur et construction du bâtiment
- Construction du Centre national du patrimoine ferroviaire
- Gare de Pétange – aménagement du nouveau poste directeur Sud-Ouest et construction du bâtiment
- Gare de Pétange – déplacement et mise en souterrain de lignes à haute tension
- Ligne de Pétange à Esch-sur-Alzette – renouvellement des installations de traction électrique
- Gare de Bettembourg – aménagement d'un bâtiment P&R
- Gare de Bettembourg – réaménagement du souterrain Nord pour piétons
- Gare de Dudelange-Usines – modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires
- Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines – suppression du passage à niveau N°103a à Dudelange
- Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines – suppression des passages à niveau N°103b et N°104a à Dudelange

Art. 25. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des travaux neufs

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	32 829 000 euros
Adaptation échangeur Strassen – N6	9 630 000 euros
Réaménagement de l'échangeur Senningerberg (A1)	30 670 000 euros
Mise à 2 X 2 voies de la N1 entre Senningerberg et l'aéroport	38 137 000 euros
2 X 2 voies N1 entre Irrgarten et aéroport – CHNS A1-N1-N2	16 904 000 euros
Boulevard du Hoehenhof	27 616 000 euros
P&R Mesenich frontière sur l'A1	16 234 000 euros
Réaménagement Rond-point Irrgarten	23 736 000 euros
Bâtiment P&R à la Cloche d'Or (part étatique)	42 385 000 euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	5 960 000 euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration (part du Fonds des routes)	6 860 000 euros
Pénétrante de Differdange (N32)	15 418 000 euros
Entrée en ville de Differdange et PC8 vers Niederkorn	9 503 000 euros
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg	2 991 000 euros

N2 Giratoire Sandweiler Ouest rond-point turbo	4 773 000 euros
Voie pour bus sur autoroutes	1 759 000 euros
Extension de la zone d'attente pour bus au P&R Sud Howald	2 346 000 euros
P&R et pôles d'échange	3 518 000 euros

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Entretien équipements électromécaniques CITA (contrat MAIG)	7 564 000 euros
Refonte Tunnel Cents (TCE)	6 332 000 euros
Réfections couches de roulement réseau autoroutier	11 726 000 euros
Renouvellement des systèmes d'extinction d'incendies dans les tunnels Stafelter et Grouft	2 932 000 euros

Division des ouvrages d'art

OA115 – Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels	2 932 000 euros
OA232 – Reconstruction OA à Colmar-Berg	17 198 000 euros
OA383 – Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise)	6 267 000 euros
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin	3 166 000 euros
OA682 – Réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange	5 773 000 euros
OA784 – N7 Boufferknupp	15 244 000 euros
OA788 – Pont Passerelle	21 074 000 euros
OA788 – Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable	16 532 000 euros
OA962 – Pôle d'échange N6 Place de l'Etoile	31 062 000 euros
OA998 – Maertesgrond – Plateau Kirchberg	24 602 000 euros
OA1001 – A6 Viaduc de Mamer	28 142 000 euros
OA1004 – Réhabilitation – A6 Capellen	9 381 000 euros
OA1005 – A6 Kehlen	10 554 000 euros
OA1006 – A6 Echangeur Capellen	14 071 000 euros
OA1009 – A6 Hagen-Garnich	16 408 000 euros
OA1037 – Helfenterbrück	22 279 000 euros
OA1041 – A1 Viaduc Droosbaach	25 797 000 euros
OA1043 – A1 Hamm	11 726 000 euros
OA1047 – Viaduc Hamm et OA1049 Viaduc Itzig sur A1	34 005 000 euros
OA1065 – A13 Bettembourg	30 487 000 euros
OA1084 – Bowstring à Schifflange	21 554 000 euros
OA1105 – Réhabilitation pont à Leudelange	16 416 000 euros
OA1110 – N15 à Ettelbruck	8 208 000 euros
OA1113 – B7 Ditgesbaach	16 929 000 euros
OA1120 – A7 Viaduc Ingeldorf	32 832 000 euros
OA1122 – A7 Viaduc Schieren	12 899 000 euros
OA1131 – A1 Viaduc de la Syre	22 866 000 euros
OA1134 – Viaduc Sernigerbach	12 001 000 euros
OA1135 – A1 Viaduc de la Haute-Syre	30 482 000 euros
OA1176 – Viaduc Kaltgesbreck et OA1177 Viaduc Neudorf sur A1	41 040 000 euros
OA1210 et OA1211 – A1 à Irrgarten/Sandweiler	5 394 000 euros
OA1219 – Assainissement zone de gonflement Tunnel Markusberg	70 354 000 euros
OA1278, OA1279 et OA1280 – A7 Grünwald	34 005 000 euros

OA1374 – N56 Hollerich	15 244 000 euros
OA7001/7002 – P&R Frisange frontière sur l’A13	33 973 000 euros
Ponts sur l’Our (part luxembourgeoise)	15 244 000 euros
OA401- Pont frontalier à Grevenmacher	22 279 000 euros
Ponts sur la Sûre (part luxembourgeoise)	29 315 000 euros
P&R Mesenich (parkhouse aire de Wasserbillig)	53 939 000 euros
Contrat d’entretien ouvrages d’art (5ème)	13 180 000 euros
Contrat d’entretien ouvrages d’art (6ème)	31 415 000 euros
Contrat d’entretien ouvrages d’art (7ème)	37 040 000 euros
Inspection des ouvrages d’art	8 721 000 euros
Divers travaux d’entretien	4 691 000 euros
Remise en état des murs	13 663 000 euros

Division de la voirie de Luxembourg

N1 Optimisation de la traversée de Wasserbillig	3 694 000 euros
N1/CR187 Réaménagement du carrefour à Roodt-sur-Syre	5 319 000 euros
N2 Optimisation des voies entre Irrgarten et Sandweiler	2 815 000 euros
N3 Contournement Alzingen, nouvelle N3 : module sud	90 672 000 euros
N4 Réaménagement du carrefour Esch-sur-Alzette/Lallange	4 222 000 euros
N4 Réaménagement du boulevard G.-D. Charlotte / N4C et l’aménagement d’une rampe d’accès au nouveau Cactus à Lallange	4 456 000 euros
N5 Mise en place de mesures favorisant le bus sur la N5 à Bascharage	7 117 000 euros
N5 Réaménagement de la N5 entre Dippach et le giratoire « Greivelsbarrière » avec réalisation d’une piste cyclable	4 963 000 euros
N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach – Sprinkange)	16 928 000 euros
N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	44 156 000 euros
N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hireknäppchen / N6	12 660 000 euros
N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Mamer et Capellen	3 202 000 euros
N6/A6/CR102 Aménagement d’un P&R au droit de l’échangeur de Mamer – Capellen	6 436 000 euros
N7 Facilités pour le bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange	9 666 000 euros
N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen	38 511 000 euros
N7 Réhabilitation et mise en conformité « Impasse Aloyse Kayser » à Mersch et reconstruction du P&R	4 574 000 euros
N7 / CR115 / CR306 Concept de mobilité global Z.A. « Um Rouscht » à Bissen	27 149 000 euros
N7/CR123 route de substitution et suppression PN24 et PN24A à Pettingen	28 766 000 euros
N7D Giratoire pour accès vers le site agricole projeté à Colmar-Berg	8 502 000 euros
N10 Redressement Machtum - Ahn - Hettermillen avec piste cyclable PC3	28 213 000 euros
N10 Réaménagement Esplanade de Remich (traversée de Remich)	25 741 000 euros
N10 sécurisation de la N10 à Wasserbillig	3 108 000 euros
N13 Contournement Dippach-Gare	24 724 000 euros
N13 Hellange - Frisange - Aspelt + PC6	22 622 000 euros
N13 Aménagement de l’entrée en localité et d’une liaison cycliste entre le giratoire « Cité du Soleil » et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg	5 453 000 euros

N13 Réaménagement des traversées de Garnich et Dahlem	3 166 000 euros
N16 Revalorisation de la traversée de Mondorf-les-Bains	10 478 000 euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelin	7 678 000 euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et station de service Q8	6 140 000 euros
N31 Réaménagement de la « route d'Esch » à Belvaux	4 128 000 euros
N31 Raccord de la liaison cyclable (PC8) Arcelor - Bvd Prince Henri	4 398 000 euros
N31 / CR186 Réaménagement du carrefour Parapress	3 987 000 euros
N50 Réaménagement « boulevard Franklin D. Roosevelt » entre le viaduc et la « Place de Bruxelles » à Luxembourg	6 321 000 euros
CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels	7 615 000 euros
CR103 Travaux d'épaulements du CR103 entre Dippach et Holzem P.R. 5,00+475 - 7,00+419	3 049 000 euros
CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid	7 563 000 euros
CR106 Kleinbettingen, Suppression PN85	9 355 000 euros
CR110 Réaménagement du « Boulevard Kennedy » à Bascharage	4 985 000 euros
CR121A Réaménagement de la traversée de Junglinster (anc. N11)	17 589 000 euros
CR122 Réaménagement « rue Principale » à Wormeldange	4 456 000 euros
CR122/CR132 Réaménagement des CR122 et CR132 dans la traversée de Gonderange	5 160 000 euros
CR129 Réaménagement « rue de la Gare » à Junglinster	3 870 000 euros
CR132 Réaménagement Bettembourg - Peppange / Peppange – Crauthem	9 614 000 euros
CR134 Réaménagement « rue du moulin/principale/Beyren » à Mensdorf PR 8.950 - PR 10.230	5 394 000 euros
CR134 Manternach vers Wecker PR 21.550 - 23.100	11 999 000 euros
CR142 Réaménagement de la traversée d'Oberdonven	2 932 000 euros
CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85	14 716 000 euros
CR164 Réaménagement de la « rue de Boudersberg » à Dudelange	5 687 000 euros
CR174 Renouvellement du CR à Soleuvre	3 225 000 euros
CR183 à Mersch - nouveau quartier de la gare	4 781 000 euros
CR183/N7 Extension du P&R Lohr à Mersch	2 639 000 euros
CR184 Transformation de la « rue du Commerce » à Dudelange	2 404 000 euros
CR190 Réaménagement dans cadre projet Nei Schmelz à Dudelange	18 521 000 euros
CR234 Réaménagement des CR234/CR234B avec couloir pour bus et piste mixte entre Sandweiler et Contern	3 811 000 euros
OA86 Reconstruction de l'OA à Obercorn et OA840 Réhabilitation à Belvaux sur CFL (N31)	4 867 000 euros
OA201 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR102)	2 346 000 euros
OA210, OA211 et OA212 Reconstruction des OAs à Dondelange (N12)	3 929 000 euros
OA265 Réhabilitation / Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)	34 065 000 euros
OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)	4 668 000 euros
OA672 Construction de l'OA à Greiwelsbarrière (PC38)	5 629 000 euros
OA716 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Bonnevoie (CR225)	2 580 000 euros
OA723 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Weimerskirch (CR232)	2 709 000 euros
OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)	5 629 000 euros
OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)	11 005 000 euros

OA816 Réhabilitation de l'OA à Bertrange-gare sur CFL (N35)	4 515 000 euros
OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg-Gare (PC6)	7 747 000 euros
OA4378 Reconstruction mur de soutènement à Manternach (CR134)	2 639 000 euros
VB N2 Aménagement d'un couloir pour bus à Remich	7 493 000 euros
VB N11 entre Gonderange et Waldhof	15 648 000 euros
VB N13/N16 Réaménagement de l'intersection et priorisation bus à Aspelt	2 697 000 euros
Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange)	42 182 000 euros
P&R à Quatre-Vents	2 357 000 euros
PC1 Strassen - Bridel – « Juegdschlass »	3 870 000 euros
PC5 Junglinster - Godbrange – Koedange	2 463 000 euros
PC8 Bettembourg - Dudelange – Kayl	3 811 000 euros
PC10 Abweiler – Leudelage	5 336 000 euros
PC11 Alzingen – Aspelt	3 964 000 euros
PC12 Kleinbettingen – Steinfort	3 284 000 euros
PC27 Gare Cents – Pulvermühle	4 222 000 euros
PC27 entre rue John Mac Adam et la gare CFL du Cents	1 877 000 euros
PC28 Bettembourg – Kockelscheuer	1 642 000 euros
Aménagement de l'accès au Datacenter à Bissen	9 088 000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	26 160 000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	2 779 000 euros

Division de la voirie de Diekirch

N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Härebierg	18 878 000 euros
N10 Aménagement traversée de Dillingen	2 756 000 euros
N10 Rejointoiement de 4 murs de soutènement au bord de l'Our le long de la N10	2 932 000 euros
N10 Redressement Reisdorf – Hoesdorf	6 029 000 euros
N10/N18 carrefour à Marnach	4 104 000 euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST)	44 000 000 euros
N11 Renforcement Lauterborn - Echternach et réaménagement de l'entrée d'Echternach avec aménagement voie pour le bus + PC2	9 164 000 euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	4 206 000 euros
N12 rue d'Asselborn à Troisvierges	2 697 000 euros
N12/N22/N23 Aménagement du carrefour à Reichlange	4 981 000 euros
N12/N20 Réaménagement carrefour à Féitsch	2 932 000 euros
N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Berlé, Pommerloch et la frontière belge	4 387 000 euros
N15 Réaménagement de la N15 dans la traversée de Niederfeulen	2 404 000 euros
N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Blesbruck avec reconstruction OA163/Bles	11 713 000 euros
N18 Aménagement traversée de Clervaux	4 544 000 euros
N22/CR304 Axe de desserte/voie de délestage à Redange	18 884 000 euros
Aménagements sécuritaires	23 452 000 euros
CR118/CR121 Redressement carrefour à Braidweiler-Pont (avec reconstruction OA355/OA359)	4 673 000 euros
CR139/OA371/OA372 Redressement Lellig - Herborn avec reconstruction des OA371 et OA372	9 381 000 euros

CR309 Réaménagement traversée de Brachtenbach	2 785 000 euros
CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange	2 697 000 euros
CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen	3 284 000 euros
CR320 Réaménagement à Weiler	2 668 000 euros
CR325 Aménagement Drauffelt – Mecher	5 863 000 euros
CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz	24 827 000 euros
CR334/CR373 Redressement traversée de Boxhorn	2 932 000 euros
CR337/CR338 Redressement traversée de Binsfeld	4 574 000 euros
CR356 Stabilisation du talus le long du CR356 entre Waldbillig et Müllerthal	5 376 000 euros
OA309/CR304 sur l’Attert à Redange	2 346 000 euros
OA318/N12 à Reichlange	3 225 000 euros
OA322/N22 à Ell	2 346 000 euros
OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen	3 196 000 euros
OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy	3 952 000 euros
OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin – Hinkel	4 690 000 euros
Entretien des ouvrages d’art de la DVD (1 ^{er})	7 017 000 euros
PC2 Scheidgen – Echternach	4 104 000 euros
PC3 Bettel – Hoesdorf	3 166 000 euros
PC3 passerelle (OA640) sur l’Our à Vianden	3 694 000 euros
PC5 Reisdorf – Ermsdorf	2 709 000 euros
PC5 Medernach – Ermsdorf	3 460 000 euros
PC7/PC15/PC16 Création d’un réseau performant dans la Nordstad	2 346 000 euros
PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) - Weiswampach (le long de la N7)	6 487 000 euros
PC15 Ettelbruck – Schieren	5 438 000 euros
PC15 Itinéraire cyclable express entre Schieren et Bettendorf - Nordstad 2035	13 070 000 euros
PC16 (anc. PC34) Diekirch – campus LTA Gilsdorf	4 104 000 euros
PC17 (anc. PC18) Haut-Martelange - Martelange (Rombach)	3 753 000 euros
PC18 (anc. PC19) Niederfeulen – Esch-sur-Sûre	4 134 000 euros
PC18 (anc. PC17) Arsdorf – Lultzhausen	4 339 000 euros
PC21 Clervaux - Cinqfontaines – Troisvierges	18 383 000 euros
PC21 Goebelsmühle – Kautenbach	10 085 000 euros
PC21 Raccordement à la transversale de Clervaux	2 815 000 euros
PC21 Clervaux – Wilwerwiltz	2 844 000 euros
PC22 Groesteen – Fouhren	4 368 000 euros
PC22 (anc. PC23) Bleesbruck - Tandel – Fouhren	5 746 000 euros
PC22 passerelle sur la Sûre à Gilsdorf	3 166 000 euros
PC25 Useldange - Grosbous – Niederfeulen	5 847 000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	24 624 000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	1 935 000 euros

Divisions diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus	185 266 000 euros
---	-------------------

Art. 26. Disposition concernant le Fonds des routes – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Division des travaux neufs

Aménagement d'un couloir multimodal sur l'A4 entre la jonction Lankelz et l'échangeur Foetz

A4 - PC express entre jonction Lankelz-Ehlerange/ZARE et échangeur de Foetz

Pôle d'échange A4/A13

A4 - Voie pour tram rapide

Pôle d'échange Quartier de l'Alzette

A4 - PC express 104 entre Luxembourg et Agglo-Sud

A4 - Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange

Pôle d'échange à Foetz

Pôle d'échange Raemerich

Echangeur Leudelange-Sud

Passage à gibier à Leudelange

Echangeur Leudelange-Nord

Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL

N1 prolongement tram de Findel vers Kalchesbrueck

Couloir tram dans le cadre du réseau routier bvd Merl - échangeur A6/A4 - bvd Cessange - N4

Contournement routier de Dippach

Descente vers la Vallée de l'Alzette

Desserte interurbaine Differdange-Sanem

Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem

Etude de trafic Belval

Quartier Midfield - tunnel enjambant l'autoroute A3

Voirie de desserte Midfield

Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas

Pôle d'échange Midfield / Luxembourg-Sud

Pôle d'échange et Road Center A3 - Dudelange

Echangeur Haneboesch / CR175A

Liaison avec la Sarre - station de service et parking

Boulevard de Cessange (A4-N4)

Boulevard de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)

A6 - Croix de Cessange - fluidification à court terme

Croix de Cessange - sécurisation à long terme

Mise à 2 X 3 voies - Helfent - Mamer

Boulevard de Hollerich (liaison A4/N4 - Pont Buchler)

Pôle d'échange Gare Centrale

Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknäppchen
 Pôle d'échange « Ouest » et P&R Nouveau Bouillon
 Echangeur central A6 entre N5 et N6 et PE Ouest
 Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)
 Déplacement de l'échangeur A6 Mamer/Capellen depuis la N6 vers le CR102
 Recherche de liaison cyclable Nord/Sud de la N6
 Réaménagement N1 en boulevard urbain entre l'Irrgarten et le giratoire de l'aérogare
 Élargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)
 Mise à 2 X 2 voies de la B7 entre A7 et N7
 Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
 Aires de service et parkings dynamiques
 Optimisation du parking dynamique à l'aire de Capellen
 Optimisation du parking dynamique de l'aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg
 Aménagements sécuritaires
 Inspection et classification des autoroutes
 Entretien grande voirie
 Entretien OA grande voirie
 Réhabilitation de l'OA 1012 (autoroute A6) entre Kleinbettingen et Kahler
 Modernisation tunnels existants
 Couloir Bus A7 entre Waldhof et Kirchberg
 A7 - Optimisation A7 entre tunnel Stafelter et échangeur de Kirchberg
 Facilités pour bus sur autoroute A1 entre P&R Mesenich et pôle d'échanges Hoehenhof
 Voies combinées bus/covoiturage sur autoroutes
 Aménagement d'une voie pour covoiturage et transports en commun sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)
 Optimisation de l'échangeur de Frisange avec installations feux tricolores
 Mesures « plan d'action national anti-bruit »
 Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
 P&R et Pôles d'échange
 N2 Pôle d'échange Moutfort - nouvelle conception
 A1 - Réaménagement de l'échangeur Cargo-Center
 Parkhouse Hoehenhof et voirie connexe
 Nouvel échangeur Zone nationale d'Activités Logistiques Centre sur A1
 Réaménagement échangeur de Bridel
 Réaménagement échangeur de Schoenfels
 Réaménagement échangeur Wandhaff
 Réaménagement avenue de l'Europe entre Bascharageet Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
 Passage pour gibiers sur l'autoroute A1 entre l'échangeur de Grünewald et l'échangeur de Senningerberg
 Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange
 Pôle d'échange Hollerich
 Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed-Schiffange (infrastructures multimodales Quartier de l'Alzette)
 Infrastructures multimodales de mobilité en relation avec la friche Esch/Schiffange et le site « Quartier de l'Alzette »

Infrastructures multimodales en relation avec le site Belval
 Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
 Études en relation avec la résilience du réseau routier
 Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
 Futures infrastructures multimodales en relation avec le site Belval
 Études en rapport avec le transport en commun par l'autoroute
 Études diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes et tunnels
 Refonte tunnel Pénétrante Sud (TPS)
 Refonte tunnel Markusberg
 Refonte tunnel Ehlerange - modification local technique
 Refonte tunnel Ehlerange - filtration eaux de pluie
 Renouvellement installation Lanzing TST / TGR
 Renouvellement alimentation eau principale TMA
 Études diverses

Division des ouvrages d'art

OA 34 - Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)
 OA 73 - CR 175 à Sanem
 OA 112 - N10F à Bettel (part luxembourgeoise)
 OA 165 - N14 à Reisdorf
 OA 233 - N7 à Colmar-Berg
 OA 339 - N11 à Echternach (part luxembourgeoise)
 OA 376 - Dillingen réhabilitation voûte et étanchéité (part luxembourgeoise)
 OA 500 - N27 à Esch-sur-Sûre
 OA 853 - N10C à Untereisenbach (part luxembourgeoise)
 OA 1042 - A1 Luxembourg
 OA 1076 - A13 Ehlerange
 OA 1155 et OA 1165 - N57 Tunnel St. Esprit
 OA 1163 - A13 Tunnel Aessen
 OA 1168 - assainissement de la paroi rocheuse et du Tunnel à Esch-sur-Sûre
 OA 1170 - A7 Tunnel Schieren
 OA 1200 - A1 Sauertalbrücke (part luxembourgeoise)
 OA 1217 - A13 Viaduc de Schengen (part luxembourgeoise)
 OA 1225 - A13 Tunnel Mondorf
 OA 1233 - A13 Tunnel Frisange
 OA 1251 - A7 Tunnel Mersch
 OA 1264 - A7 Viaduc Colmar-Berg
 OA 1287 - A7 Tunnel Gosseldange
 OA 1336 - B3 Tunnel Rocade de Bonnevoie
 Pôle d'échange « West » et P&R Nouveau Bouillon
 Passerelles Mobilité Douce
 Études charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
 BD-OA: banque de données OA et études générales OA

Inspections et expertises d'ouvrages d'art
 Ponts à faible portée standardisés
 Études diverses
 Travaux complémentaires au barrage de Rosport
 Mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre
 Réhabilitation du barrage principal à Esch-Sûre

Division de la voirie de Luxembourg

N1A Réaménagement de la « rue de Trèves » à Luxembourg
 N1 Traversée à Roodt-sur-Syre
 N1/CR127 Réaménagement des traversées de Niederanven et de Senningen en intégrant une infrastructure cyclable
 N1 / CR134 Aménagement d'un passage inférieur sous la voie CFL entre la route de Wasserbillig (N1) et la « rue de la Moselle » (CR134)
 N1 / CR143 Élargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 / CR143 à Potaschberg
 N2 Moutfort, suppression PN60
 N2 Optimisation LSA-N2-016 à Moutfort
 N3 Hesperange Route de Thionville (4,0+25-4,5+266) Réaménagement
 N4 Redressement « Boulevard Prince Henri » à Esch-sur-Alzette
 N5 Mise en place et optimisation de feux tricolores dans la traversée de Bertrange (Helfenterbrück)
 N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part VB)
 N6 Réaménagement de la « route d'Arlon » entre le giratoire à « Mamer Ouest » et Capellen
 N6/N13 Redressement des N6/N13 à Windhof
 N7 Réaménagement de la N7 entre les deux giratoires au Mierscherbiérg
 N7 Zentrum Eech à Luxembourg
 N7/N8/CR123 Réaménagement de la « Stäreplaz » à Mersch
 N8/A7 Sécurisation de l'échangeur de Mersch
 N10 Réaménagement de la N10 le long de l'esplanade de Schengen
 N10 Réaménagement du carrefour de raccordement à l'échangeur de Schengen comprenant la voirie d'accès à la Z.A.E « Schengerwiss »
 N11 / N11D / CR122 Réaménagement du carrefour N11 N11D (Phase 1) et de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange (Phase 2)
 N11E Mise en état des bretelles de la N11 à Gonderange
 N12 Traversée de Bridel
 N12 Optimisation du carrefour N12/CR101 à Kopstal
 N13 Pontpierre-Bergem Réaménagement
 N13 Passage cyclable inférieur à travers la N13 à Windhof
 N28 Raccordement N28 / N2 à Bous
 N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.
 N33/CR165 Kayl Réaménagement
 CR101 Réaménagement du CR101 à Mamer (route de Holzem, rue du Commerce, rue Henri Kirpach)
 CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102
 CR103 Suppression PN81b à Capellen
 CR112 Redressement Buschdorf - Boevange
 CR115 Réaménagement du CR115 entre Bill et Bissen

- CR118 Réaménagement Larochette - Christnach avec stabilisation murs de soutènement et talus
- CR118 Angelsberg - Benzert Stabilisation de l'accotement
- CR119/CR126 Réaménagement du carrefour formé par les CR119 et CR126 au lieu-dit « Stafelter »
- CR122 Réaménagement de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange
- CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf
- CR129 de Rodembourg vers Eschweiler
- CR134 Redressement entre Gostingen et Ehnen PR1.50+425 - PR3.50+250
- CR134 Manternach - Schorenschhof
- CR140 « Rue Kummer » à Grevenmacher
- CR141 Réaménagement « rue Boxbierg » à Wasserbillig
- CR142 Ahn - Niederdonven avec stabilisation talus
- CR142 Réaménagement entre Potschbierg et Flaxweiler
- CR146 « Rue des Romains » à Niederdonven PR10,00+040 - PR9,00+200
- CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85
- CR164 Réaménagement à Foetz
- CR166 Réaménagement de la rue Michel en tant que voie de substitution à la rue du Commerce/
rue de Schiffflange à Kayl - mise à double voie de la rue Michel
- CR167 « Kettegaass » à Dalheim
- CR172 Réaménagement du Kiemelbach entre la rue des Champs et le CR172 à Mondercange
- CR177 Réaménagement de l'avenue de la Gare à Lamadelaine
- CR179 Réaménagement tunnel « rue de Cessange »
- CR181 Modernisation de l'installation SLZ LSA-CR181-004 à Bereldange
- CR186 Kockelscheuer - Luxite Réaménagement et arrêt de bus
- CR191 Adaptation de l'installation SLT à Belval en vue interface OCIT-O
- CR230 Optimisation et sécurisation du giratoire à hauteur du Campus Geesseknäppchen
- CR230 Merl - Réaménagement accès rond-point / rue Charles Martel
- Optimisation de la traversée de Sandweiler pour bus
- OA Passage mobilité douce (« Bamkrounebréck ») entre Waldhof et Gonderange (N11)
- OA96 Réhabilitation de l'OA à Esch-sur-Alzette (N4)
- OA103 Reconstruction de l'OA à Limpach (CR106)
- OA178 Réhabilitation de l'OA à Hünsdorf (CR122)
- OA194 Reconstruction de l'OA et réaménagement carrefour à Reckange (N8)
- OA197 Reconstruction de l'OA à Hunnebour (CR105)
- OA208 Reconstruction de l'OA à Tuntange (N12)
- OA220 Réhabilitation de l'OA220 à Colmar-Berg
- OA236 Reconstruction de l'OA236 s/Viichtbaach entre Boevange et Bissen sur la N22
- OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelange (CR160)
- OA413 Reconstruction de l'OA à Gondercange (N11)
- OA449 / OA450 Reconstruction de l'OA à Mertert sur CFL (CR134)
- OA471 Reconstruction de l'OA s/Aalbaach à Dreibern (sous le CR et le parking du pénitencier)
(CR146)
- OA561 Reconstruction de l'OA à Schrassig (CR132)
- OA587 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC14 projeté)
- OA606 Reconstruction de l'OA s/Bräderbaach à Holzem (CR101)
- OA675 Réhab./reconstr.de l'OA de décharge de l'Alzette à Müllendorf (CR124)
- OA688 Reconstruction de l'OA entre Alzingen et Syren sur CFL (CR154)

- OA706 Réhabilitation de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Pfaffenthal (à Sichenhaff) (CR218)
- OA716 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Bonnevoie (CR225)
- OA772 Réhabilitation de l'OA s/CFL au plateau du Rham à Luxembourg (N1a)
- OA777 Reconstruction de l'OA s/Alzette à Dommeldange (CR233)
- OA891 Reconstruction de l'OA s/ruisseau à Moesdorf (CR306)
- OA931 Reconstruction de l'OA s/Eisch à Hagen (PC12)
- OA933 Reconstruction de l'OA s/Eisch à Hagen (PC12)
- OA952 (OA438bis) Construction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)
- OA970 Reconstruction de l'OA entre Ahn et Niederdonven (CR142)
- OA980 / PC8 Aménagement d'une passerelle pour cyclistes au-dessus de la N31 à Dudelange
- OA1149 Rétablissement de la structure de l'ancien tunnel ferroviaire entre Hobscheid et Hovelange (PC12)
- OA1250 Réhabilitation de l'OA s/Mamer à Mersch (CR102)
- OA1389 Reconstruction de l'OA s/CFL à Cruchten (PC15)
- OA4937 Reconstruction du mur de soutènement (PR26+178 à +228) à Grevenmacher (N1)
- VB CR118 Sécurisation de l'arrêt « Hangelsbourg » à Larochette
- VB CR132 Aménagement d'un arrêt de bus sur le CR132 entre Gonderange et Eschweiler (monument national des victimes de la route)
- VB CR217 Pôle d'échange au Glacis à proximité de l'arrêt Faïencerie
- VB N3 Facilités bus dans traversée Hesperange
- VB N4 Facilités pour bus « rue de Luxembourg » à Leudelange
- VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus Steinfort et Capellen
- VB N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part RN)
- VB N7 Place Dargent - rue de Beggen
- VB N7 Priorisation bus dans la Côte d'Eich
- VB N12 Couloir d'approche pour bus à Kopstal entre intersection CR103 et CR101
- VB N33 Facilités bus dans traversées Kayl, Tétange et Rumelange
- PC1 Décharge Strassen - PC13
- PC4 Roodt - Wecker
- PC6 Remerschen - Wintrange
- PC8 Niedercorn - Pétange
- PC8 Kayl - Rumelange
- PC11b Itzig-Contern Réalisation PC11b
- PC11b Hesperange - Contern
- PC12 Bissen - Boevange Lot 2
- PC13 Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)
- PC14 Kopstal - Schoenfels
- PC15 Beggen - Walferdange
- PC15 Mersch - Walferdange - Lot 2
- PC15 Construction piste cyclable Mersch - nouveau quartier de l'Alzette
- PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roodt-sur-Syre - PC4 - Lot 1
- PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roodt-sur-Syre - PC4 - Lot 2
- PC27 Stadtbredimus - Bous
- PC27 Rolling - Moutfort
- PC27 Moutfort - Gare Sandweiler
- PC28 Centre logistique - Bettembourg Gare

PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 1
 PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 2
 PC29 Junglinster - Lintgen - Lot 2
 PC37 Useldange - Keispelt Lot 2
 PC38 Greivelsbarrière - Helfenterbrueck
 PC104 (futur) Foetz-Pontpierre (analyse géotechnique)
 Réaménagement dans diverses localités concernant le couloir multimodal entre la capitale et agglo-Sud
 Études en rapport avec le transport en commun par la route
 Études diverses

Division de la voirie de Diekirch

N7/E421 Contournement de Heinerscheid
 N7/N14/N17 Réorganisation du réseau routier au centre de Diekirch
 N7 Réorganisation du trafic entre le lieu-dit Schmiede et Wemperhardt
 N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch - Nordstad 2035
 N7 Nouvel axe central apaisé avec voies bus entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035
 N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035
 N8 Mise en sécurité Saeul - Brouch
 N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim
 N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
 N12 Contournement de Troisvierges
 N12 Réaménagement traversée de Wincrange
 N12 Sécurisation Grosbous - Hierheck
 N12 Réaménagement de la traversée Prëizerdall Lot 3
 N12/N15 Réaménagement du croisement N12/N15 à Bùderscheid
 N14/CR347 Sécurisation croisement à Stegen
 N15 Sécurisation traversée de Niederfeulen
 N15 Enlèvement des bandes de balisage entre Buederscheid et Schumann
 N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman
 N17/CR322 carrefour à Vianden
 N18 Aménagement du carrefour à Clervaux (place Benelux)
 N18 Renforcement Reuler - Clervaux
 N26 Schumannseck - Bavigne
 N26 Aménagement place de village à Bavigne
 N27B Aménagement de la rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-sur-Sûre
 B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck - Nordstad 2035
 B7 Mise à 2 x 2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff - Nordstad 2035
 B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre - Nordstad 2035
 CR106 Réaménagement Kreuzerbuch - Schweich
 CR118 Mise en état Christnach - Consdorf
 CR121 Redressement Muellerthal - carrefour CR121/CR118
 CR128 Aménagement sortie de Haller vers Beaufort
 CR132 Réaménagement traversée de Bech
 CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf avec reconstruction OA370
 CR137 Aménagement entrée de Bech

CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf
 CR137 Réaménagement entrée de Consdorf
 CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
 CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
 CR141 Aménagement entrée d'Osweiler
 CR141/CR370/CR368 carrefour au lieu-dit Kräizerbiërg entre Osweiler - Dickweiler
 CR301 Raccordement du nouveau site scolaire de Beckerich
 CR305 Renforcement Michelbouch - Carelshof
 CR305 Aménagement croisement à Michelbouch
 CR306 Sécurisation Grosbous - Vichten
 CR312 Mise en état de la traversée de Perlé
 CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre
 CR317B Réaménagement à Dirbach
 CR323 Redressement traversée de Lellingen
 CR324 Redressement Pintsch - Bockholtz (avec reconstruction OA475)
 CR325 Sécurisation Erpeldange - lieu-dit Halte
 CR326 Marnach - Munshausen et raccordement PC7-PC21
 CR326 CFL-ligne du Nord - suppression des PN39/40/41/41A à Enscherange et Wilwerwiltz
 CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid
 CR331 Redressement à Dahl
 CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz
 CR332 Elargissement Lullange - Doennange
 CR333 Reprofilage Troine - Houffelt/passage Sporbech
 CR335 Elargissement Weiswampach - Beiler
 CR336 Weiswampach - Wilwerdange et PC
 CR337 Aménagement à Hautbellain
 CR337 Nouveau tracé à Troisvierges
 CR338 Reprofilage Rossmuehle - Heinerscheid
 CR342 Redressement N7 - Rodershausen
 CR351A Aménagement du CR351A à Diekirch lot 2 (rue de l'Industrie)
 CR359 Nouvel accès Walebroch - réaménagement du CR359 à Ingeldorf
 CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
 CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette
 CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour
 CR374A Réaménagement de l'accès à la gare de Troisvierges
 OA14/CR373 sur la Tretterbaach à Sassel
 OA155/CR353 Gralingen - Pont
 OA370/CR135 Givenich - Moersdorf (avec recon. CR135 Givenich - Moersdorf)
 OA796/N10 Dasbourg - Marnach
 OA855/OA856 à Oberfeulen
 OA986/PC20 à Winseler (avec renf. OA513 et OA514)
 OA1185 Ficelles Bréck à Diekirch
 OA1114/N7F à Schieren
 Voie pour bus CR308 Mise en conformité des arrêts bus à Bourscheid (château)
 Voie pour bus N10 Amélioration de la mobilité douce entre Wallendorf-Pont et Reisdorf
 Voie pour bus N10 Réaménagement arrêts de bus à la hauteur de Bivels

Voie pour bus N27b 2 arrêts supplémentaires ZAE Fridhaff
 Voie pour bus N18 Extension gare routière à Clervaux
 Voie pour bus N10 Gare routière A Kack à Echternach
 Voie pour bus N11A P&R Ste Croix à Echternach
 Études en rapport avec le transport commun par la route
 Études diverses

Art. 27. Fonds pour la gestion de l'eau – Participation aux frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'eau la participation de l'État aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'État relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er} sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Le taux de la participation de l'État aux frais d'études est celui qui est applicable au projet énuméré ci-dessous :

- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus d'une 4e étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Pétange du Syndicat intercommunal SIACH ;
- Mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure pour la production d'eau potable

Chapitre 8 – Dispositions concernant la sécurité sociale et la santé

Art. 28. Dotation au profit de l'assurance maladie-maternité

La disposition prévue à l'article 14, alinéa 1^{er}, de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et modifiant : 1. le Code de la sécurité sociale ; 2. la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Chapitre 9 – Dispositions diverses

Art. 29. Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :

- I. Administrations dépendant du Ministère de la culture :
 - Archives nationales ;
 - Bibliothèque nationale ;
 - Centre national de l'audiovisuel ;
 - Centre national de littérature ;
 - Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
 - Musée national d'histoire naturelle.
- II. Administrations dépendant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :
 - Atert-Lycée ;
 - Athénée de Luxembourg ;
 - Bouneweger Lycée ;
 - Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
 - Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives ;
 - Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;

- École d’hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
 - École de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
 - École internationale Anne Beffort Mersch ;
 - École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
 - École internationale Gaston Thorn ;
 - École nationale pour adultes ;
 - École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
 - Institut national des langues ;
 - Lënster Lycée International School ;
 - Lycée à Mondorf-les-Bains ;
 - Lycée Aline Mayrisch ;
 - Lycée Bel-Val ;
 - Lycée classique d’Echternach ;
 - Lycée classique de Diekirch ;
 - Lycée de garçons d’Esch-sur-Alzette ;
 - Lycée de garçons de Luxembourg ;
 - Lycée des Arts et Métiers ;
 - Lycée du Nord ;
 - Lycée Edward Steichen ;
 - Lycée Ermesinde ;
 - Lycée Guillaume Kroll ;
 - Lycée Hubert Clément ;
 - Lycée Josy Barthel ;
 - Lycée Mathias Adam ;
 - Lycée Michel Lucius ;
 - Lycée Michel Rodange ;
 - Lycée Nic Bieber ;
 - Lycée Robert Schuman ;
 - Lycée technique agricole ;
 - Lycée technique d’Ettelbruck ;
 - Lycée technique de Lallange ;
 - Lycée technique du Centre ;
 - Lycée technique pour professions de santé ;
 - Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
 - Maacher Lycée ;
 - Nordstad-Lycée ;
 - Restopolis ;
 - Service de coordination de la recherche et de l’innovation pédagogiques et technologiques ;
 - Service de la formation des adultes ;
 - Service de la formation professionnelle ;
 - Service national de la jeunesse ;
 - Sportlycée.
- III. Administration dépendant du Ministère de l’économie :
- Commissariat aux affaires maritimes.
- IV. Administration dépendant du Ministère des sports :
- Institut national de l’activité physique et des sports ;

- Institut national des sports.
- V. Administration dépendant du Ministère de la digitalisation :
 - Centre des technologies de l’information de l’État.
- VI. Administration dépendant du Ministère du travail :
 - Agence pour le développement de l’emploi.
- VII. Administration dépendant du Ministère d’État :
 - Autorité nationale de sécurité.
- VIII. Administration dépendant du Ministère de la justice :
 - Bureau de gestion des avoirs.

Art. 30. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État pour l’exercice 2024

Pour l’exercice 2024, par dérogation à l’article 9, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État, les opérations relatives à l’ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu’au 31 janvier de l’année suivante.

Pour l’exercice 2024, par dérogation à l’article 9, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu’au 28 février de l’année suivante.

Pour l’exercice 2024, par dérogation à l’article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État, les fonds dont le comptable extraordinaire n’a pas fait emploi au 30 janvier de l’année qui suit celle qui donne sa dénomination à l’exercice sont reversés à la trésorerie de l’État pour le 16 février au plus tard.

Pour l’exercice 2024, par dérogation à l’article 73, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État, le 1^{er} extraordinaire rend compte de l’emploi de ses fonds à l’ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d’allocation des fonds et qui ne peut être postérieur à l’avant-dernier jour du mois de février qui suit l’exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 31. Modification de la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

À l’intitulé de la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement, les termes « Fonds spécial de soutien au développement du logement » sont remplacés par ceux de « Fonds spécial pour le logement abordable ».

Art. 32. Autorisation d’émission d’emprunts à moyen et long terme

(1) Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre au cours de l’année 2024 des emprunts pour un montant global de 5 000 000 000 euros.

(2) Est annulé le solde disponible de l’autorisation d’emprunt inscrite à l’article 39 de la loi modifiée du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l’État pour l’exercice 2023.

Chapitre 10 – Dispositions finales

Art. 33. Intitulé de citation

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du xx avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l’État pour l’exercice 2024 ».

Art. 34. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} mai 2024, à l’exception :

- 1° de l’article 3, paragraphe 2 qui produit ses effets à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- 2° de l’article 8*bis*, paragraphes 3 et 4, de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d’accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l’électricité, les produits de tabacs manufacturés, l’alcool et les boissons alcooliques, qui entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

XV. PROJET DE LOI N° 8384

a. Commentaire des articles

Article 1^{er}

En attendant que le cadre de gouvernance économique de l'Union européenne révisé entre en vigueur, et que la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques soit revue, l'application de la législation nationale prévoit le respect continu de l'OMT ou, à défaut, la convergence envers celui-ci.

L'article 3 de la loi précitée stipule que « l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation sont fixés par la loi de programmation pluriannuelle ». En exécution de cette disposition, l'article 1er a pour objet de fixer l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) sur toute la période dont le présent projet de loi fait l'objet, en le fixant à +0,0% du PIB pour la période 2023-2027.

Comparé aux lois de programmation financière antérieures, la référence au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance est omise afin de simplifier la lecture de l'article, puisque cette précision figure déjà à l'article 2 de la loi modifiée du 12 juillet 2014.

Article 2

Cet article vise à fixer la situation financière des administrations publiques conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

La trajectoire est présentée et commentée en détail au chapitre B du volume I du projet de budget pour l'exercice 2024 ainsi qu'à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Article 3

Cet article présente l'évolution des soldes des 3 sous-secteurs des administrations publiques. Le passage du solde nominal au solde structurel est expliqué à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Article 4

Aux termes de l'article 3, paragraphe (2) de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique. Celle-ci est commentée plus amplement au chapitre 6 de l'exposé des motifs du document parlementaire 8384.

Le Conseil d'État constate que le Gouvernement continue la pratique de ne pas adapter les chiffres des administrations locales et de la sécurité sociale tout au long de la période visée. Cette technique d'évaluation risque, notamment en ce qui concerne les administrations locales, d'altérer l'exactitude des chiffres avancés dans la mesure où la dette de ce secteur n'a cessé de croître d'année en année. En comparant les données fournies par les dernières programmations financières pluriannuelles, le montant de la dette des administrations locales est passé de 849 millions d'euros (2020) à 1123 millions d'euros (2023), ce qui correspond à une augmentation de 32,2% en trois ans. Le Conseil d'État suggère d'adopter une méthode d'estimation se rapprochant davantage de la réalité qu'une projection linéaire des données de l'année 2023.

Article 5

Cette disposition nouvelle par rapport aux lois de programmation financière pluriannuelle précédentes entend répondre à la demande du Conseil d'État du 15 novembre 2022 exprimée à l'occasion de son avis relatif au projet de loi correspondant pour la période 2022-2026 pour lequel il avait été constaté « que le montant maximal des dépenses n'est pas expressément fixé dans le projet de loi qui se borne à « arrêter » l'évolution des recettes et des dépenses pour les différents exercices de la période 2022-2026 ». Ainsi, la demande avait été formulée par le Conseil d'État « de reformuler l'article 5 du projet de loi pour le rendre conforme aux exigences de la loi précitée ». Ce faisant, le nouvel article 5 entend aussi répondre aux remarques faites antérieurement par le Conseil national des finances publiques.

Le Conseil d'État constate que l'article sous examen répond à ses observations formulées dans son avis du 15 novembre 2022 au sujet du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026 (projet de loi n° 8081) et à celles du Conseil national des finances publiques. Le projet de loi sous avis fixe le montant maximal des dépenses pour la période 2023 - 2027, exigence qui découle des dispositions de l'article 3, paragraphe 4, de la loi précitée du 12 juillet 2014.

Article 6

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'État, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'État. Les prévisions résultent des hypothèses macro-économiques générales et de l'évolution des dépenses proposées par les départements ministériels.

b. Texte du projet de loi n° 8384

PROJET DE LOI relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027

Art. 1^{er}. L'objectif budgétaire à moyen terme des administrations publiques est défini par référence au solde structurel des administrations publiques.

Pour la période 2023 à 2027, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,0 pour cent du produit intérieur brut.

Art. 2. Le solde nominal des administrations publiques évolue comme suit au titre de la période 2023- 2027 :

	2023	2024	2025	2026	2027
En % du PIB	0,7%	-1,2%	-1,2%	-0,9%	-0,9%
En millions d'euros	--566	-987	-1.082	-833	-921

Art. 3. Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2023 à 2027 :

<i>En % du PIB</i>	2023	2024	2025	2026	2027
– Administration centrale	-2,0%	-2,3%	-2,0%	-1,5%	-1,3%
– Administrations locales	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
– Administrations de sécurité sociale	1,3%	1,0%	0,7%	0,5%	0,3%
– Administrations publiques :					
– Solde nominal	-0,7%	-1,2%	-1,2%	-0,9%	-0,9%
– Solde structurel	0,5%	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,6%

Art. 4. L'évolution de la dette publique se présente comme suit au titre de la période 2023 à 2027 :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique brute	20 339	22 249	23 850	25 286	26 579
% du PIB	25,2%	26,5%	26,9%	27,3%	27,3%
<u>Dette publique totale par sous-secteur</u>					
– Administration centrale	19 155	21 065	22 666	24 102	25 395
– Administrations locales	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123
– Sécurité sociale	61	61	61	61	61

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Art. 5. L'évolution du montant maximal des dépenses de l'Administration centrale se présente comme suit au titre de la période 2023 à 2027 :

	2023	2024	2025	2026	2027
En millions d'euros	27 275	29 361	30 686	31 791	33 027

Art. 6. L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'État est arrêtée comme suit :

	2023 <i>Budget</i>	2024 <i>Projet</i>	2025 <i>Prévisions</i>	2026 <i>Prévisions</i>	2027 <i>Prévisions</i>
Budget courant					
Recettes	21,48	23,80	25,09	26,41	27,66
Dépenses	21,24	22,95	23,88	25,03	26,17
Excédents	+0,24	+0,85	+1,21	+1,38	+1,49
Budget en capital					
Recettes	0,11	0,19	0,23	0,15	0,15
Dépenses	2,94	3,20	3,33	3,49	3,80
Excédents	-2,83	-3,01	-3,10	-3,34	-3,64
Budget total					
Recettes	21,59	23,99	25,32	26,56	27,82
Dépenses	24,18	26,16	27,21	28,52	29,97
Excédents	-2,58	-2,16	-1,89	-1,96	-2,15
Opérations financières					
Recettes	4,66	2,50	3,50	3,25	3,50
Dépenses	2,07	0,56	1,57	1,77	2,09
Excédents	+2,60	+1,94	+1,93	+1,48	+1,41

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliards d'euros aux différences d'arrondi près.

Luxembourg, le 19 avril 2024

Le Président-Rapporteur,
Diane ADEHM

